



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

SEANCES DU JEUDI 9 MARS 1995 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i>	5
<i>Démission d'un membre</i>	5
<i>Vérification des pouvoirs de M. Maurice Bayenet, en remplacement de M. Robert Belot, démissionnaire</i>	5
Orateur: M. Sèneca, rapporteur.	
<i>Installation d'un membre</i>	5
<i>Décès d'un ancien membre du Conseil</i>	5
<i>Communications de la Présidente</i>	
<i>Cour d'arbitrage</i>	6
<i>Textes adoptés par le Conseil de l'Europe</i>	6
<i>Bâtiments scolaires.</i>	6
<i>Rapport annuel du Conseil supérieur de l'audiovisuel (dépôt)</i>	6
<i>Rapport annuel de la RTBF (dépôt).</i>	6
<i>Proposition de décret (dépôt).</i>	6
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	6

	Pages
<i>Composition des commissions</i> (modification)	6
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	6
<i>Ordre de jour</i> (approbation)	6
<i>Votes nominatifs</i>	
— sur le projet de décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental	
votes réservés	7
vote sur l'ensemble	7
Orateurs: MM. Liesenborghs, Hazette.	
— sur l'ensemble	
du projet de décret modifiant l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982 modifiant les dispositions des statuts pécuniaires applicables au personnel enseignant et assimilé de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit	8
Orateur: M. Hazette.	
du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement	8
Orateur: M. Monfils.	
de la proposition de motion tendant à déclencher une procédure de concertation à la suite du dépôt au Conseil régional wallon du projet de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées	9
Orateur: M. Detremmerie.	
de la proposition de résolution relative à l'aide de la Communauté française en faveur du Ruanda	9
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération)	
— Portant sur l'enseignement secondaire à horaire réduit et les conditions pour l'admission des jeunes, de MM. Detienne et Liesenborghs	9
— Modifiant le décret du 21 février 1994 instituant un prix du Conseil en vue de récompenser une œuvre originale d'un jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, de M. Hazette et consorts	9
<i>Renouvellement des mandats de la section française de la Commission permanente de contrôle linguistique</i> (présentation des candidats)	
	9
<i>Communication du Gouvernement concernant le rapport général sur la pauvreté</i>	
<i>Interpellation jointe de Mme de T'Serclaes à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement</i>	
	10
Oratrice: Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement	
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:	
— Question de M. Decroly: Menaces sur diverses activités d'accueil de la petite enfance en Communauté française	13
— Question de M. Decroly: Inégalité des chances lors de l'accouchement et quant à l'accueil des tout-petits — Décision du Bureau de l'ONE	14
Questions adressées à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales:	
— Question de M. Cheron: Application du décret organisant l'enseignement supérieur en grandes écoles	15
— Question de M. Monfils: Renouvellement des membres des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse	15
Question adressée à M. Lebrun et à M. Mahoux:	
— Question de M. Liesenborghs: Circulaire Agoras	16

	Pages
Questions adressées à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport:	
— Question de M. Monfils: Diminution des subsides de la Loterie nationale — Attitude du Gouvernement de la Communauté française	16
— Question de M. Viseur: Opération Été-Jeunes 1995	16
Question adressée à M. Tomas et à M. Mahoux:	
— Question de M. Cheron: Retard dans l'octroi de subventions à la télévision communautaire du Brabant wallon	17
Questions adressées à M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel:	
— Question de Mme Stengers: Remplacement d'un directeur d'établissement en cas d'absence de longue durée	18
— Question de M. Decroly: Personnes sans abri — Auto-réquision du château de la Solitude	19
— Question de M. Monfils: Occupation par les «sans domicile fixe» du château de la Solitude	19
— Question de M. Monfils: Financement par les abonnés à la télédistribution des télévisions communautaires et de la création audiovisuelle	19
— Question de M. Liesenborghs: Calendrier scolaire	20
— Question de M. Debrus: Incendie dans un établissement scolaire de Charleroi	21
 L'APRÈS-MIDI À 14 HEURES 	
<i>Excusés.</i>	22
<i>Proposition de décret (dépôt)</i>	
<i>Communication du Gouvernement concernant le rapport général sur la pauvreté</i>	
<i>Interpellation jointe de Mme de T'Serclaes à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement</i>	
Discussion	22
Orateurs: MM. Monfils, Janssens, Decroly, Monfils, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Decroly, Mme de T'Serclaes, MM. Mayeur, Hazette, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Hazette, Lebrun, Hazette, G. Dufour, Ph. Charlier, Detienne, Lebrun, Detienne, Clerfayt, Snappe, Liesenborghs, Cheron, Tomas, Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel, Cheron, Mahoux, Tomas, Lebrun, Mmes la Présidente, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Monfils.	
Dépôt de projets de motion	
— par M. Janssens et Mme de T'Serclaes	59
— par MM. Monfils, Barzin et Draps	59
<i>Rapport annuel présenté par RTL/TVi pour 1992 — Rapport présenté au nom de la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma</i>	
Discussion	59
Orateurs: MM. Monfils, Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel, Monfils.	
<i>Questions orales (art. 64 du règlement)</i>	
— de M. Decroly à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant «les toxicomanies — Implication de la Communauté dans le plan du Gouvernement fédéral»	60
Orateurs: M. Decroly, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Decroly.	

	Pages
— de M. Ph. Charlier à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, relative « au Centre technique et au Centre d'auto-formation et de formation continuée de la Communauté française »	62
Orateurs: MM. Ph. Charlier, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, Ph. Charlier.	
— de M. Draps à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, concernant « la carte scolaire en vue du contrôle de l'inscription scolaire »	
Report	64
— de M. Liesenborghs à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, et à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, relative à « l'accès à l'enseignement supérieur de type long pour les élèves du professionnel » . . .	64
Orateurs: MM. Liesenborghs, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, Liesenborghs.	

Interpellations (art. 59 du règlement)

— de M. Flahaut à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « l'aide à la jeunesse — Moyens d'action des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse; Evolution du nombre de lits d'hébergement et reconversion des centres d'hébergement en centres d'accueil de jour; Intervention dans les frais exposés par les CPAS; Contrôle des centres d'hébergement (la Chrysalide) »	
Report	65
— de M. Liesenborghs à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, concernant « la certification par degré dans l'enseignement secondaire » . . .	65
Orateurs: MM. Liesenborghs, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, Liesenborghs, Mme la Présidente.	

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 20.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Dallons, Mme Lizin et M. Guillaume, en mission à l'étranger; MM. Bertouille, Duquesne et Maingain, retenus par d'autres devoirs; MM. Baudson et Gehlen, pour raisons de santé; M. Pierard, empêché.

DEMISSION D'UN MEMBRE

Mme la Présidente. — En sa séance du 16 février dernier, le Sénat a annoncé que, par lettre du 13 du même mois, M. Robert Belot faisait savoir qu'il renonçait à son mandat de sénateur à partir du 1^{er} mars 1995.

Nous prenons acte de cette démission.

En conséquence, M. Belot, qui appartenait au groupe linguistique français du Sénat, ne fait plus partie de notre assemblée.

En votre nom à tous, je lui exprime les regrets que nous ressentons à l'occasion de son départ.

VERIFICATION DES POUVOIRS DE M. MAURICE BAYENET EN REMPLACEMENT DE M. ROBERT BELOT, DEMISSIONNAIRE

Mme la Présidente. — Au cours de la séance publique du 1^{er} mars du Sénat, M. Maurice Bayenet, suppléant de M. Robert Belot, a prêté le serment constitutionnel et a été installé dans ses fonctions de sénateur.

Notre commission de Vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé M. Sêneca de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à M. Sêneca, rapporteur.

M. Sêneca. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, votre commission de Vérification des pouvoirs, qui avait été précédemment formée par tirage au sort, conformément au règlement, était composée de MM. Beaufays, Philippe Charlier, Sêneca et Spitaels.

MM. Bertouille, Maingain et Pierard étaient excusés.

Cette commission a été présidée par son doyen d'âge, M. Spitaels, et m'a désigné à l'unanimité en qualité de rapporteur.

La mission de la commission résulte de l'article 1^{er bis} du règlement du Conseil, qui fait application des articles 29 et 30 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si M. Maurice Bayenet répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

A cet effet, la commission a constaté que M. Bayenet est sénateur élu dans l'arrondissement de Namur-Dinant-Philippeville.

Il résulte d'informations recueillies auprès du greffe du Sénat qu'il a prêté le serment constitutionnel en langue française et qu'il répond à la condition d'appartenance au groupe linguistique français du Sénat.

La commission a pris connaissance à cet effet de la lettre adressée au greffier du Conseil par le greffier du Sénat en date du 1^{er} mars 1995.

A la même date, M. Bayenet a été installé en qualité de sénateur pour achever le mandat de M. Belot, démissionnaire.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de M. Bayenet en qualité de membre du Conseil de la Communauté française.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — Le Conseil est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? *(Assentiment.)*

INSTALLATION D'UN MEMBRE

Mme la Présidente. — Puisqu'il en est ainsi, je proclame membre du Conseil de la Communauté française, M. Maurice Bayenet, dont les pouvoirs ont été validés, et le déclare installé en qualité de membre de notre assemblée.

Je le félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

DECES D'UN ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL

Mme la Présidente. — Nous avons appris avec regret le décès de M. Raymond Brimant qui fut membre du Conseil culturel de la Communauté française de 1971 à 1977.

En votre nom à tous et en mon nom personnel, j'ai adressé à son épouse l'expression de notre sympathie.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

Textes adoptés par le Conseil de l'Europe

Mme la Présidente. — La délégation belge de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe nous a fait parvenir, le 20 février 1995, les recommandations 1255, 1256 et 1258, la directive 502 ainsi que la résolution 1053 adoptées par cette assemblée lors de la première partie de la session 1995.

Ces textes sont transmis, pour information, à la commission des Relations internationales.

Bâtiments scolaires

Mme la Présidente. — En date du 24 février 1995, et conformément au prescrit du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, le ministre de l'Education nous a transmis le rapport d'activités du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné pour l'année 1994.

Il a été transmis pour information à la commission de l'Enseignement.

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Dépôt

Mme la Présidente. — La commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma a reçu le rapport annuel 1993 des avis du Conseil supérieur de l'Audiovisuel, transmis par le président dudit conseil.

RAPPORT ANNUEL DE LA RTBF

Dépôt

Mme la Présidente. — La commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma a reçu le rapport annuel 1993 de la RTBF, transmis par le ministre de l'Education et de l'Audiovisuel.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — M. Viseur et consorts ont déposé une proposition de décret modifiant l'arrêté royal

du 22 octobre 1971 et visant à permettre la reconnaissance des écoles de devoirs œuvrant contre l'exclusion des jeunes.

Il sera statué ultérieurement sur la prise en considération de cette proposition.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

— portant assentiment à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et aux annexes I et II, faites à New York, le 9 mai 1992;

— portant assentiment au protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à ses appendices et annexes I, II, III, IV et V, faits à Madrid, le 4 octobre 1991;

— portant assentiment à la convention sur la diversité biologique, et à ses annexes I et II, faites à Rio de Janeiro, le 5 juin 1992.

Ces projets seront respectivement imprimés sous les nos 209, 210 et 211 (1994-1995) n° 1.

Ils ont été envoyés à la commission des Relations internationales.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modification

Mme la Présidente. — Le bureau a été saisi d'une demande de remplacement à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement: M. Dehousse remplacerait M. Daerden, en qualité de membre effectif.

N'y a-t-il pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— à Mme la ministre-présidente Onkelinx, par M. Decroly;

— à M. le ministre Lebrun, par MM. Decroly et Bertouille;

— à M. le ministre Tomas, par MM. Bertrand et Viseur;

— à M. le ministre Mahoux, par MM. Decroly, Deghilage et de Seny.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le

28 février 1995, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

A propos du point 5 de l'ordre du jour, je vous propose de fixer à 12 heures la clôture de la liste des membres souhaitant s'inscrire dans la discussion de la communication du Gouvernement.

Je vous signale par ailleurs que l'interpellation de M. Mairesse inscrite au point 8 est reportée à la prochaine séance.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et propositions dont l'examen a eu lieu au cours de la séance précédente.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA PROMOTION D'UNE ECOLE DE LA REUSSITE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Votes réservés

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements et articles réservés du projet de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Liesenborghs et consorts à l'article 8.

— Il est procédé au vote nominatif.

86 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu non.

18 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article est adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Canon, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, M. Deghilage, Mme Delannoy, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. F. Dufour, Eerdekens, Flagothier, Flahaut, Gilles, Gräf, Grimberghs, Grosjean, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Lutgen, Mahoux, Mairesse, Mayeur, Maystadt, Minet, Minne, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Spitaels, Taminaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wathélet et Ylief.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bertrand, Cheron, Daras, de Clippele, De Grave, Detienne, Draps, Hazette, Liesenborghs, Meesters, Monfils, Saussus, Snappe, Mme Stengers, MM. Thiel, Vaes et Viseur.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Liesenborghs et consorts tendant à l'insertion d'un article 9bis (nouveau).

— Il est procédé au vote nominatif.

86 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu non.

18 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Canon, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, M. Deghilage, Mme Delannoy, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. F. Dufour, Eerdekens, Flagothier, Flahaut, Gilles, Gräf, Grimberghs, Grosjean, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Lutgen, Mahoux, Mairesse, Mayeur, Maystadt, Minet, Minne, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Spitaels, Taminaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wathélet et Ylief.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bertrand, Cheron, Daras, de Clippele, De Grave, Detienne, Draps, Hazette, Liesenborghs, Meesters, Monfils, Saussus, Snappe, Mme Stengers, MM. Thiel, Vaes et Viseur.

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

La parole est à M. Liesenborghs pour une explication de vote.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, ce décret relatif à la promotion de l'école de la réussite dans l'enseignement fondamental est le résultat d'un compromis passé voici bientôt deux ans entre le ministre Di Rupo et les pouvoirs organisateurs.

C'est un des nombreux héritages du ministre Mahoux, et on peut dire que ce décret est bourré de bonnes intentions. Mais l'école fondamentale, maternelle et primaire a besoin de bien plus de bonnes intentions. Elle a besoin de nombreux moyens supplémentaires. Tout d'abord de moyens humains, c'est-à-dire un vrai statut pour les péruicultrices, pour les maîtres d'éducation physique, du personnel administratif complémentaire, etc. Ensuite, de moyens matériels pour assurer de véritables discriminations positives et non d'aumônes pour les écoles en grande difficulté. Enfin, l'école fondamentale a besoin de notre engagement à tous pour retrouver sa place dans l'actualité.

Or, c'est tout le contraire qui se passe. Non seulement, le décret ne contribue absolument pas à faire comprendre que le premier terrain de réinvestissement et de réinvestissement dans l'éducation est le fondamental, lieu prioritaire de la prévention, mais, plus révélateur, l'absence de nombreux parlementaires de la majorité a empêché que ce décret, dit prioritaire par le Gouvernement, puisse être voté le 8 février. Plus grave, l'absence totale de réponse de la part du ministre Mahoux aux interventions des parlementaires constitue une triste première qui confirme — comme le calendrier l'avait indiqué — que le fondamental n'a pas été la priorité de ce Gouvernement. Les parents et les enseignants doivent le savoir.

Les écologistes voteront contre un décret « de façade » qui ne donne même pas les moyens des intentions annoncées. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette pour une explication de vote.

M. Hazette. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le groupe PRL s'abstiendra sur le projet qui nous est soumis aujourd'hui. Cette abstention est motivée par deux points :

1° Nous considérons que ce projet, créant l'Ecole de la réussite, va dans la bonne direction et nous avons, d'ailleurs, relevé un certain nombre de points positifs. Cependant, nous regrettons que, dans la mise en œuvre de cette école, l'accent ne soit pas suffisamment porté sur le respect du rythme des élèves les plus performants;

2° Nous regrettons que l'école ne soit pas considérée dans son milieu comme l'agent opérateur de toutes les mesures à entreprendre pour lutter contre l'échec scolaire.

Nous avons eu, monsieur le ministre, un dialogue intéressant sur la question. A mes yeux, il faut instituer l'école au milieu des associations qui luttent contre l'échec scolaire en qualité d'opérateur principal. C'est dans ce sens que nous nous prononcerons dans la législation à venir. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

Mme la Présidente. — Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

87 membres ont pris part au vote.

68 ont répondu oui.

12 ont répondu non.

7 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Canon, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, M. Deghilage, Mme Delannoy, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. F. Dufour, Eerdeken, Flahaut, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Lutgen, Mahoux, Mairesse, Mayeur, Maystadt, Minet, Minne, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Séneca, Spitaels, Taminaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Wathelet et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Cheron, Daras, Decroly, Detienne, G. Dufour, Liesenborghs, Meesters, Saussus, Snappe, Thiel, Vaes et Visieur.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, Bertrand, Damseaux, de Clippele, De Grave, Monfils et Mme Stengers.

PROJET DE DECRET MODIFIANT L'ARRETE ROYAL N° 63 DU 20 JUILLET 1982 MODIFIANT LES DISPOSITIONS DES STATUTS PECUNIAIRES APPLICABLES AU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILE DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE OU A HORAIRE REDUIT

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

87 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

M. Hazette. — Madame la Présidente, j'ai voté par erreur de la place de M. Damseaux pour le vote précédent et pour celui-ci.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

PROJET DE DECRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

La parole est à M. Monfils pour une explication de vote.

M. Monfils. — Madame la Présidente, le groupe PRL votera contre ce décret pour deux raisons.

Premièrement, nous devons encore attendre la formation du prochain Gouvernement pour discuter et voter un nouveau projet de décret sur le statut financier des universités, ce que nous déplorons.

Deuxièmement, ce décret assombrit plus encore l'avenir financier des universités vu qu'il légalise définitivement le moratoire.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

88 membres ont pris part au vote.

68 ont répondu oui.

20 ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Canon, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, M. Deghilage, Mme Delannoy, MM. Delizée, de Seny, Detremmerie, Mme de T'Serclaes, MM. F. Dufour, Eerdeken, Flahaut,

Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Lutgen, Mahoux, Mairesse, Mayeur, Maystadt, Minet, Minne, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sèneca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Watheler et Ylieff.

Ont répondu non:

MM. Barzin, Bertrand, Cheron, Damseaux, Daras, de Clippele, Decroly, De Grave, Detienne, G. Dufour, Hazette, Liesenborghs, Meesters, Monfils, Saussus, Snappe, Mme Stengers, MM. Thiel, Vaes et Viseur.

PROPOSITION DE MOTION TENDANT A DECLANCHER UNE PROCEDURE DE CONCERTATION A LA SUITE DU DEPOT AU CONSEIL REGIONAL WALLON DU PROJET DE DECRET RELATIF A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de motion.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 32, § 1^{er}, de la loi ordinaire du 9 août 1980 et à l'article 36bis du règlement du Conseil, cette motion, pour être adoptée, doit recueillir les trois quarts des voix des membres du Conseil.

— Il est procédé au vote nominatif.

86 membres ont pris part au vote.

67 ont répondu non.

19 ont répondu oui.

En conséquence, la majorité des trois quarts des membres du Conseil ne s'étant pas prononcée pour cette motion, celle-ci est rejetée.

Ont répondu non:

MM. Anselme, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Canon, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, M. Deghilaige, Mme Delannoy, MM. Delizée, de Seny, Mme de T'Serclaes, MM. F. Dufour, Eerdeken, Flahaut, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hiance, Hofman, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Lutgen, Mahoux, Mairesse, Mayeur, Maystadt, Minet, Minne, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Perdieu, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sèneca, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Walry, Watheler et Ylieff.

Ont répondu oui:

MM. Barzin, Bertrand, Cheron, Daras, de Clippele, Decroly, De Grave, Detienne, G. Dufour, Hazette, Liesenborghs, Meesters, Monfils, Saussus, Snappe, Mme Stengers, MM. Thiel, Vaes et Viseur.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detremmerie.

M. Detremmerie. — Madame la Présidente, j'ai voulu voter non.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A L'AIDE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE EN FAVEUR DU RWANDA

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

88 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du Gouvernement dans la huitaine.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1^o Portant sur l'enseignement secondaire à horaire réduit et les conditions pour l'admission des jeunes, de MM. Detienne et Liesenborghs.

Si personne ne demande la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

2^o Modifiant le décret du 21 février 1994 instituant un prix du Conseil en vue de récompenser une œuvre originale d'un jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, de M. Hazette et consorts.

Si personne ne demande la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition à la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme.

Il en est ainsi décidé.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE LA SECTION FRANÇAISE DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE

Présentation des candidats

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la présentation des candidats à la section française de la Commission permanente de contrôle linguistique. Cette présentation nous incombe en vertu de l'article 60 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966.

Conformément à l'article 11, § 1^{er}, de notre règlement, ces désignations se font par application de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. Trois listes complètes de cinq candidats ont été établies de commun accord par les groupes politiques. Ces listes figurent sur le document n° 215 distribué sur les bancs. Le nombre de personnes présentées correspond ainsi au nombre de candidats à désigner. Je vous propose donc, en application de l'article 3, § 6, de notre règlement, de déclarer que ces candidats sont désignés sans scrutin.

Y a-t-il une objection? (*Non.*)

Il en est donc ainsi décidé.

Je proclame premiers candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique :

MM. Gabriel Moorat, Jacques Bertouille, Claude Cheruy, Jean-Marie Busine et Mme Nadine Saigné.

Je proclame deuxième candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique :

M. Etienne Lonfils, Mme Christine Van Espen, MM. Christian Carette, Jacques Lurquin et Jean-Jacques Lefebvre.

Je proclame troisièmes candidats à la section française de contrôle linguistique :

Mme Monique Warnier, Christophe Verbist, Bernard Lycke, François Fontaine, Luc Rigaux.

Ces présentations seront portées à la connaissance du ministre de l'Intérieur en vue de la nomination par le Roi.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE RAPPORT GENERAL SUR LA PAUVRETÉ

INTERPELLATION JOINTE DE MME DE T'SERCLAES A MME ONKELINX, MINISTRE- PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la communication du Gouvernement concernant le rapport général sur la pauvreté.

Faisant suite à l'interpellation déposée par Mme de T'Serclaes au début du mois de février, notre Conseil a décidé de consacrer cette journée à la discussion de ce rapport.

La journée a commencé, pour un certain nombre d'entre nous, par l'audition des personnes qui ont été à la base de ce rapport, patronné par la Fondation Roi Baudouin, ATD-Quart Monde, LST, le ministère de l'Intégration sociale et l'Union des villes et communes. La discussion fut très enrichissante.

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, il est sans doute paradoxal pour le Gouvernement, à quelques semaines de la dissolution de votre Conseil, de procéder à un débat sur un sujet nécessitant une action de longue haleine. Pourtant, la conférence des présidents a unanimement confirmé la nécessité de cette communication.

En effet, le sujet ne pouvait attendre. Il doit bénéficier d'une priorité absolue, pour ce Gouvernement comme pour les suivants.

Le débat qui s'amorce, je le voudrais sans passion inappropriée et aussi objectif que possible.

La pauvreté, la précarité, le démaillage progressif du tissu social de notre collectivité est un sujet trop grave pour que quiconque, individu, parti, Gouvernement ou associations, cherche à en tirer un profit politique que je qualifierais d'indécent.

Permettez-moi de vous dire, au passage, combien j'ai été impressionnée par la dignité d'approche des situations de détresse qui sont relatées dans le rapport de la Fondation

Roi Baudouin. Aucun appel à la sensibilité, à l'attendrissement, pas de sollicitation, pas de demande de compassion, mais seulement la revendication de vivre dignement, d'être, comme tous, citoyen au sens noble du terme, de disposer des moyens de participer à la vie de la cité.

La lutte contre la pauvreté nécessite un travail pluriel qui concerne de multiples acteurs. Elle passe par les politiques de développement durable qui sont proposées au niveau supranational comme à l'intérieur de notre pays. Elle trouve principalement son souffle dans la solidarité. En Belgique, nous n'avons pas meilleure expression de cette indispensable solidarité que notre système de sécurité sociale. Il doit être consolidé et ses acquis défendus.

Mais cette lutte contre la pauvreté doit également être poursuivie en complémentarité à tous les niveaux de pouvoir. Dans cette perspective, notre Communauté, dont les compétences ont un lien étroit avec le concept de citoyenneté, a des responsabilités évidentes. C'est à celles-ci exclusivement que je consacrerai mon propos.

Notre dialogue permettra également au Gouvernement d'affiner ses propositions en vue de la conférence interministérielle convoquée pour le 22 mars prochain.

Mes chers collègues, pour travailler utilement en la matière, il est nécessaire de connaître la pauvreté, de la découvrir là où elle est cachée et d'en comprendre les mécanismes.

La pauvreté est, certes, un manque d'argent, mais c'est surtout une désocialisation d'un individu, d'une famille et de son groupe social. C'est la perte des attaches, des repères qui permettent de faire appel aux mécanismes de solidarité, c'est l'isolement et la dégradation progressive de la qualité de la vie. C'est la vie en marge, à côté des autres et non plus avec les autres.

En conséquence, la pauvreté échappe de la sorte aux instruments habituels de détection — et de mesure — dont les gouvernements et les administrations disposent. S'il ne faut évidemment pas procéder à un recensement au sens policier du terme, il faut que nous élaborions de nouveaux outils qui évaluent le besoin et apprécient l'efficacité des actions menées.

Le rapport de la Fondation est certainement un excellent document qui nous permet de comprendre, de connaître ce qu'est l'exclusion, la pauvreté, et de donner un visage à cette dernière. S'il cherche honorablement des remèdes aux symptômes, il se propose d'agir sur le plan des conséquences des situations décrites. Nous savons cependant qu'un effort à plus long terme doit être entrepris pour agir au niveau des causes. C'est évidemment fondamental. Ainsi, le mécanisme central qui fait basculer ou maintenir dans la pauvreté, est l'incapacité de garder le contact avec la vie sociale, en premier lieu avec le monde du travail.

Au-delà, les causes du passage à l'état de pauvreté et les causes qui font qu'on s'y maintient sont très diverses : il existe un grand nombre de sous-groupes concernant une multitude de situations individuelles qui ne peuvent être ramenées à un dénominateur commun, même s'il existe clairement des catégories plus exposées que d'autres : les personnes isolées, les familles monoparentales, les immigrés, les jeunes, les personnes endettées.

S'il faut connaître et comprendre, il faut surtout réagir.

Le rapport de la Fondation Roi Baudouin confirme que la population vivant dans la précarité n'accède pas ou peu aux services qui pourraient l'aider à surmonter la crise. Par ailleurs, ces services ne se dirigent pas assez vers ceux qui ont besoin d'eux.

C'est forte de cet enseignement que j'aborde nos compétences.

Je commencerais par l'enfance.

Nous savons depuis de nombreuses années que c'est dans les milieux défavorisés que l'on rencontre le plus de naissances à risque. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène : conditions de vie difficiles, carence alimentaire, mais aussi et surtout absence de suivi pendant la grossesse, ou suivi tardif. Il y a lieu de réorienter les moyens de la Communauté pour lutter contre ces handicaps.

Par ailleurs, il est des inégalités qui s'installent dès la petite enfance. Une mauvaise nutrition, une socialisation tardive des enfants, une scolarité ratée, un milieu familial déstabilisé : ce sont là quelques éléments qui contribuent à alimenter le mécanisme de l'exclusion.

Il faut dès lors briser le caractère inéluctable et héréditaire de la destinée par des politiques évolutives qui répondent aux nouvelles réalités de la pauvreté.

Ainsi, un observatoire des politiques de l'enfance serait un guide et un outil d'intervention particulièrement utile pour l'ensemble des travailleurs du secteur. Par ailleurs, il est possible de rendre l'accès aux services de l'ONE plus commode.

Les services communautaires de l'enfance seront invités à développer à l'avenir une politique davantage axée sur la proximité. J'ai proposé dans ce sens un projet de réforme à l'ONE qui vient de l'accepter en conseil d'administration. Les travailleurs médico-sociaux se doivent d'aller au devant des populations en difficulté et d'y adapter leur manière de travailler, leurs horaires de travail, leur langage. Il leur faut s'ancrer toujours plus dans le secteur géographique qui leur est attribué afin d'acquérir une connaissance fine des problèmes particuliers qui s'y développent. Ils doivent enfin devenir des partenaires à part entière pour les pouvoirs locaux et les associations qui œuvrent sur le même territoire qu'eux. Ainsi, on pourra limiter les interventions multiples, souvent désordonnées, auprès de certaines familles, finalement source de gaspillage d'énergie et de bonne volonté, tandis que d'autres familles se trouvent sans aucun support.

De même, le bénéficiaire de l'effort de notre collectivité en matière d'accueil de la petite enfance ne doit pas être uniquement réservé aux enfants dont les parents disposent d'un emploi. La réglementation en la matière le prévoit d'ailleurs explicitement et a même été jusqu'à envisager une majoration des subsides en cas d'accueil d'enfants qui présentent des problèmes psychologiques, médicaux ou sociaux graves.

Si elle ne supprime pas les difficultés économiques et les inégalités sociales, la fréquentation d'un lieu d'accueil peut aider à compenser certains handicaps sociaux. En effet, les enfants qui ne peuvent trouver dans leur famille des stimulations affectives et verbales suffisamment riches pour permettre l'acquisition d'un langage élaboré et qui n'ont pas fréquenté une structure d'accueil de la petite enfance sont, plus que d'autres, confrontés à de grosses difficultés dès le début de la scolarité primaire, difficultés qui peuvent se muer en handicap insurmontable à la longue. Le rapport de la Fondation en fait abondamment état.

Enfin, des politiques d'activité d'éveil, où mère et enfants sont ensemble, ont été tentées. Ces activités sont mal connues dans les milieux défavorisés et leur promotion dans les consultations ONE sera encouragée. A titre d'exemple, je signale que je suis sur le point de conclure une convention de recherche-action sur l'indispensable nécessité du jeu qui doit enrichir la relation parents-enfants chez les plus défavorisés. Habituellement, il est malheureusement constaté que cette relation est de type strictement protectionnel et que l'affection ne se nourrit pas assez

d'activités ludiques faites en commun. Cet apprentissage au jeu peut être le début d'une scolarisation mieux vécue.

La fréquentation régulière de l'école maternelle s'avère de plus en plus indispensable à la réussite à l'école primaire. En 1986, des statistiques du ministère de l'Éducation révélèrent que près d'un tiers des enfants qui n'ont pas été à l'école maternelle échouaient en première primaire. Ce chiffre d'échecs tombe à 10 p.c. des sujets qui ont effectué un cycle complet dans l'école maternelle. Cet apprentissage particulier permet aux enfants de se familiariser aux règles culturelles en vigueur à l'école. Il favorise le développement du langage et, partant, l'accès à la culture.

C'est malheureusement parmi les couches les moins favorisées de la population que se situe le plus grand nombre d'enfants qui ne fréquentent pas, ou irrégulièrement, l'école maternelle. Les parents semblent vouloir protéger aussi longtemps que possible l'enfant de la confrontation avec un milieu qui va le stigmatiser. Promouvoir l'entrée à l'école maternelle paraît primordial pour que l'enfant puisse bénéficier pleinement des apprentissages qui y sont faits. Cette école maternelle ne doit pas être l'antichambre de l'école primaire, mais un lieu de rencontre et de socialisation. Des campagnes de promotion de l'enseignement maternel seront effectuées par l'ONE. Elles auront pour public-cible la population concernée dans des régions sensibles.

En matière de promotion de la santé et de médecine préventive, la Communauté française se doit de développer davantage des actions à destination des populations défavorisées. Ainsi, un certain nombre de projets-pilotes sont actuellement à l'étude en collaboration avec différents CPAS que je considère comme des partenaires d'excellence dans la lutte contre l'exclusion. Il s'agit, par exemple, de mettre en place des consultations de médecine préventive à destination des personnes minimecées.

On sait que cette population rencontre des problèmes de santé qui, faute de dépistage et de soins adaptés, peuvent entraîner de graves conséquences. Ne citons que la tuberculose ou les hépatites qui sont particulièrement contagieuses, *afortiori* en raison de la promiscuité dans laquelle sont souvent amenés à vivre les plus démunis.

Par ailleurs, on le constate souvent, faute de moyens, les personnes à faible revenu n'ont pas accès aux soins préventifs : visite chez le dentiste pour soigner une petite carie, vaccination, etc. Or, en matière de santé, une petite économie aujourd'hui peut entraîner des frais importants demain et bien des souffrances, voire un handicap à vie. C'est conscients de cette réalité que la Communauté française et certains CPAS s'associeront pour mener des actions de médecine préventive.

La nécessité d'un travail de prévention n'est plus à démontrer. Néanmoins, pour que les actions de prévention portent leurs fruits à terme, il est essentiel de les intégrer dans un contexte qui rend les personnes démunies actrices de leur propre santé. Cela peut commencer par des choses simples comme la participation à des cours de cuisine qui allient la convivialité d'une activité collective, et donc la rupture de l'isolement, et l'apprentissage des règles de diététique adaptées à un budget limité.

En Communauté, le secteur de l'aide aux personnes constitue également un domaine à exploiter pour lutter contre la pauvreté.

Le Gouvernement a pris des mesures significatives en ce sens.

D'une part, un important effort budgétaire a été réalisé : ainsi, le budget consacré aux maisons d'accueil est

passé de 64 millions de francs en 1991 à 121,5 millions de francs en 1995, soit une augmentation de 90 p.c.

Les augmentations budgétaires ont permis jusqu'à présent d'agrandir six maisons d'accueil dans des régions défavorisées, d'augmenter l'encadrement de plusieurs maisons d'accueil existantes et de relever le montant des subventions pour arriver à une prise en charge de près de 70 p.c. des charges salariales par la Communauté française.

Par ailleurs, durant les trois derniers hivers, des opérations SOS Urgence ont été menées en collaboration avec les maisons d'accueil et les CPAS. Ces opérations ont permis de mettre sur pied des permanences de nuit et des permanences sociales spécifiques et d'informer les personnes concernées sur tous les lieux d'hébergement possibles en Communauté française.

D'autre part, le secteur des centres d'accueil a fait l'objet d'une reconnaissance législative: le 17 octobre 1994, le décret relatif aux centres d'accueil pour adultes a été voté à l'unanimité par votre Conseil.

Les maisons d'accueil ont été longtemps un milieu oublié du monde politique et administratif. Or, elles se trouvent au cœur de la lutte contre la pauvreté et de toutes les exclusions; de plus, les personnes qui y travaillent méritent plus que quiconque une reconnaissance sociale et une valorisation de leur emploi.

Avec l'évolution du phénomène de la pauvreté, les maisons d'accueil ont assumé un rôle de plus en plus important dans la réinsertion sociale. Elles constituent à la fois la dernière forme d'assistance et la première étape d'un retour à la société.

Un des grands thèmes du rapport est le droit à la famille. Je cite: «Le placement ne peut se faire que dans des situations d'éducation problématiques ou lorsque l'enfant est en danger, mais il constitue pourtant une menace permanente pour les familles pauvres.»

La nécessité de renforcer le travail de prévention et de maintien dans le milieu de vie est, clairement, un des objectifs que nous devons nous assigner. Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse rencontre ces préoccupations puisque le législateur, sans nier la nécessité et l'efficacité des mesures d'hébergement dans certains cas, estime que les dysfonctionnements familiaux doivent se régler d'abord au sein même de la famille et que le maintien du jeune dans son milieu de vie constitue donc la règle, l'éloignement de ce milieu constituant toujours l'exception.

L'aide à la jeunesse aussi est un instrument important de notre arsenal contre la pauvreté: ici encore, ce Gouvernement peut se prévaloir d'un effort significatif. En premier lieu, par la revalorisation financière du secteur: en trois ans, le budget de l'Aide à la jeunesse est passé de 4,674 milliards à 5,519 milliards, soit une augmentation de 18 p.c. qui a notamment permis d'assurer un fonctionnement sans heurts du secteur. La pénibilité du travail dans ce domaine a été reconnue et les rémunérations revalorisées en conséquence. Cette action a évidemment un effet bénéfique sur la motivation des acteurs.

En deuxième lieu, les nouvelles approches en matière de soutien aux jeunes et à leurs familles nécessitent également un accroissement des moyens humains pour faire face à la prise en charge des problématiques rencontrées. C'est pourquoi, les services des conseillers et des directeurs ont été renforcés grâce au recrutement de quarante-deux personnes. Pareil engagement n'avait plus été organisé depuis 1965.

Le droit à la famille, le maintien des liens entre parents et enfants constituent une priorité à laquelle le Gouvernement accorde une grande importance.

Empêcher certains jeunes de glisser vers la pauvreté ou l'exclusion a aussi une dimension socio-culturelle. Compétente pour l'éducation permanente, la Communauté a mené une politique allant en ce sens.

Si le rapport indique que la participation, la contribution et la construction de la vie culturelle sont un droit fondamental, il faut reconnaître que l'analphabétisme est sans discussion un des obstacles interdisant l'accès à la culture.

De nombreuses organisations de jeunes et d'adultes travaillent avec des publics défavorisés. Il en est de même pour bon nombre de centres de jeunes et de centres d'expression et de créativité. Très précisément, des crédits spécifiques ont été dégagés pour apporter des aides complémentaires dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme. Il faut ajouter à cela l'intervention dans les frais de fonctionnement et de personnel des institutions spécialisées en ce domaine et reconnues par la Communauté française dans le cadre du décret de l'éducation permanente. La plus importante étant l'asbl «Lire et Ecrire».

Plus largement, un grand nombre d'associations s'adressent prioritairement aux personnes sans emploi ou en décrochage. Une part importante du budget de l'éducation permanente — 146 millions — est consacrée au soutien des programmes de formation des associations travaillant avec ces services publics afin de lutter contre leur exclusion, et en faveur de leur insertion socio-culturelle.

Par ailleurs, depuis 1993, un budget spécifique a été dégagé afin de conclure des contrats-programmes avec les centres qui ont un programme d'aide à la création et à l'expression culturelle visant des jeunes socialement défavorisés. Cette action s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de valoriser l'expression culturelle en tant que moyen de communication, afin de permettre de surmonter les différences culturelles, raciales ou sociales.

Rappelons cependant que l'action permanente de ces centres dans les quartiers les plus défavorisés de nos villes a pour but la lutte contre les phénomènes de marginalisation des jeunes qui conduisent à la pauvreté. La Communauté consacre un budget de 132,1 millions de francs à cette action permanente. C'est également pour cette raison que les centres d'expression et de créativité bénéficient d'une aide accrue ces deux dernières années. Près de 44 millions de francs y sont consacrés.

En ce qui concerne la formation, la direction générale de la culture, et particulièrement la direction d'administration «Jeunesse et éducation permanente», est en train de mettre en place des modules destinés aux professionnels du secteur. La spécificité du public touché par l'exclusion sociale est prise en considération dans le cadre de ces modules.

Enfin, il existe des opérations spécifiques permettant de subventionner des associations menant des projets adaptés aux quartiers défavorisés comme par exemple: l'opération Ete-jeunes, le Fonds d'impulsion pour la politique des immigrés, etc.

La Communauté se doit également de veiller à faciliter l'accès à la culture pour tous. Je voudrais mentionner à cet égard l'utilité de nos programmes d'action à destination des milieux défavorisés dans le domaine du théâtre, qui est un art d'épanouissement collectif et de convivialité par

excellence, et donc un outil utile pour empêcher le cloisonnement des gens en situation de pauvreté.

Le « théâtre-action » développe en direction de publics défavorisés, marqués par l'exclusion socio-professionnelle, un ensemble d'activités théâtrales qui visent non seulement à sensibiliser ces publics à l'art théâtral, mais essentiellement à les impliquer dans une pratique culturelle. Par le biais d'ateliers, d'animations, de stages, en association avec des groupes de jeunes, notamment, l'émergence de spectacles qui ont pour thématique les problèmes sociaux, professionnels ou économiques de ces groupes a été possible. C'est à une prise de parole par la pratique et les techniques théâtrales que sont ainsi conviés les participants.

Les spectacles issus de ces ateliers et de ces stages réunissent, notamment, de jeunes chômeurs, des jeunes en difficulté, et constituent dans bien des cas des œuvres à part entière centrées plus particulièrement sur les problèmes de vie et de société.

La Communauté française soutient par une enveloppe budgétaire spécifique le théâtre-action; celle-ci a été portée à 38,2 millions en 1995 et permet d'assurer les subventions de fonctionnement et de création de onze compagnies et du centre du théâtre-action.

Pour terminer, j'en viens à l'instrument qui est peut-être un des plus importants dont dispose la Communauté française pour tenter de cerner le cœur du problème de la pauvreté soit l'enseignement.

Pour beaucoup d'enfants, la scolarité obligatoire commence trop tard. Je l'ai déjà dit à propos de la crèche: une socialisation précoce des enfants évite l'accumulation de retards liée au repli sur une cellule familiale restreinte, peu propice au développement si cette dernière est en crise. L'école fondamentale porte donc bien son nom dans ce contexte.

La Communauté a dégagé une dotation spécifique de 400 millions pour développer de nouvelles pratiques pédagogiques et des mesures de discrimination positive visant les écoles qui accueillent des élèves défavorisés de manière telle qu'on puisse mettre en œuvre un enseignement différencié. Ces moyens doivent être intégrés dans le cadre de l'école de la réussite, en vue de s'attaquer en priorité au phénomène clairement lié à la pauvreté: la non-maîtrise de la langue maternelle et la rupture socio-culturelle.

Ces mesures complètent les actions développées dans le cadre des zones d'éducation prioritaire — ZEP — ou zones d'actions prioritaires — ZAP — qui ont également porté vers l'amélioration du cadre de vie et l'installation de bibliothèques dans les écoles accueillant des enfants défavorisés. Dans le niveau secondaire, des mesures de discriminations positives ont également été prises pour renforcer la lutte contre l'échec scolaire, dont les premières victimes sont les enfants défavorisés. Je range résolument dans cette catégorie les moyens consacrés à la lutte contre la violence dans l'enseignement secondaire: 70 charges complètes pour l'accompagnement éducatif et social, 28 médiateurs, soit un effort budgétaire de 155 millions de francs en 1994. Ce n'est vraiment pas négligeable.

Je mentionne encore au passage les dix-neuf projets-pilotes « FEE » — famille-école-environnement — destinés aux jeunes défavorisés de 14 à 18 ans et qui visent à leur faire réaliser des infrastructures culturelles ou sportives au bénéfice des habitants de quartiers difficiles.

Enfin, je voudrais souligner l'excellente collaboration qui s'est mise en place entre le monde de l'éducation et les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation. C'est par ce biais, qui revalorise l'enseignement technique et professionnel tout en assurant une meilleure insertion

socio-professionnelle des jeunes, que l'on contribuera à lutter contre la pauvreté. Car, installer des jeunes dans le chômage dès 18 ans, c'est un moyen efficace de développer, à terme, la pauvreté, ce contre quoi le Gouvernement que je préside entend lutter de toutes ses forces.

Chers collègues, l'exclusion plonge actuellement des milliers de personnes dans des conditions de vie qui sont indignes de la notion la plus élémentaire d'humanité. En outre, elle contient en germe un danger sérieux d'explosion sociale provoquée légitimement par des gens qui ne se sentent plus concernés par l'organisation de notre société.

Il nous faut donc plaider ici et ailleurs, partout où des décisions sont à prendre, en faveur d'une mobilisation prioritaire dans le combat contre la pauvreté. Il ne s'agit pas de donner l'aumône sur une grande échelle. Ce n'est pas la charité condescendante et paternaliste du 19^e siècle qui a sorti les masses laborieuses des conditions de leur assujettissement. Ce sont des actions structurées menées par les syndicats, les coopératives et les mutuelles. Ce sont encore des politiques volontaristes menées par les pouvoirs publics. C'est un refus de gérer la pauvreté. C'est la volonté de permettre à chacun d'être citoyen à part entière. C'est dans cette voie que le Gouvernement vous engage au dialogue. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Chers collègues, nous entamerons cet après-midi la discussion de la communication de Mme la ministre-présidente.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

(Art. 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité. Celles-ci étant assez nombreuses, j'insiste particulièrement auprès des intervenants afin qu'ils respectent le temps qui leur est imparti pour la question et la réponse, soit cinq minutes.

QUESTIONS ADRESSEES A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

QUESTION DE M. DECROLY: MENACES SUR DIVERSES ACTIVITES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EN COMMUNAUTE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Decroly pour poser sa question.

M. Decroly. — Madame la Présidente, à la fin du mois de janvier, des informations diverses ont circulé à propos de l'équipement probable du Fonds d'équipements et de services collectifs en 1995. Une série de structures d'accueil de la petite enfance, dont le rôle est important — maisons communales d'accueil de l'enfant, crèches, pré-gardiennat —, sont menacées. Vous venez vous-même, madame la ministre-présidente, de faire allusion à ce problème dans votre communication concernant le rapport général sur la pauvreté.

J'aimerais savoir si la Communauté française a intégré cette donnée en termes de compensations budgétaires.

Il semble, par ailleurs, qu'il a été décidé de refuser la prolongation, en 1995, d'une subvention accordée à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs

salariés par un précédent ministre des Affaires sociales qui ne vous est pas inconnu, à savoir une subvention pour activités d'accueil d'enfants avant ou après la classe ou pour accueil d'enfants malades.

J'aimerais dès lors connaître votre analyse de la situation et savoir comment la Communauté française compte réagir.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, d'emblée, je tiens à rassurer M. Decroly pour ce qui concerne l'année 1995.

A juste titre, M. Decroly a souligné l'importance du Fonds d'équipements et de services collectifs créé en 1971 grâce au boni du secteur des allocations familiales pour travailleurs salariés.

Ce fonds permet notamment l'octroi de prêts pour investissements en matière de structures d'accueil de l'enfance ainsi que des interventions en faveur des enfants de travailleurs salariés qui fréquentent les structures d'accueil de la Communauté française.

Comme vous le dites, les missions du Fonds ont pu être élargies à des services tels que la garde des enfants malades à domicile et l'accueil des enfants en dehors des heures habituelles.

Dès lors, pour 1995, malgré les difficultés financières, la ministre des Affaires sociales a assuré les moyens permettant de couvrir les besoins comme ils l'étaient auparavant.

Cela étant, une solution structurelle doit être recherchée pour les années 1996 et suivantes. Un dialogue est actuellement engagé avec la ministre des Affaires sociales. Des pistes concernant également les partenaires sociaux ont été tracées. Elles doivent encore être analysées. Pour 1995, il n'a toutefois pas été nécessaire d'envisager des mesures de compensation budgétaire au sein du budget de la Communauté française.

QUESTION DE M. DECROLY: INEGALITE DES CHANCES LORS DE L'ACCOUCHEMENT ET QUANT A L'ACCUEIL DES TOUT-PETITS — DECISION DU BUREAU DE L'ONE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Decroly pour poser sa question.

M. Decroly. — Madame la Présidente, je souhaite tout d'abord remercier Mme la ministre-présidente pour sa réponse à ma précédente question. Ma seconde question porte sur le fait que, manifestement, certains droits fondamentaux sont de moins en moins respectés en Belgique. Au lendemain de la Journée internationale de la femme, je pense notamment à l'égalité des chances des femmes lors de leur accouchement. Je pense également à l'égalité des chances de tous les enfants de naître et de se développer dans un cadre psychologiquement et médicalement sûr.

Je fais allusion à un problème qui s'est récemment traduit par une décision du Bureau de l'ONE, décision de non-intervention de l'ONE pour les analyses biologiques et les examens prénataux dont vous connaissez l'importance préventive pour les futures mères non mutuellistes. Le problème devient plus aigu encore pour ces dernières

lorsqu'elles sont demandeuses d'asile et que leur demande est à l'examen ou a été rejetée.

Le bureau vous a consultée au sujet de la circulaire qu'il a décidé de diffuser au mois de février. Cette circulaire a soulevé un certain nombre de réactions de désarroi parmi les travailleurs médico-sociaux de terrain. Le conseil d'administration a décidé hier — et c'est une première information importante — de suspendre la décision de son bureau.

Je voudrais savoir ce que vous avez répondu lorsque vous avez été consultée et surtout ce que vous comptez faire en termes d'urgence — car un problème humanitaire fondamental se pose — et structurellement pour donner demain à l'ONE les moyens qui lui permettraient d'autoriser à nouveau le recours au Fonds spécial pour le type d'analyses dont je viens de parler. A mon avis, une non-autorisation occasionnerait des coûts encore plus importants sur le plan médical au niveau curatif, et de façon plus générale sur les plans humain et social.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Monsieur Decroly, comme vous, j'ai été sensibilisée à la problématique des femmes réfugiées politiques qui ne pouvaient plus bénéficier de l'ensemble de la politique prodiguée par l'ONE par le Centre pour l'égalité des chances et par de nombreuses associations qui travaillent avec ces femmes. En réponse à la demande de l'ONE qui m'interrogeait à ce propos, j'ai demandé à l'époque à l'ONE de suspendre sa décision et saisi le comité d'éthique médicale que venait de reconnaître le Conseil de l'Ordre des médecins.

Je le répète: pour parer au plus pressé, j'ai demandé à l'ONE de revenir sur sa décision et de continuer à prendre en charge ces femmes. Mais ceci ne suffit pas. Il faudra travailler notamment avec les CPAS et les mutuelles pour répondre aux besoins que ces femmes rencontrent. En effet, l'ONE n'a pas de fonds spécial à ce sujet et ne peut pas se substituer aux organismes qui existent pour travailler avec ces femmes.

Un dialogue singulier aura donc lieu avec l'ensemble de ces partenaires, mais en attendant qu'ils aboutissent, j'ai demandé à l'ONE de revenir sur sa décision.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Decroly pour une très brève réplique.

M. Decroly. — Je remercie la ministre-présidente bien que sa réponse ne me satisfasse qu'à moitié. En effet, les travailleurs médico-sociaux à qui l'on demande d'intervenir et de jouer un rôle de triage en amont de la demande de soins urgente sont éthiquement tout à fait en contradiction avec leur déontologie professionnelle ou le serment d'Hippocrate.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de réunir un comité d'éthique en cette matière. La Belgique, et la Communauté française en l'occurrence, se met en porte-à-faux clair et direct avec les conventions internationales dont la Convention des droits de l'enfant de New York. A ce niveau-là, une réponse vraiment urgente s'impose pour débloquer un certain nombre de situations et répondre au désarroi des travailleurs médico-sociaux dont j'ai parlé tout à l'heure.

QUESTIONS ADRESSEES A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE M. CHERON: APPLICATION DU DECRET ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN GRANDES ECOLES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, j'essaierai d'être bref et je ne reviendrai donc pas longuement sur le feuillet du décret Lebrun sur les « grandes » devenues « hautes » écoles.

Trois phases ont marqué ce décret, la dernière phase consistant en la dissolution des Chambres fédérales; mais on me dit que le ministre Lebrun n'y est pour rien ...

En ce qui concerne les deux autres phases, des incertitudes subsistent aujourd'hui quant à la situation réelle des grandes écoles. C'est pourquoi je tiens à poser au ministre trois questions précises qui sont motivées par la grande inquiétude des étudiants, des enseignants, ainsi que des directions d'établissements et de réseaux.

Premièrement, le décret I des grandes écoles est-il oui ou non d'application?

Deuxièmement, si la réponse est négative, quelles sont les garanties juridiques qui nous prouvent qu'il y a soit abrogation à venir, soit suspension?

Troisièmement, les articles 33 et 34 du décret seront-ils d'application lors de la rentrée 1995-1996?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, voici mes réponses aux questions posées par M. Cheron.

Premièrement, notre assemblée a décidé de demander au Gouvernement de suspendre l'application du décret.

Deuxièmement, notre assemblée est maîtresse de ses délibérations et il n'appartient pas au Gouvernement de sortir de cette logique.

Troisièmement, en ce qui concerne les articles 33 et 34, M. Cheron sait comme moi que, dans le décret dit numéro I, ces articles s'appliquaient à l'année scolaire 1994-1995.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour une réplique.

M. Cheron. — Madame la Présidente, permettez-moi simplement de constater que le ministre ne me donne aucune réponse de caractère juridique. Il ne fait que répéter ce qu'il a déjà souvent répété. Cela signifie donc que nous sommes dans le flou artistique le plus complet, ce qui est très dommageable en droit ainsi que pour les personnes concernées.

QUESTION DE M. MONFILS: RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE L'AIDE A LA JEUNESSE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le *Moniteur belge* a récemment lancé un appel au renouvellement des membres des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse. Les candidatures doivent être rentrées pour le 15 avril au plus tard. Ma question est très simple: le ministre envisage-t-il, dès réception des candidatures, de procéder à des nominations et de renouveler les mandats des conseils de l'aide à la jeunesse dans tous les arrondissements et ce, en pleine campagne électorale et, naturellement, sans le moindre contrôle du Conseil de la Communauté? N'estime-t-il pas que cela devrait s'opérer sous l'égide du prochain Gouvernement de la Communauté française, d'autant qu'il existe une règle générale de continuité des services publics? D'ailleurs, toute une série de conseils n'ont jamais été renouvelés à la date exacte et poursuivent leur travail jusqu'au moment où ils le sont.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, ainsi que M. Monfils l'a signalé, les candidatures pour les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse doivent rentrer pour le 15 avril. Cette procédure a été lancée en conformité avec le décret de mars 1991, sans aucune référence à une éventuelle dissolution anticipée des Chambres.

Afin de prouver à M. Monfils que l'on ne peut prolonger les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, je souhaite donner lecture d'un article du décret: « A l'exception de la première installation des conseils d'arrondissement, le mandat prend cours le premier jour du cinquième mois qui suit l'installation des nouveaux conseils communaux, et au plus tard le 1^{er} juin. » Il m'appartiendra donc d'exercer mes compétences en matière d'aide à la jeunesse jusqu'à la fin de ce Gouvernement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour une réplique.

M. Monfils. — Madame la Présidente, selon son habitude, M. le ministre se moque du monde. Je suis bien placé pour savoir que, partout, les conseils ont une certaine durée. Je répète une fois encore que de nombreux conseils n'ont pas été renouvelés et fonctionnent d'ailleurs encore actuellement, alors même que leur mandat est terminé. J'insiste sur la règle générale de continuité des services publics à cet égard. Je rappellerai par exemple que le conseil d'administration de l'Opéra de Wallonie aurait dû être renouvelé depuis plusieurs mois. Un accord politique a pourtant été conclu par l'ensemble des groupes politiques pour qu'il poursuive sa mission jusqu'à ce qu'un nouveau conseil soit nommé. Il n'y a donc aucun problème à cet égard.

Je constate cependant qu'avant de quitter son poste, le ministre Lebrun veut encore procéder à plusieurs dizaines de nominations purement politiques.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Rela-

tions internationales. — Vous savez bien qu'il ne s'agit pas de nominations!

**QUESTION ADRESSEE A M. LEBRUN
ET A M. MAHOUX**

**QUESTION DE M. LIESENBORGHs:
CIRCULAIRE AGORAS**

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, en date du 7 février, vous avez adressé aux préfets, préfètes, directeurs et directrices d'école une circulaire concernant l'organisation d'agoras dans le cadre des assises.

Cette circulaire propose « d'intégrer autant que possible les cours et les activités de cette journée du 2 mars dans les travaux des agoras ».

Le texte précise également que vous espérez que les directeurs et directrices, préfets et préfètes, encourageront activement la création d'agoras dans leurs établissements.

Cette circulaire a donc tout lieu de nous réjouir. Cependant, si elle est datée du 7 février, elle a manifestement été envoyée beaucoup plus tard aux écoles puisque des dizaines d'établissements nous disent l'avoir reçue soit le vendredi précédent le congé, soit pendant le congé. Comme vous le savez, le 2 mars tombait au cours de la semaine suivant le congé. L'organisation des agoras dans les écoles a donc été très difficile.

Comment se fait-il dès lors que cette circulaire, datée du 7 février, soit arrivée si tard dans les écoles?

A qui incombe la responsabilité du fait que le processus que vous encouragez soit rendu caduc?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre, qui répondra également au nom de M. Mahoux.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, la circulaire à laquelle M. Liesenborghs fait allusion a été soumise à nos cabinets le 7 février par la cellule Hercule. Nous l'avons transmise le 8 février à l'administration pour qu'elle soit imprimée. Elle a ensuite été adressée à l'ensemble des écoles en date du 14 février.

M. Liesenborghs peut donc constater que sept jours se sont écoulés entre le moment où elle nous a été proposée, à mon collègue et à moi-même, et le moment où elle a été envoyée aux établissements.

**QUESTIONS ADRESSEES A M. TOMAS, MINISTRE
DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT**

**QUESTION DE M. MONFILS: DIMINUTION DES
SUBSIDES DE LA LOTERIE NATIONALE — ATTITUDE
DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE**

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Madame la Présidente, la presse a fait état de la volonté de la Loterie nationale de réduire considérablement les subsides octroyés aux activités culturelles et sportives de la Communauté française.

M. Tomas a fait état de son mécontentement en adressant une lettre au ministre Maystadt. Je ne sais pas si M. Maystadt a répondu favorablement au ministre Tomas. Il est évident en tout cas que la situation devient dramatique pour les institutions culturelles et sportives de notre Communauté. Par conséquent, il me semble que le Gouvernement de la Communauté française devrait saisir le comité de concertation pour examiner dans quelle mesure il serait possible de régler ce problème.

Le ministre partage-t-il mon point de vue? Envisage-t-il d'autres moyens pour maintenir les subsides de la Loterie nationale à leur niveau précédent?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, il est exact que, pour répondre aux besoins du Fonds des calamités, à concurrence de 594 millions, le Gouvernement fédéral a décidé de réduire de 18,8 p.c. et de manière linéaire, toutes les subventions accordées par la Loterie nationale au moyen de ses bénéfices, et notamment aux activités culturelles et sportives, qui sont de la compétence de la Communauté française.

J'ai fait part de mon inquiétude au ministre des Finances en lui demandant d'examiner les possibilités de rétablir les montants des subventions disponibles en matière de culture et de sport, notamment par l'utilisation de soldes antérieures non utilisés.

Le ministre des Finances a accepté d'entamer des discussions à cet égard et, au stade actuel, le Gouvernement n'envisage pas de soumettre le problème au comité de concertation.

Si aucune possibilité d'allouer des montants au moins équivalents à ceux de 1994 ne se présente, nous soumettrons le problème au comité de concertation. Pour le moment, étant donné les négociations prévues, il n'est pas nécessaire de saisir ce comité.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour une réplique.

M. Monfils. — Madame la Présidente, j'estime que la plus grande vigilance s'impose. Si une diminution de 20 p.c. était effective, certains budgets connaîtraient de grandes difficultés, notamment ceux qui concernent les activités sportives.

J'invite donc le ministre à être attentif au problème et, en cas d'immobilisme ou de refus de la part du ministre Maystadt, à saisir le comité de concertation le plus tôt possible.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Le Gouvernement sera extrêmement attentif au problème.

**QUESTION DE M. VISEUR:
OPERATION ETE-JEUNES 1995**

Mme la Présidente. — La parole est à M. Viseur pour poser sa question.

M. Viseur. — Madame la Présidente, je désire demander à M. le ministre si, à la suite de ses rencontres avec les représentants de la Région wallonne, une opération *Été-Jeunes* sera organisée en 1995. Dans l'affirmative, quels seront les critères retenus, les budgets alloués et surtout les délais dans lesquels les associations seront informées ?

J'ose espérer que, dans une journée qui est largement consacrée au problème de l'exclusion, j'obtiendrai une réponse tout à fait précise de votre part, monsieur le ministre, et je vous en remercie à l'avance.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, je puis rassurer M. Viseur car une opération *Été-Jeunes* sera organisée en 1995. Les critères généraux sont identiques à ceux de l'an dernier. Ainsi, les lieux d'implantation seront surtout les communes à population défavorisée. Le public-cible sera la tranche d'âge 12-18 ans, mais des possibilités sont envisagées pour les jeunes de moins de 12 ans.

En ce qui concerne la durée, les opérations devront s'étaler sur dix jours au moins, éventuellement répartis en demi-journées, et ce durant la période des vacances de juillet et août.

Mon département déblocuera un budget de 6,5 millions pour les activités jeunesse et 1,5 million pour le sport dans les quartiers à difficultés.

Les circulaires seront envoyées dans les prochains jours, de façon à ce que les associations les reçoivent avant la fin du mois, ce qui leur permettra d'introduire les dossiers dans des délais suffisants pour que les décisions puissent leur être communiquées avant la mise en route des opérations. M. Viseur peut donc être tout à fait rassuré.

QUESTION ADRESSEE A M. TOMAS ET A M. MAHOUX

QUESTION DE M. CHERON: RETARD DANS L'OCTROI DE SUBVENTIONS A LA TELEVISION COMMUNAUTAIRE DU BRABANT WALLON

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

M. Cheron. — Madame la Présidente, ma question est adressée aux deux ministres précités puisque, semble-t-il, le dossier concerné est passé de l'un à l'autre dans un jeu assez infernal « d'aller-retour ».

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Il s'agissait d'une concertation.

M. Cheron. — Appelons cela de cette façon: une concertation qui a duré un an !

Quoi qu'il en soit, la télévision communautaire du Brabant wallon connaît d'importants problèmes au niveau des bâtiments qui abritent ses services, lesquels devraient faire l'objet de travaux de rénovation sérieux. Je ne décrirai pas la situation apocalyptique.

Une demande a donc été introduite en la matière. Pendant de longs mois, les deux ministres socialistes du Gouvernement de la Communauté française se sont

renvoyé la balle. D'une certaine façon, il semble que la volonté hégémonique d'un parti — en l'occurrence, le parti socialiste en Brabant wallon — a fait en sorte de bloquer le dossier pour de sombres raisons purement politiques et internes au Brabant wallon.

Depuis lors, une réunion — je pèse mes mots — a été organisée, laquelle regroupait non seulement le ministre du Budget, M. Tomas — jusque-là, tout est parfait: nous nous trouvons dans le cadre normal des règles de droit, les organisations syndicales, mais aussi M. Flahaut, député, et M. Rosenoer, président de la Fédération du parti socialiste en Brabant wallon.

Mme la Présidente. — J'ai toujours demandé que l'on ne cite pas de nom.

M. Cheron. — Je n'en savais rien, madame la Présidente. Peu importe, parlons du président fédéral d'un grand parti dominant en Région wallonne.

Dès lors, je voudrais formuler les interrogations suivantes.

Premièrement, monsieur le ministre, pouvez-vous confirmer le miracle qui vient de se produire, à savoir le déblocage du dossier précité ?

Deuxièmement, une telle réunion a-t-elle réellement eu lieu ? Le cas échéant, pour quelles raisons ledit président a-t-il pu codécider, avec un ministre, de l'octroi d'une subvention à une télévision communautaire ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, d'abord, je dirai à M. Cheron que je ne fais pas de « politique politicienne »: je reçois à mon cabinet qui souhaite me parler d'un dossier, de quelque parti qu'il soit et quoi qu'il représente. Dès lors, je m'inscris en faux contre certaines affirmations tenues dans cette assemblée ou parues dans la presse. Il n'y a eu aucun blocage au niveau de ce dossier, que ce soit de la part d'un ministre, d'un député ou d'une autre personne. Cependant, nous devons respecter les procédures et les possibilités budgétaires en la matière.

L'immeuble occupé par TV-Com a été acheté à la demande de la ville d'Ottignies à l'aide d'un subside de la Communauté française s'élevant à 1 890 000 francs et octroyé par mon prédécesseur en mars 1993.

Ultérieurement, la ville d'Ottignies a introduit une demande pour procéder à un certain nombre de réparations dans cet immeuble. Le dossier a été totalement constitué dans le courant de 1994.

Je ne sais pas si M. Cheron connaît bien les procédures d'attribution de crédits en matière d'infrastructures culturelles. Il est très rare qu'un dossier puisse être accepté dans les mois qui suivent son introduction.

Par ailleurs, ce dossier est au stade de l'approbation au niveau de son principe et de l'avant-projet.

A quel niveau se situait le problème ? En fait, il s'agit là d'une infrastructure culturelle, mais à vocation audiovisuelle. Nous devons donc vérifier si le projet correspondait à la volonté politique de mon collègue M. Mahoux, ministre de l'Audiovisuel, afin de ne pas subventionner une infrastructure qui n'entrerait pas dans le cadre de la politique générale que mon collègue souhaite développer en matière de télévision communautaire. Toutes les assurances nous ont été données à cet égard.

Par ailleurs, nous devions vérifier à quel niveau l'imputation budgétaire se ferait. Pour cela, des discussions entre les ministres compétents étaient nécessaires. Pour ma part, je suis compétent en matière d'infrastructures culturelles, mais pas nécessairement en matière d'infrastructures audiovisuelles.

Cela dit, à la suite des actions menées en la matière, notamment par TV-Com, j'ai reçu des personnes qui souhaitaient m'entretenir de ce problème, notamment celles que vous avez citées, monsieur Cheron.

Etant donné qu'une solution budgétaire a pu être trouvée en parfait accord entre mon collègue M. Mahoux et moi-même, j'ai donc pu signer, hier, l'accord sur le principe et l'avant-projet qui permettra une intervention de la Communauté française de 3,5 millions de francs pour la rénovation de ce bâtiment. Donc, ce dossier ne subit aucun retard et il n'existe aucune volonté politique de le freiner.

Je voudrais ajouter que les dossiers introduits de manière complète au milieu de l'année 1994 sont assez rarement exécutés dès le début de l'année 1995.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais relayer mon collègue, M. Tomas, pour dire que les inquiétudes de M. Cheron ne me paraissent pas justifiées en ce qui concerne le fond du problème.

La télévision communautaire du Brabant wallon a reçu au courant de l'année 1994, une subvention exceptionnelle de 3 millions de francs supplémentaires en équipements, dans la répartition triennale des budgets d'investissements, elle-même exceptionnelle.

De plus, toujours en 1994, dans le cadre des crédits dits à 50 p.c. et de l'investissement lié à l'achat d'un faisceau hertzien d'un coût de 2 millions de francs, TV-Com a bénéficié d'une subvention d'un million de francs de la part de la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour une courte réplique.

M. Cheron. — Madame la Présidente, l'indépendance journalistique est chose fragile. Le fait qu'un ministre qui décide en matière de subvention reçoive qui il veut est une chose. Le fait qu'il reçoive, par hasard, deux personnalités importantes du parti socialiste, quand on connaît la mainmise de ce parti sur les matières audiovisuelles, est affligeant.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Je ne peux accepter ce genre d'insinuation!

M. Cheron. — Ce n'est pas une insinuation! C'est un fait!

Mme la Présidente. — Voyons, messieurs! On voit bien que c'est la fin de la législature! On s'ennuie lors des questions d'actualité!

QUESTIONS ADRESSÉES À M. MAHOUX, MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL

QUESTION DE MME STENGERS: REMPLACEMENT D'UN DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT EN CAS D'ABSENCE DE LONGUE DURÉE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, mes questions sont très techniques et dénuées de tout aspect politique, mais elles sont importantes pour la gestion des pouvoirs organisateurs.

J'ai en main un statut que le règlement m'interdit d'ouvrir. Il ne prévoit aucune disposition transitoire pour des articles sur lesquels je voudrais vous interroger, singulièrement ceux qui concernent la promotion des directions d'écoles fondamentales ainsi que les chambres de recours et le régime disciplinaire, à savoir les articles 49 et 50.

L'article 49 est directement applicable en l'absence de dispositions transitoires. Or, je suis dans une situation ambiguë, et différents pouvoirs organisateurs également: j'ai à pourvoir au remplacement d'un directeur absent pour plus de quinze semaines. L'article 50, paragraphe 3, alinéa 2 prévoit que, dans ce cas-là, il faut se conformer entièrement aux dispositions de l'article 49, en ce compris répondre à un appel dont la forme est déterminée par une commission paritaire locale, qui n'est pas encore en place.

Vous me rétorquerez que les circulaires sortiraient incessamment, mais, jusqu'à présent, à l'instar des autres pouvoirs organisateurs, je n'ai toujours rien reçu. Vous me répondez également que c'est la commission paritaire qui doit déterminer le titre jugé suffisant ou en tout cas la formation qui doit être suivie et sanctionnée par un certificat pour pouvoir accéder à un remplacement de plus de quinze semaines.

Mais, en l'absence de commissions paritaires locales et si ces circulaires ne sont pas suffisamment explicites pour permettre de les mettre en place rapidement, dois-je, devant un vide juridique, convoquer l'ancien comité distinct de négociation ou de concertation ou me passer de concertation syndicale?

Ma question est identique pour les régimes disciplinaires. Des enseignants doivent, de temps en temps, être sanctionnés quand ils ont commis des fautes. Ces sanctions doivent intervenir rapidement, sinon elles n'ont plus d'effet.

Si les chambres de recours n'existent pas, doit-on s'abstenir de les sanctionner ou peut-on considérer que les droits de la défense sont assurés dès lors qu'un recours devant le Conseil d'État est toujours possible?

J'insiste sur ces questions éminemment pratiques.

Monsieur le ministre, je regrette que ce statut soit entré en vigueur sans mesures transitoires, dès lors que tous les arrêtés d'application qui devaient sortir conjointement n'existent toujours pas au 1^{er} janvier.

(M. Biefnot, premier vice-président, prend la présidence de l'assemblée)

M. le Président. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel. — Monsieur le Président, chers collègues, je répondrai aux questions techniques posées par Mme Stengers par des réponses pratiques.

Dans le premier cas, qui concerne le remplacement d'un directeur, l'article 50, paragraphe 3, prévoit la constitution d'une commission paritaire. Dans l'attente de cette constitution, l'article 50, paragraphe 4, permet le recrutement à des fonctions de promotion tout candidat ayant les capacités requises.

En ce qui concerne les mesures disciplinaires, se pose le problème de la constitution des chambres de recours. En

attendant que les arrêtés soient pris par le Gouvernement, à la fois en ce qui concerne la constitution des commissions paritaires et des chambres de recours, les recours doivent être maintenus en suspens.

M. le Président. — La parole est à Mme Stengers pour une courte réplique.

Mme Stengers. — Monsieur le Président, je prends note des réponses de M. le ministre, mais je déplore ce hiatus entre le statut dont l'importance est considérable pour les enseignants et l'absence d'arrêtés d'exécution indispensables pour sa mise en vigueur. Des dispositions transitoires eussent été largement préférables.

QUESTION DE M. DECROLY: PERSONNES SANS ABRI — AUTO-REQUISITION DU CHATEAU DE LA SOLITUDE

QUESTION DE M. MONFILS: OCCUPATION PAR LES «SANS DOMICILE FIXE» DU CHATEAU DE LA SOLITUDE

M. le Président. — Chers collègues, je vous propose de regrouper les questions 10 et 11 puisqu'elles portent sur le même sujet.

La parole est à M. Decroly pour poser sa question.

M. Decroly. — Monsieur le Président, un groupe de personnes sans abri, après une longue tournée des CPAS bruxellois, est en train de réinventer ce que M. Kouchner a appelé « la loi du tapage médiatique ». Cela me paraît intéressant et porteur en termes d'appel et de mobilisation des citoyens. La dernière étape de ce long engagement les a conduits à « réquisitionner » le château de la Solitude.

Vous avez pris position, monsieur le ministre, en faveur de cette occupation, et je m'en réjouis. J'aimerais savoir dans quel cadre conventionnel s'inscrit cette tolérance et surtout, en termes d'inscription dans la durée, quel sera l'avenir de ces groupes qui souhaitent reconstruire un projet communautaire à partir de ce château de la Solitude.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Monsieur le Président, en dehors de l'aspect médiatique, l'occupation par les SDF du château de la Solitude soulève un certain nombre de réflexions et de questions.

Tout d'abord, cette situation est due à la non-gestion par la Communauté française de ce château. À la suite de la fermeture de l'école des forains, il a eu plusieurs locataires, dont l'Agence de prévention du sida, puis il fut laissé à l'abandon. Pour finir, les « sans domicile fixe » l'ont envahi et s'y sont installés. Actuellement, la situation est particulièrement difficile.

1. Le ministre a-t-il pris des mesures pour assurer la sécurité? Il ne faudrait pas que ce château soit le théâtre d'un nouvel incendie qui entraînerait des conséquences dramatiques.

2. Au moment où un acheteur se présentera, que feront-on des personnes qui y sont installées? Il ne faudrait pas qu'une nouvelle médiatisation nous montre des « sans domicile fixe » traînés par des gendarmes hors du château.

Il est indispensable de prendre certaines mesures de manière à régler la situation à moyen terme, si vous arrivez à vendre le château.

A long terme, il n'y aura plus moyen de le vendre et nous serons alors confrontés à une autre problématique.

Quelle est la position du Gouvernement de la Communauté française à l'égard de cette occupation et des mesures de sécurité à prendre, d'une part, et de la suite à donner à la procédure de vente du château, d'autre part?

M. le Président. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel. — Monsieur le Président, mes chers collègues, en dehors de toute situation médiatique, la solution que je vais vous exposer est celle que j'avais proposée lorsque le problème s'était posé il y a environ deux mois.

Je réponds à M. Monfils d'emblée qu'un notaire bruxellois est chargé de la vente de ce château. Des amateurs se sont présentés, mais les intérêts manifestés au départ n'ont pas été concrétisés.

On ne peut parler de non-gestion. Le Conseil est au courant: la vente de ce bien a été prévue dans le cadre d'un dispositif de vente d'un certain nombre de bâtiments de notre patrimoine.

J'en viens au problème des sans-abri. Des associations actives dans ce domaine avaient souhaité pouvoir occuper le château de la Solitude. Avant les tout derniers événements, je les avais reçues une première fois dans mon cabinet. Je leur avais fait savoir que le bâtiment était à vendre et qu'une occupation des locaux ne pourrait s'effectuer que de manière contractuelle, à titre précaire, jusqu'à la vente du bâtiment. L'occupation a eu lieu. J'ai répété aux représentants des sans-abri que je maintenais les mêmes conditions.

C'est ainsi qu'une convention à titre précaire sera passée avec les asbl responsables, mettant à leur disposition le château de la Solitude jusqu'à la date de vente du château ou jusqu'au moment où une solution alternative serait trouvée grâce à un projet que ces asbl pourraient défendre. Une solution serait la possibilité de mise à disposition et d'occupation des annexes de l'athénée de Berkendael, inoccupées à ce jour. Si des bâtiments scolaires de cette nature sont vides, il me semble logique de les mettre à la disposition des sans-abri.

Je tiens à rassurer M. Monfils au sujet des mesures de sécurité: des contacts ont été pris avec la commune d'Auderghem.

Le projet de l'association des sans-abri dépasse largement la problématique des bâtiments scolaires qui relève de mes compétences. C'est pourquoi j'ai pris contact avec la Région bruxelloise afin d'étudier la possibilité de prévoir, notamment avec le ministre-président Charles Picqué, une solution d'accompagnement.

Pour que les choses soient claires, je précise que je garde un contact suivi avec la bourgmestre de Forest, la ministre Magda De Galan, afin de prévoir les procédures de l'installation éventuelle des sans-abri dans les annexes de l'athénée de Berkendael.

QUESTION DE M. MONFILS: FINANCEMENT PAR LES ABONNÉS A LA TELEDISTRIBUTION DES TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES ET DE LA CREATION AUDIOVISUELLE

M. le Président. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

attendant que les arrêtés soient pris par le Gouvernement, à la fois en ce qui concerne la constitution des commissions paritaires et des chambres de recours, les recours doivent être maintenus en suspens.

M. le Président. — La parole est à Mme Stengers pour une courte réplique.

Mme Stengers. — Monsieur le Président, je prends note des réponses de M. le ministre, mais je déplore ce hiatus entre le statut dont l'importance est considérable pour les enseignants et l'absence d'arrêtés d'exécution indispensables pour sa mise en vigueur. Des dispositions transitoires eussent été largement préférables.

QUESTION DE M. DECROLY: PERSONNES SANS ABRI — AUTO-REQUISITION DU CHATEAU DE LA SOLITUDE

QUESTION DE M. MONFILS: OCCUPATION PAR LES «SANS DOMICILE FIXE» DU CHATEAU DE LA SOLITUDE

M. le Président. — Chers collègues, je vous propose de regrouper les questions 10 et 11 puisqu'elles portent sur le même sujet.

La parole est à M. Decroly pour poser sa question.

M. Decroly. — Monsieur le Président, un groupe de personnes sans abri, après une longue tournée des CPAS bruxellois, est en train de réinventer ce que M. Kouchner a appelé «la loi du tapage médiatique». Cela me paraît intéressant et porteur en termes d'appel et de mobilisation des citoyens. La dernière étape de ce long engagement les a conduits à «réquisitionner» le château de la Solitude.

Vous avez pris position, monsieur le ministre, en faveur de cette occupation, et je m'en réjouis. J'aimerais savoir dans quel cadre conventionnel s'inscrit cette tolérance et surtout, en termes d'inscription dans la durée, quel sera l'avenir de ces groupes qui souhaitent reconstruire un projet communautaire à partir de ce château de la Solitude.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Monsieur le Président, en dehors de l'aspect médiatique, l'occupation par les SDF du château de la Solitude soulève un certain nombre de réflexions et de questions.

Tout d'abord, cette situation est due à la non-gestion par la Communauté française de ce château. À la suite de la fermeture de l'école des forains, il a eu plusieurs locataires, dont l'Agence de prévention du sida, puis il fut laissé à l'abandon. Pour finir, les «sans domicile fixe» l'ont envahi et s'y sont installés. Actuellement, la situation est particulièrement difficile.

1. Le ministre a-t-il pris des mesures pour assurer la sécurité? Il ne faudrait pas que ce château soit le théâtre d'un nouvel incendie qui entraînerait des conséquences dramatiques.

2. Au moment où un acheteur se présentera, que feront-ou des personnes qui y sont installées? Il ne faudrait pas qu'une nouvelle médiatisation nous montre des «sans domicile fixe» traînés par des gendarmes hors du château.

Il est indispensable de prendre certaines mesures de manière à régler la situation à moyen terme, si vous arrivez à vendre le château.

A long terme, il n'y aura plus moyen de le vendre et nous serons alors confrontés à une autre problématique.

Quelle est la position du Gouvernement de la Communauté française à l'égard de cette occupation et des mesures de sécurité à prendre, d'une part, et de la suite à donner à la procédure de vente du château, d'autre part?

M. le Président. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel. — Monsieur le Président, mes chers collègues, en dehors de toute situation médiatique, la solution que je vais vous exposer est celle que j'avais proposée lors que le problème s'était posé il y a environ deux mois.

Je réponds à M. Monfils d'emblée qu'un notaire bruxellois est chargé de la vente de ce château. Des amateurs se sont présentés, mais les intérêts manifestés au départ n'ont pas été concrétisés.

On ne peut parler de non-gestion. Le Conseil est au courant: la vente de ce bien a été prévue dans le cadre d'un dispositif de vente d'un certain nombre de bâtiments de notre patrimoine.

J'en viens au problème des sans-abri. Des associations actives dans ce domaine avaient souhaité pouvoir occuper le château de la Solitude. Avant les tout derniers événements, je les avais reçues une première fois dans mon cabinet. Je leur avais fait savoir que le bâtiment était à vendre et qu'une occupation des locaux ne pourrait s'effectuer que de manière contractuelle, à titre précaire, jusqu'à la vente du bâtiment. L'occupation a eu lieu. J'ai répété aux représentants des sans-abri que je maintenais les mêmes conditions.

C'est ainsi qu'une convention à titre précaire sera passée avec les asbl responsables, mettant à leur disposition le château de la Solitude jusqu'à la date de vente du château ou jusqu'au moment où une solution alternative serait trouvée grâce à un projet que ces asbl pourraient défendre. Une solution serait la possibilité de mise à disposition et d'occupation des annexes de l'athénée de Berkendael, inoccupées à ce jour. Si des bâtiments scolaires de cette nature sont vides, il me semble logique de les mettre à la disposition des sans-abri.

Je tiens à rassurer M. Monfils au sujet des mesures de sécurité: des contacts ont été pris avec la commune d'Auderghem.

Le projet de l'association des sans-abri dépasse largement la problématique des bâtiments scolaires qui relève de mes compétences. C'est pourquoi j'ai pris contact avec la Région bruxelloise afin d'étudier la possibilité de prévoir, notamment avec le ministre-président Charles Picqué, une solution d'accompagnement.

Pour que les choses soient claires, je précise que je garde un contact suivi avec la bourgmestre de Forest, la ministre Magda De Galan, afin de prévoir les procédures de l'installation éventuelle des sans-abri dans les annexes de l'athénée de Berkendael.

QUESTION DE M. MONFILS: FINANCEMENT PAR LES ABONNÉS A LA TELEDISTRIBUTION DES TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES ET DE LA CREATION AUDIOVISUELLE

M. le Président. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

En résumé, la rentrée scolaire se situera le 28 pour les enseignants et le 29 pour les élèves.

M. le Président. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse, mais je ne suis pas sûr qu'elle apaisera tous les courroux.

Ce calendrier scolaire soulève des vagues dont nous serions bien passés. Dans certaines écoles, les enseignants qui avaient pris l'habitude de travailler en équipe les derniers jours du mois d'août ne le feront plus, par opposition. Au lieu de promouvoir des journées de formation, vous provoquer la réaction inverse. Pour ma part, j'estime que cette situation trouve son origine dans la mauvaise organisation globale du calendrier scolaire conçu par M. Di Rupo.

QUESTION DE M. DEBRUS: INCENDIE DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE CHARLEROI

M. le Président. — La parole est à M. Debrus pour poser sa question.

M. Debrus. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, le récent incendie dans un établissement scolaire de Charleroi appelle cette question. En effet, les établissements sont soumis à un certain nombre de conditions de subvention parmi lesquelles les problématiques de la sécurité, de l'hygiène, de la salubrité.

Les pouvoirs organisateurs, en raison de leur responsabilité, doivent bien sûr faire appel aux responsables des pompiers pour faire contrôler leur établissement et prendre les mesures adéquates. Mais le pouvoir subsidiant ne doit-il pas lier la subvention au contrôle?

Sur le terrain, que voyons-nous? Des circulaires ministérielles invitent, à juste titre, les pouvoirs organisateurs à prendre des mesures et notamment à faire appel au corps des pompiers. Je parle pour l'enseignement subventionné fondamental. Lorsque les inspecteurs et/ou les vérificateurs constatent certaines anomalies au cours de leurs visites, ils font rapport à votre administration qui soit menace la subvention, soit suspend l'attribution de la subvention.

Ma question concerne ce lien avec la subvention. Le corps des inspecteurs et des vérificateurs ne me paraît pas totalement qualifié de par sa formation pour procéder à l'examen des diverses situations. Quelles mesures pourriez-vous prendre, monsieur le ministre, afin qu'au moment où la demande de subvention est introduite auprès de vos services, l'établissement scolaire fournisse la preuve du contrôle opéré par les pompiers et des mesures prises?

Par ailleurs, des mesures ont-elles été prises en ce qui concerne l'ensemble des établissements fondamentaux et secondaires de la Communauté française ainsi que des établissements de l'enseignement secondaire subventionné.

M. le Président. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel. — Monsieur le Président, chers collègues, M. le sénateur-inspecteur Debrus connaît parfaitement le système et la manière dont il fonctionne. Effectivement, dans l'enseignement subventionné, les vérificateurs et inspecteurs sont chargés de la vérification des conditions

d'octroi des subventions, et notamment des conditions de salubrité et d'hygiène. Les vérificateurs et inspecteurs ont pris l'habitude, d'une manière régulière, de vérifier les conditions de sécurité et entre autres de réclamer le passage des pompiers dans les établissements scolaires. C'est le processus mis en place à l'heure actuelle.

Vous parliez de compétences spécifiques des vérificateurs et inspecteurs. En l'occurrence, il ne leur appartient pas de vérifier de manière directe si les conditions de sécurité sont remplies, mais bien de s'assurer qu'un passage du service de sécurité a eu lieu permettant de dire que ces conditions sont remplies.

Nous sommes tout à fait stricts par rapport à cette approche. En cas de nécessité, il conviendrait de renforcer les exigences en matière de rapports sur les structures de sécurité, et ce aussi bien de la part des inspecteurs et vérificateurs que de celle de l'administration.

En ce qui concerne l'enseignement de la Communauté française, sans distinguer le fondamental du secondaire, la structure propre à l'administration est constituée d'ingénieurs chargés de vérifier les conditions de sécurité dans les établissements de la Communauté.

Ces conditions sont vérifiées avec beaucoup de compétence et de régularité. Il s'agit en effet d'un domaine où le moindre risque peut entraîner des conséquences parfois dramatiques. Heureusement, grâce au sang-froid du directeur, des enseignants et des élèves, ainsi qu'à l'intervention rapide des pompiers, le drame de Charleroi n'a pas entraîné de conséquences trop importantes.

M. le Président. — La parole est à M. Debrus pour une réplique.

M. Debrus. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, dans l'enseignement subventionné, notamment le libre, il est des pouvoirs organisateurs qui ne peuvent pas prendre immédiatement des mesures, alors qu'ils ont introduit un dossier auprès du Fonds des bâtiments scolaires depuis un certain temps déjà.

Lors de l'examen des dossiers, il faudrait accorder la priorité aux établissements désireux de se mettre en ordre en matière de sécurité.

M. le Président. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel. — Il me faut encore répondre à un autre élément de la question posée.

En ce qui concerne le Fonds des bâtiments scolaires et le Fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné, dont j'ai la compétence, les demandes relatives aux problèmes de sécurité sont traitées, évidemment, en toute priorité.

Je pense d'ailleurs qu'il en est de même en ce qui concerne le Fonds de garantie, qui est de la compétence de mon collègue Lebrun.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous interrompons ici nos travaux.

La séance est levée.

— La séance est levée à 12 h 06.

Prochaine séance, cet après-midi à 14 heures.

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 10.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Dallons, Mme Lizin et M. Guillaume, en mission à l'étranger; MM. Bertouille et Duquesne, retenus par d'autres devoirs; MM. Baudson et Gehlen pour raisons de santé.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — M. Willy Burgeon et consorts ont déposé une proposition de décret modifiant les vacances et congés scolaires dans l'enseignement.

Il sera statué ultérieurement sur la prise en considération de cette proposition.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE RAPPORT GENERAL SUR LA PAUVRETE

INTERPELLATION JOINTE DE MME DE T'SERCLAES A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion de la communication du Gouvernement concernant le rapport général sur la pauvreté.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, ce matin Mme la ministre-présidente a essayé d'insérer, à propos du rapport sur la pauvreté, le relevé des actions de la Communauté française dont elle estime qu'elles rencontrent, en quelque sorte, les propositions du rapport.

Tout d'abord, un peu d'humilité s'il vous plaît car, enfin, plus on parle des actions que l'on mène pour diminuer la pauvreté, plus il y a de pauvres...

Par ailleurs, et fondamentalement, ce rapport vaut mieux. Il nous invite véritablement à une réflexion globale sur la pauvreté et à un examen de l'adéquation des interventions des pouvoirs publics et du monde associatif par

rapport aux véritables demandes exprimées par des pauvres et des exclus.

Quand on reforme, après avoir lu, le rapport sur la pauvreté, lequel fait d'ailleurs suite à des études du même type qui ont été menées depuis quelques années, on ne peut manquer d'éprouver un certain malaise. Alors qu'on proclame partout que notre système de sécurité sociale constitue un modèle de protection, on se rend compte que, d'une part, le nombre de personnes tombant dans la précarité ou la pauvreté augmente et que, d'autre part, ce système n'est pas, à lui seul, capable de répondre aux demandes des personnes pauvres, non seulement au niveau financier, mais tout simplement au niveau de leurs revendications, bien normales, à la dignité et à la citoyenneté responsable.

Comment se fait-il qu'avec un flux annuel de prestations sociales à concurrence de plus de 1 500 milliards, la situation soit à ce point difficile?

Un centre d'études publiait récemment des chiffres évocateurs au départ d'une analyse sur les revenus du travail et sur la sécurité sociale en 1992: le pourcentage de ménages disposant d'un revenu du travail était à cette époque de 68,3 p.c. en Flandre et de 58,3 p.c. en Wallonie, tandis que le pourcentage de ménages bénéficiant d'une allocation de sécurité sociale s'élevait, pour la même année, à 78,2 p.c. en Flandre et à 84,1 p.c. en Wallonie.

Mais, plus important encore, cette même étude, au départ de deux notions — celle de la «pauvreté» définie selon les normes de l'Union européenne et celle de «l'insécurité d'existence» qui concerne ceux qui s'en sortent difficilement —, relève que le pourcentage de pauvres en Belgique est de l'ordre de 6 p.c. tandis que l'insécurité d'existence y frappe près de 18 p.c. de familles.

A contrario, cette étude souligne que 35 p.c. des ménages belges atteignent un niveau de vie décent grâce à la sécurité sociale. Cette situation est amplifiée en Wallonie où 42 p.c. des familles wallonnes dépendent des allocations de sécurité sociale pour atteindre la sécurité d'existence.

Enfin, derniers chiffres, les pensionnés pauvres sont de l'ordre de 7,5 p.c. et les chômeurs pauvres de l'ordre de 6 p.c.

On peut donc déduire de ces données chiffrées que, d'une part, une partie significative de la population — pensionnés, chômeurs — réellement démunie vit en dessous du seuil de pauvreté, malgré l'octroi d'une allocation sociale et que, d'autre part, un nombre considérable de ménages dépendent des prestations de sécurité sociale pour atteindre la sécurité d'existence.

La réponse à cette constatation peut être de deux types. Il y a d'abord une réponse très simple, je dirais même simpliste. C'est, par exemple, celle des mutualités chrétiennes qui, dans leur conférence de presse relatée dans les journaux d'hier matin, constatent tout simplement que le meilleur moyen d'équilibrer les finances de la sécurité sociale est de recourir à ce qu'on appelle pudiquement un financement alternatif, c'est-à-dire clairement à l'impôt. Trois cent trente milliards d'interventions de l'Etat, indépendamment des cotisations énormes prélevées sur le salaire des travail-

leurs : voilà la situation actuelle. Et donc, pour certains, sans se donner la peine d'envisager une révision de certains mécanismes, il faut une fois de plus plonger dans la poche des contribuables.

Des dysfonctionnements existent pourtant, qu'on se garde bien de corriger alors même qu'ils ont été clairement constatés. Un exemple tout récent peut être tiré du rapport 1993 du ministère de la Prévoyance sociale qui constatait que le nombre de bénéficiaires d'allocations de handicapés était passé de 92 000 en 1983 à 188 000 personnes en 1993, nombre ayant donc doublé en dix ans, alors même que les progrès de la médecine et les contrôles étant réguliers, le nombre de handicapés n'aurait pas dû augmenter de cette manière. Le rapport rédigé par l'administration elle-même cite de nombreuses causes d'augmentations et une d'entre elles touche directement le problème qui nous occupe, à savoir la pauvreté : c'est, dit le directeur général, la confusion du handicap médical et du handicap social, c'est le transfert du minimex sur le régime des handicapés pour soulager certains CPAS, c'est l'évolution du régime des allocations pour handicapés qui est de moins en moins résiduaire et de plus en plus complémentaire, par exemple, allocations des personnes âgées tendant à compenser les faiblesses des pensions accordées aux indépendants.

Cet exemple illustre parfaitement un des maux du système de protection de la sécurité sociale : réglementation perpétuellement changeante et compliquée, ingénierie sociale, confusion entre médical et social, guichets multiples pour l'obtention de nombre de petites allocations au lieu d'organiser des systèmes fondés sur des revenus décents de remplacement.

Il y a évidemment l'autre réponse à donner au problème de sécurité sociale en général et de la pauvreté en particulier. N'y a-t-il pas une analyse extrêmement fine à mener au niveau de l'appréciation, d'une part, de l'efficacité de tous les systèmes de protection sociale et, d'autre part, sur une nécessaire sélectivité qui, plus que jamais en période de crise, doit être introduite dans les mécanismes de protection sociale ?

En d'autres termes, les réponses que, depuis longtemps, les pouvoirs publics ont apportées à des situations de détresse ou de crise sont des réponses stéréotypées mettant la personne plus dans un monde d'assistés que dans le monde où elle pourrait exercer librement ses facultés de choix et d'initiative. Un exemple parfait de ce choix malheureux, traditionnellement accepté par les pouvoirs publics en général et de nombreux intervenant sociaux, est tiré précisément du rapport sur la pauvreté concernant le placement des enfants.

Une question fondamentale est posée par le rapport. C'est la suivante et je cite : « L'Etat et la société ont-ils le droit de sortir des enfants de leur environnement naturel pour la seule raison que leur famille vit dans la pauvreté ? » Autrement dit, les familles pauvres ont-elles le droit d'avoir une vie familiale et comment peuvent-elles faire respecter ce droit ?

Voilà une terrible accusation contre le système traditionnellement mis en œuvre depuis un grand nombre d'années. Qui oserait dire que les homes de protection de la jeunesse ne sont pas en grande partie remplis par une clientèle de jeunes qui n'ont absolument pas « délinqué » mais dont le seul tort est d'être nés dans une famille au comportement dysfonctionnel ? Qui oserait prétendre que, dans l'appréciation d'une solution à apporter à un problème familial, l'intérêt de la famille et de l'enfant vient toujours et exclusivement au premier plan ? Combien d'exemples tous ceux qui s'occupent du secteur social n'ont-ils pas en tête ?

Il n'y a pas tellement longtemps, j'ai été alerté par un cas particulièrement éclairant. Il s'agissait d'une jeune fille qui avait été frappée par son père, avait quitté sa famille et s'était retrouvée quelques heures après dans une institution d'hébergement.

Immédiatement, le problème n'a pas été d'examiner les raisons pour lesquelles il y avait crise et ce qui s'était passé au sein de la famille. La réaction a été de dire : « Nous sommes ta nouvelle famille, désormais, tu resteras avec nous ; abandonne ton ancienne famille qui est composée de parents maltraitants, et, par conséquent, vis une nouvelle vie. » La pauvre fille, terrifiée, a demandé à rentrer chez elle. Heureusement, passaient par là des travailleurs sociaux de l'ONE qui se sont renseignés. Il s'agissait purement et simplement d'une banale dispute suivie d'un simple geste du père. Il n'y avait aucune maltraitance. L'enfant n'avait nullement fait l'objet de sévices. De surcroît, l'enfant souhaitait rentrer au domicile paternel. L'affaire s'est réglée à la satisfaction de la famille et on n'a plus jamais entendu parler de ce cas.

Cela illustre clairement l'approche parfois erronée d'une situation de dysfonctionnement familial. Fait-on pour cela un procès aux institutions d'hébergement ? Pas à elles seules, mais bien au système institutionnel lui-même.

Ce n'est pas que des voix ne se soient pas élevées depuis longtemps pour critiquer les placements hâtifs. Mais jusqu'à présent, les réponses à ce type d'interrogation ont toutes été naturellement positives, mais nullement suivies d'effets, c'est-à-dire de l'action précise des pouvoirs publics.

Il suffit par exemple de jeter un coup d'œil sur le budget de la Communauté française pour se rendre compte du montant extrêmement important des crédits consacrés à l'institutionnel et de l'aspect dérisoire des quelques dizaines de millions de francs consacrés aux alternatives à l'hébergement.

Le même constat que l'on fait dans le domaine de la protection de la jeunesse, on peut le faire — et c'est plus grave — au niveau des institutions pour handicapés. Certes, la Communauté n'est plus compétente en la matière. Cependant, un décret est à l'étude au Conseil régional wallon, dont l'aspect fondamental et d'ailleurs positif est de déclarer — ce qui n'a pas encore été fait jusqu'ici — que la personne handicapée est au centre des préoccupations et que la solution au problème de handicap ne peut être directement l'institutionnalisation.

Il faut apprécier l'ensemble du comportement d'une personne avant de décider quelle est la meilleure voie à suivre. Là aussi, nous avons constaté à de nombreuses reprises combien un certain nombre d'enfants étaient placés dans des institutions pour handicapés, non pas vraiment en réponse à un handicap sérieux qui les rendaient incapables de rester en famille, mais bien tout simplement parce qu'on avait confondu handicap mental et handicap social. C'est pire d'être enfermé dans un home pour handicapés mentaux, alors que vous ne l'êtes pas, que d'être enfermé dans un home de protection de la jeunesse alors que la famille, moyennant une certaine intervention, pourrait encore s'occuper sérieusement de ses enfants.

Le même constat et la même critique, on peut les émettre à partir des considérations du rapport relatives à l'enseignement spécial.

Comment ne pas frémir lorsqu'on lit dans ce rapport : « On constate que de nombreux enfants issus de familles très pauvres sont orientés dans les types 1, 3 et 8 de l'enseignement spécial — débilés légers, caractériels, troubles instrumentaux — dans lesquels ils sont surreprésentés »

par rapport aux enfants issus des catégories sociales plus favorisées. On peut avancer qu'un enfant en grande pauvreté sur quatre est dirigé vers l'enseignement primaire spécial. » Comment ne pas être interpellé par le cri de cette mère de famille, toujours cité dans le rapport, qui dit : « Le spécial, c'est la honte. C'est pire que tout. On se tape la honte. On est laissé de côté ».

C'est cela, fondamentalement, le problème. Les solutions apportées à des dysfonctionnements dans le cas des familles pauvres ne sont pas adéquates. Il s'agit de solutions de facilité, solutions, en plus, — et c'est plus grave — imposées par l'offre de service monolithique et institutionnalisé prévue par les pouvoirs publics.

La question qui doit être posée aujourd'hui, en 1995 est la suivante : si l'on faisait table rase du passé, si la Communauté française, la Région wallonne, l'Etat fédéral naissaient aujourd'hui, sans les structures d'accueil qui existent depuis des années, recréerait-on le même réseau monolithique d'institutions d'hébergement dans le secteur des personnes handicapées comme dans le secteur de la protection de la jeunesse ? N'y aurait-il pas la volonté de recourir à des systèmes plus souples, de multiplier les offres alternatives, de prévoir des aides à l'intérieur des familles, bref de donner leur dignité aux pauvres plutôt que de leur supprimer tout espoir d'élever leurs propres enfants dans leur propre famille ? Le placement ne devrait être qu'une mesure envisageable lorsque toutes les autres solutions ont échoué, lorsqu'il est manifestement impossible de maintenir l'enfant dans sa famille, lorsque l'éventuel caractère de maltraitance constaté est tel qu'on se rend compte qu'on ne peut pas revenir en arrière.

Alors oui, il convient de trouver des solutions d'hébergement. Sauf exception, les professionnels ne remplaceront jamais la famille.

Le rapport présente à cet égard un certain nombre de propositions intéressantes comme l'extension des services d'accompagnement familial, le développement de centres de jour, la création de maisons d'accueil pour familles entières, des formules d'assistance éducatives, des familles de soutien accueillant spontanément les enfants dont les familles traversent une période de crise, etc.

Plusieurs propositions parmi celles-ci ont été prises en compte depuis un certain temps par la Communauté française, mais de façon insuffisante.

Des propositions sont également formulées en cas de placement inéluctable pour le réduire à ce qu'il doit être, c'est-à-dire un recours ultime, pour assurer une limitation de sa durée et pour permettre évidemment la présence de la famille auprès de l'enfant, nonobstant le placement.

Je dis depuis des années — et cela commence malgré tout à se faire dans le secteur de l'hébergement des personnes handicapées comme celui de la protection de la jeunesse — qu'il faut évidemment inverser la tendance, diminuer de manière importante le budget des institutions d'hébergement et réorienter ce budget et le personnel vers des aides concrètes sur le terrain.

La Communauté française a eu il y a quelque temps une opportunité extraordinaire de changer les choses, d'inverser les tendances. C'était au moment où on a fixé la majorité à 18 ans. La Communauté, par conséquent, ne devait plus financièrement prendre en charge les jeunes de 18 à 21 ans.

D'autres institutions, comme les CPAS devaient s'en charger. C'était l'occasion rêvée de réaménager fondamentalement le réseau et d'affecter des sommes extrêmement importantes à des actions de terrain comme par exemple la prévention ou le traitement. On ne l'a pas fait, manifeste-

ment sous la pression des grands groupes qui contrôlent soigneusement les secteurs des institutions, et je ne peux que le déplorer. On a perdu la chance de réorienter le budget, à l'époque de la Communauté, dans les deux grands secteurs qui ont une grande influence dans le problème financier.

Ce matin, la ministre-présidente a rappelé les efforts financiers consentis en faveur des institutions, mais si l'on compare les différents budgets, on constate que rien n'a été accordé aux autres secteurs.

J'espère néanmoins que, grâce à ce document, on ne pourra pas continuer demain la politique traditionnellement menée dans le secteur de la protection de la jeunesse en estimant que tout va bien dans le meilleur des mondes et que ne sont placés dans les homes que les jeunes qui doivent vraiment s'y trouver...

Je rappellerai à cet égard, en le déplorant, l'attitude négative du ministre Lebrun relative à ma demande d'examen du système de la protection de la jeunesse. J'avais proposé une commission d'enquête parlementaire pour examiner le problème. Le ministre l'a balayée d'un revers de main en estimant que la situation était sous contrôle, tout en constatant quand même qu'une proportion extrêmement importante d'institutions d'hébergement présentaient de nombreux dysfonctionnements. Nous verrons, monsieur le ministre, lors du prochain Gouvernement, si vos successeurs adopteront la même attitude, c'est-à-dire de l'autruche qui s'enfonce la tête dans le sable alors que se passent des choses peu acceptables dans son environnement.

J'en viens maintenant aux problèmes des SDF. Je sais que nous ne sommes pas vraiment compétents en la matière. Nous nous trouvons cependant à la fin de la législature, et je tiens à analyser le rapport sur la pauvreté. J'en extrais certains éléments qui me paraissent intéressants sans nécessairement les rattacher à une action concrète de l'un ou l'autre pouvoir. Le problème des SDF est incontestablement une problématique difficile, et si l'on peut apprécier différemment les occupations soigneusement médiatisées comme l'envahissement du château de la Solitude, il reste qu'un problème réel est posé : celui de la détresse des personnes qui ne trouvent pas de logement pour des raisons financières certes, mais aussi parce qu'elles se trouvent, comme dit parfaitement le rapport, dans un état de pauvreté extrême et d'isolement social.

Une première réponse, partielle mais réelle, vient à l'esprit : il s'agit du soutien accordé par la Communauté française aux maisons d'accueil. Le rapport sur la pauvreté constate d'ailleurs que c'est une réponse, peut-être un peu trop monolithique, mais malgré tout une solution apportée à la détresse de ces personnes. Le groupe PRL, qui soutient depuis longtemps les maisons d'accueil, a approuvé ce décret.

Et voilà précisément un point qui montre combien la rigidité des structures ne permet pas à un gouvernement de prendre les mesures adéquates.

Lorsque le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité le nouveau décret concernant les maisons d'accueil, tout un débat s'est noué sur le point de savoir si les budgets étaient suffisants. Je ne reviens pas sur les éléments de la discussion, sauf pour constater qu'en effet, sur un budget de près de 225 milliards, le Gouvernement de la Communauté française n'est pas en mesure de trouver 100 millions supplémentaires permettant soit d'augmenter les interventions à l'égard du personnel, soit, tout simplement, de multiplier le nombre des centres d'accueil. En d'autres termes, dans le système rigide tel qu'il est actuellement instauré, pas seulement à la Communauté française

mais dans l'ensemble des institutions et organismes publics, les choix politiques nécessités par les circonstances et l'évolution des choses ne peuvent pratiquement jamais être traduits en termes concrets parce que la marge de manœuvre n'existe pas.

Face à un secteur dont le développement est indispensable et qui a des besoins, s'opposent des secteurs traditionnellement mieux nantis, qui sont peut-être moins indispensables, mais qui, de toute façon, multiplient les justifications et s'efforcent, parfois même contre la réalité, d'expliquer que leur action présente une efficacité sociale maximale.

Les maisons d'accueil constituent une réponse intéressante à un certain nombre de problèmes vécus par les sans-abri. Encore faudrait-il — le rapport le signale — qu'une réflexion soit menée sur une multiplicité de nouvelles formes d'aide répondant mieux aux besoins des personnes, comme des pensions, des lieux de transit, des formules adaptées aux familles, des types d'aide plus souples et à la carte ... Toutes ces formules devraient évidemment faire l'objet de concertations et peut-être d'interventions financières.

Mais bien évidemment, le problème des SDF ne peut être réglé par un passage temporaire ou plus permanent dans des maisons d'accueil. Il s'agit de trouver à ces personnes un logement et là, en effet, on se heurte à des problèmes que l'on connaît bien, à savoir que, dans un grand nombre de cas, le minimex ne permet pas à des familles de se loger décemment tout en assurant les frais normaux de subsistance. Toute une politique doit être menée — ce n'est plus une compétence de la Communauté —, et elle l'est d'ailleurs déjà partiellement, pour favoriser l'accès au logement; l'on peut citer à cet égard les efforts des agences immobilières sociales qui devraient être davantage soutenues, une plus grande sélectivité dans le logement social, la mise à la disposition de bâtiments publics qui n'ont pas de destination, etc. La Région wallonne, d'ailleurs, commence à mettre au point une panoplie d'instruments permettant de multiplier l'offre de logements qui puissent être accessibles même à ceux qui ont peu de moyens. Il convient aussi d'éviter la taudisation des logements à loyer modeste.

Le rapport à cet égard suggère que les régions définissent des « conditions de logement minimum garanties » ou ce que les associations appellent « un contrôle technique des logements mis en location avec des normes de salubrité précises et obligatoires ». Bref des exigences de critères de salubrité. Ce sont des voies qu'il conviendrait manifestement d'explorer. Nous en parlerons certainement au cours de la prochaine législature avec les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale.

Enfin, et quoi que l'on fasse, il restera toujours une part de marginalité. Certaines personnes n'accepteront pas de se plier aux règles minimales et à l'encadrement du type des maisons d'accueil, même si l'organisation est assouplie, et, par ailleurs, n'accepteront pas la fixation relativement définitive dans un logement déterminé. On le sait parce qu'elles n'hésitent pas à le dire.

Si donc, quel que soit le niveau d'organisation social atteint, certains refusent le poids d'un encadrement social, il faut inciter les communes à accorder à ceux qui le demandent et à ceux qui en ont besoin des aides concrètes : nourriture, lit dans les centres d'accueil collectifs — asiles de nuit —, mise à disposition de salles de douche gratuites, etc. Même si, dans certains cas, la responsabilité de la marginalisation incombe totalement à la personne qui refuse toute proposition de prise en charge, il reste qu'on doit lui permettre de disposer des aides concrètes essentielles.

Le troisième problème que je voudrais aborder et qui concerne directement notre Communauté c'est celui de la culture.

Je trouve que la présentation du concept culturel est parfaitement rendue par les témoignages que l'on cite dans le rapport général sur la pauvreté.

On aurait en effet pu s'imaginer que la culture, tant au niveau de la compréhension qu'en ont les gens pauvres que dans la mentalité des travailleurs sociaux qui, tous les jours, sont confrontés sur le terrain à la pauvreté et à l'exclusion sociale, soit considérée comme un luxe inutile.

Bien au contraire, les citations contenues dans le rapport en font un élément fondamental, non seulement de la vie en société, mais surtout de la dignité de l'être humain. Comment ne pas être interpellé par la déclaration d'une personne qui vit la pauvreté et dit : « On crève de solitude et d'ennui avant de crever de faim » ? Comment ne pas être interpellé par la position parfaitement claire d'un mouvement qui sait quand même de quoi il parle, le mouvement ATD-Quart monde, lequel constate : « La culture n'est pas une dimension de luxe que l'on peut ajouter à l'existence quand tous les problèmes sociaux sont résolus. Au contraire, il s'agit d'un élément central de l'exclusion sociale car ce sont les barrières culturelles, l'ignorance, la honte et l'incertitude générale qui entravent la participation politique et sociale et qui touchent aux valeurs les plus élémentaires de l'existence : la famille, la religion, la vie associative, la formation » ?

Entre parenthèses, madame et messieurs les ministres, quelle belle leçon donnée à l'administrateur général de la RTBF, M. Stalport ! Quelle claque en pleine figure de la part des pauvres et de ceux qui s'en occupent, qui ont de la culture une conception bien plus profonde, bien plus élevée que celle du fonctionnaire supérieur dirigeant la RTBF, lequel disait il n'y a pas tellement longtemps : « La culture est ce qui distrait de l'étude intellectuelle ou du travail quotidien... »

Mettez cette définition de M. Stalport face à celle des organisations de pauvres ou à celle des pauvres eux-mêmes, et dites-moi quelle est celle qui a le plus de noblesse, celle de l'administrateur général ou celle du malheureux marginal qui n'a pas les moyens de s'offrir un logement ? A l'administrateur général de la RTBF, je conseillerais de lire et de méditer ces textes issus du rapport : « Alors que la pauvreté économique touche surtout la personne dans les aspects possession et éléments plus extérieurs, la pauvreté culturelle touche, par contre, l'être humain lui-même dans son être, dans sa dignité personnelle, dans sa signification pour autrui. La culture n'est pas seulement un lieu de consommation pour remplir le temps de loisir, mais elle est surtout un investissement en ressources humaines : la personne retrouve son équilibre, elle devient plus autonome, elle acquiert de nouveaux instruments, la communication et le partenariat deviennent possibles » et plus loin « La culture n'est pas un luxe... »

Je demanderai donc au ministre chargé de la tutelle de la RTBF d'envoyer ce rapport à M. Stalport — j'indiquerai à celui-ci les pages à consulter — afin qu'il puisse méditer quelques soirées sur la différence entre son discours et le véritable discours culturel qui figure dans ce document.

Dans cette conception, par conséquent, l'effort pour un meilleur développement culturel, ne peut évidemment être considéré comme un alibi puisque, au contraire, il s'agit d'un des éléments de retour à la dignité de l'être humain. La culture n'est pas l'opium du peuple, c'est un élément fondamental à la vie de celui-ci.

A partir de là, évidemment, il faut élaborer des solutions qui soient adaptées et qui ne ratent pas l'objectif.

Sur ce plan, il s'agit de faire preuve d'humilité et personne, pas plus la majorité que l'opposition, ne peut découvrir la pierre philosophale. Le rapport lui-même explique bien le phénomène, il l'analyse mais ne peut prévoir de solutions toutes faites.

Certes, il faut donner aux personnes en état d'exclusion de pauvreté le droit fondamental à la prise de parole et à l'expression. Mais comment et par quel moyen? Il est certain que, dans un premier temps toutefois, l'encadrement par les organismes — ceux du style d'ATD-Quart monde — permet à certaines personnes d'arriver à la conscience de leurs propres capacités d'expression. Tous ceux d'ailleurs — cela a été mon cas et certainement celui d'autres collègues ici présents — qui ont eu l'occasion de débattre de certains problèmes à l'intérieur de ce type de mouvement ont été étonnés de la manière dont les personnes encadrées par ce type d'organisme sont capables d'expression. Encore ne faut-il pas aller trop loin et aboutir à ce que l'expression ne se manifeste que dans le cadre d'une vie associative repliée sur elle-même comme un cocon — et même comme un cocon qui impose ses propres règles, si pas ses propres tendances idéologiques —, alors que l'objectif, c'est évidemment de donner le maximum d'autonomie à l'être humain.

La participation à l'expression artistique est un autre problème. Et, là aussi, les réponses varient de groupe à groupe ou de tendance à tendance.

Certains envisagent d'accorder un budget pour les dépenses culturelles. D'autres considèrent qu'il s'agira très vite d'un alibi pour la société. De surcroît, c'est imposer un certain type d'actions à des personnes pauvres alors qu'on ne l'impose pas au reste de la population. D'autres encore refusent la gratuité pure et simple d'un certain nombre de manifestations culturelles pour les personnes qui sont en dessous d'un certain minimum car se pose alors un problème de dignité de l'être humain. D'autres enfin proposent le passage par un groupe, la découverte culturelle dans une démarche socialement intégrée en quelque sorte.

Dans cette panoplie possible, la seule réponse de la ministre-présidente, ce matin, portant sur le développement du théâtre-action, n'est qu'un élément tout à fait partiel de la problématique.

Je pense que toutes les orientations du rapport doivent être explorées. Il est certain qu'il faut développer davantage l'aide accordée aux groupements de base, mais il faut aussi permettre aux personnes qui en sont capables de choisir les voies de leur propre développement. Dans cette mesure d'ailleurs, mais ce n'est pas ici une réflexion que l'on peut mener au Conseil de Communauté, l'élément fondamental est évidemment l'insuffisance des moyens d'existence, tels qu'ils sont fixés actuellement.

Faut-il augmenter le minimex? La question doit être posée, surtout aujourd'hui, quand on constate ce mouvement général accentuant la pauvreté et la précarité. Il est bien évident que la problématique de l'augmentation du minimex doit être vue en corrélation avec d'autres facteurs : montant et durée du chômage, transferts financiers vers les CPAS, etc. Quel filet de sécurité minimum assurer aux personnes sans travail et sans ressources? Comment faire? Faut-il revoir l'ensemble du système des protections sociales et financières? La question est posée dans le rapport mais il n'est pas question de l'aborder ici si ce n'est pour la lancer dans un débat qui, dans les prochains mois, voire les prochaines années, occupera l'ensemble des partenaires publics, qu'ils soient nationaux, fédéraux, communautaires ou régionaux.

Toutes les propositions faites dans le rapport ne me semblent pas acceptables, comme celle, par exemple,

d'adapter dans les institutions culturelles des pouvoirs publics les droits de participation aux possibilités des plus pauvres. Imagine-t-on qu'un théâtre, que l'opéra, qu'une académie de musique ne demande aucune participation à qui que ce soit afin d'éviter toute discrimination entre les personnes pauvres et celles qui ne le sont pas? Ce n'est évidemment pas tenable du point de vue financier. Tout organisme voit 25 p.c. de ses rentrées assurées par la vente des tickets et des abonnements. Il est impensable pour la Communauté d'envisager un instant la possibilité d'aller dans cette voie et d'aboutir à la gratuité pour tous. Cette position est certes intéressante sur le plan philosophique et intellectuel mais inacceptable sur le plan budgétaire.

C'est donc un ensemble de possibilités qui doivent être avancées. En cette matière, personne ne détient la vérité absolue, moi pas plus qu'un autre. Il faut essayer d'étendre les recherches et de poursuivre le plus grand nombre de voies possibles, me semble-t-il.

Le secteur de l'enseignement fait l'objet d'un chapitre important du rapport sur la pauvreté. J'en parlerai peu. La situation décrite est bien connue et les remèdes proposés soit sont déjà en cours, soit ne le sont peut-être pas, mais pour des raisons financières que l'on connaît.

Je rappellerai toutefois ce que j'ai dit à l'égard des problèmes vécus par les familles défavorisées au niveau de l'enseignement spécial. C'est un élément extrêmement grave qui devrait être pris en compte par le Gouvernement de la Communauté française lors de la prochaine législation et qui devrait d'ailleurs se traduire par une analyse extrêmement précise de la fréquentation de ces établissements.

Pour le reste, la lutte contre l'échec scolaire, le soutien pédagogique précoce et continu des élèves en difficulté, la formation des enseignants et éducateurs confrontés aux enfants de milieux défavorisés, le partenariat entre les écoles et les familles, le rôle de l'école comme pivot autour duquel gravitent toute une série d'institutions et associations, la volonté d'ouvrir l'école à des activités parascolaires en relation avec les animateurs qui connaissent les réalités du quartier, le souci d'ouvrir ces mêmes locaux pour le déroulement des actions après la classe, les jours de congés et les jours de vacances, toutes ces suggestions sont très intéressantes et, comme je l'ai dit, comptent parmi les préoccupations essentielles des autorités chargées de l'enseignement comme d'ailleurs de nombreux membres de ce Conseil.

De toute manière, sans reprendre tout ce qui a été dit à l'égard de chacune de ces propositions, l'école reste incontestablement un levier puissant pour sortir les enfants de familles pauvres ou en dysfonctionnement des difficultés qu'ils rencontrent. On retrouve là la volonté de l'ensemble des groupes politiques de ce Conseil de s'efforcer de lutter contre ce dysfonctionnement dès le plus jeune âge et la ministre-présidente en a encore parlé ce matin.

Avant de conclure, je voudrais faire une constatation que d'ailleurs j'ai énoncée ici même à plusieurs reprises et qui n'a guère recueilli d'écho. Cette constatation est pourtant renforcée à la lecture de ce rapport sur la pauvreté. On entend souvent répéter que la prise en charge des situations de crise et de détresse est difficile en raison du peu de moyens dont disposent les intervenants sociaux et, par ricochet, du peu de moyens qu'octroient la Communauté française ou les autorités subsidiaires. Je l'ai dit, je le répète, une analyse rapide montre qu'en Communauté française, plus de 1 600 organismes ont précisément pour objet de s'occuper de problèmes sociaux, de précarité, d'abandon, de détresse.

Je pourrais vous en donner la liste car je me suis amusé un dimanche de pluie à répertorier dans le bottin social toutes les organisations qui s'occupent du plus jeune âge jusqu'aux personnes âgées en passant par les handicapés sociaux, mentaux, etc., sans compter les CPAS, le réseau des crèches et des gardiennes de l'ONE ainsi que les organismes d'éducation permanente.

La question se pose de savoir si l'atomisation des structures conjuguée aux faibles moyens de beaucoup d'entre elles ne conduit pas à une relative inefficacité du réseau par rapport aux efforts entrepris, ces organismes vivant souvent, eux aussi, de manière précaire et consacrant une partie de leur énergie à trouver l'argent nécessaire à poursuivre leur tâche.

Il conviendrait, me semble-t-il, de procéder à une véritable radioscopie du réseau associatif subsidié afin de mesurer l'utilité sociale des interventions et de procéder le cas échéant aux corrections nécessaires, à des regroupements et éventuellement à des réorientations.

Au point où en est actuellement la situation d'exclusion sociale, il faut déclarer la guerre à la pauvreté et, en temps de guerre, tous les efforts doivent être dégagés pour la gagner. Il faut donc impérativement orienter les actions des organismes sociaux vers la lutte contre la précarité et l'exclusion, ce qui impose la définition d'objectifs clairs, le regroupement et la coordination de services poursuivant des tâches analogues ainsi qu'une incitation à s'occuper de l'exclusion sociale dans la sélectivité des subsides octroyés. Il faut éviter aussi que le secteur social ne crée inconsciemment un ghetto des consommateurs de services sociaux qui monopoliserait au profit d'un petit nombre tout l'effort des organismes. En d'autres termes, tout clientélisme doit être écarté.

De surcroît, l'action doit être préventive et fondée sur la guidance considérée non comme une fin, mais comme un moyen de réinsertion. Toutes les aides doivent aller vers la personne qui en a besoin et non pas être octroyées uniquement après la démarche de la personne. Ceci impose également que soit revue toute l'organisation administrative et sociale de ces organismes en privilégiant la souplesse et la diversité des interventions, éléments réclamés aussi par le rapport sur la pauvreté.

Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, le rapport de la pauvreté ne se voulait pas un catalogue exhaustif de mesures à prendre et je n'ai pas tenté soit de le vérifier par rapport aux mesures ponctuelles prises par la Communauté soit d'ajouter un certain nombre de mesures, d'autant que, la pauvreté étant par définition multiforme, les solutions que l'on doit apporter aux problèmes dépendent d'une multitude d'organismes: l'Etat fédéral, les Communautés ou les Régions.

De l'incitation à la médecine préventive à une meilleure orientation des jeunes provenant de familles défavorisées vers des filières plus ambitieuses que ce que proposent les parents, du renforcement des réseaux des organismes de formation et de lutte contre l'analphabétisme à l'aide de la personne en difficultés matérielles ou sociales pour rechercher du travail, de la nécessité de développer l'apprentissage de la langue française dans les quartiers immigrés à la formation particulière du personnel affecté aux écoles situées dans les quartiers défavorisés, du soutien — que je souhaite accru — aux écoles de devoirs au souci de permettre aux jeunes de s'intégrer davantage grâce au développement de projets sportifs, le champ est extrêmement vaste, extrêmement varié.

Mais ce rapport, me semble-t-il, présente un avantage considérable. Il a donné la parole non seulement aux

acteurs de terrain, ce qui est assez courant, mais tout simplement aux pauvres eux-mêmes. Plus jamais, il ne sera possible de nier la revendication de ces personnes. Plus jamais on ne pourra dire: « Je ne savais pas qu'ils pensaient cela, je ne savais pas qu'ils vivaient cela, je ne savais pas qu'ils attendaient cela. » Désormais, ce rapport est là pour nous donner non pas mauvaise conscience, mais la conscience tout court de ce qu'un drame se joue en Belgique, dans notre Communauté et dans nos Régions: le drame de l'exclusion.

Mais ce rapport est également là pour nous donner des lignes d'espoir. Rien n'est impossible. Personne n'est condamné irrémédiablement au malheur. L'effort de tous, des pouvoirs publics comme des organismes privés, cet effort doit permettre de faire reculer le malheur.

Ce que j'espère en tant qu'homme politique, c'est qu'après les élections, quel que soit le niveau de pouvoir où l'on pourra agir, quelle que soit la position où chacun des groupes se trouvera dans les diverses instances, ce problème de lutte contre la pauvreté sera au premier plan des préoccupations de tous ceux qui dans ce pays, dans ces Communautés, dans ces Régions, auront, dans les instances de décision où ils siégeront, la capacité de faire changer les choses pour moins de pauvreté, pour moins d'exclusion. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Janssens.

M. Janssens. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, vers le milieu du dix-neuvième siècle, le monde politique belge dominé par le conservatisme admettait l'existence d'un « problème social ». En quelques années, diverses enquêtes — la plus célèbre étant celle d'une commission dont la cheville ouvrière était un inspecteur général des prisons, M. Ducpétiaux — révélaient la situation inhumaine dans laquelle vivaient les prolétaires, leurs femmes et leurs enfants.

La commission proposait que la journée de travail maximale soit ramenée à douze heures trente, moments de repos non compris, et que le travail des enfants soit réglementé. Révolutionnaires pour l'époque, ces mesures ne furent pas adoptées, la classe politique préférant s'engager sur la voie « de la moralisation de la classe ouvrière ».

Néanmoins, plus sous l'effet de l'accroissement de la productivité que grâce à l'impact de réformes politiques, la situation évolua. L'arrivée, bien des années plus tard, d'une gauche parlementaire soutenue par un mouvement ouvrier qui avait pris corps et s'était donné une expression politique, conduisit à des réformes plus profondes.

Je me suis autorisé à rappeler ce moment de notre histoire, non pas pour prétendre qu'elle se répète mais du moins pour considérer qu'elle aurait peut-être tendance à balbutier et pour en tirer leçon.

A un siècle et demi de distance et à cinq ans de l'an 2000, ce sont toujours les mêmes questions qui opposent le monde du capital et le monde du travail. Les conditions du dialogue ont cependant fortement changé. La concertation s'est substituée le plus souvent à la confrontation brutale. Il faudra cependant être attentifs à ce que des pans entiers de la société, dont les aspirations ne seraient plus relayées par les syndicats de travailleurs ou ne trouveraient plus écho dans les enceintes parlementaires, ne mènent à un réveil brutal.

Il faut ajouter que la même crainte vaut, sans doute avec plus d'ampleur encore, pour les peuples du tiers monde. Il est donc opportun de revenir tant qu'on le peut sur ces questions, dans nos assemblées parlementaires. Il

faut y revenir avec la ferme volonté d'aboutir à des changements de condition pour les moins bien nantis et non pas, comme au dix-neuvième siècle, en refusant de voir en face la question sociale. Cela nous invite évidemment à envisager la pauvreté dans un contexte beaucoup plus large, qui est celui de la préservation et de l'adaptation positive de la sécurité sociale, dans le cadre de la solidarité fédérale. Des mesures spécifiques — qu'on appellera de « discrimination positive » — doivent être prises pour enrayer l'extension de la pauvreté.

Il faudra cependant à tout moment garder à l'esprit que l'objectif doit être de recréer une situation où ce type de discrimination positive ne serait plus nécessaire parce que les mailles du filet protecteur de la sécurité sociale seraient resserrées, en fonction de l'évolution globale de notre société post-industrielle.

Dois-je rappeler que notre assemblée communautaire a été très attentive très tôt à la douloureuse évolution des phénomènes d'exclusion et de pauvreté ? Une commission « quart monde » de notre Conseil, présidée par notre collègue Yvon Biefnot, a déposé un rapport dès juin 1985.

L'installation d'une majorité de centre gauche, en 1988, s'est marquée par des initiatives concrètes. Le ministre-président de l'époque, M. Valmy Féaux, installa une mission d'enquête et une commission interdépartementale qui avait pour originalité d'associer des représentants du mouvement associatif regroupés dans une « Plate-forme solidarité en plus, pauvreté en moins ».

L'année 1989 fut déclarée « Année de la solidarité ». Des moyens furent dégagés dans divers départements pour susciter des initiatives concrètes. Les mouvements d'éducation permanente furent particulièrement aidés dans leur travail de prise de conscience.

Dans les faits, la Communauté française n'a pas peu contribué à la mise à l'ordre du jour de l'agenda politique des problèmes liés à l'exclusion sociale et à la recrudescence de la pauvreté.

Toutes les déclarations de Gouvernement, depuis lors, ont largement fait écho à cette préoccupation et la ministre-présidente vient de rappeler nombre d'initiatives concrètes, tangibles, sérieuses qui ont peu à peu vu le jour dans les domaines qui restent de notre compétence.

Ce qui modifie la donne, avec le rapport général sur la pauvreté, c'est que, pour la première fois, la méthodologie employée repose sur l'expression même des gens qui vivent l'exclusion.

Le rapport légitimise l'initiative du monde politique ; il la réclame. Si nous nous prétendons à l'écoute des revendications dont il est porteur, nous devons ne pas décevoir les attentes.

Je ne vais pas résumer ou répéter ici les analyses diverses et variées qui traitent de la pauvreté — au-delà du rapport — pour tenter de cerner sa réalité. Je me contenterai, d'entrée de jeu, d'une mise en situation.

Si nous sommes amenés, au sein de cette assemblée comme à tous les niveaux de pouvoir — y compris et peut-être surtout les pouvoirs locaux —, à remettre la pauvreté à l'ordre du jour, c'est bien parce que l'équilibre social résultant de l'état de « bien-être » échafaudé après la Seconde Guerre mondiale s'est progressivement disloqué depuis le début des années septante.

Dans ce contexte large, la Communauté française a son propre rôle à jouer. Je remercie le Gouvernement, par la voix de sa ministre-présidente, d'avoir clairement cadré le champ du possible pour la Communauté, en reprécisant les

domaines dans lesquels notre institution est porteuse d'initiative.

Je relèverai d'abord les diverses références de la déclaration du Gouvernement à la notion de prévention. La prévention doit effectivement se manifester dès l'accueil de la petite enfance et trouver des accents forts et cohérents dans le domaine de la santé.

A-t-on assez vu, ces dernières années, combien les plus pauvres rognent sur le coût des soins de santé primaires, ce qui les conduit inexorablement à faire appel aux services lourds — et plus coûteux encore — quand l'état de santé s'est nettement détérioré ?

Il y a bien sûr des mesures à prendre au niveau fédéral pour faciliter l'accès aux soins de santé primaires. Il appartient à notre Communauté de mener une politique incitative à la bonne gestion de la santé par les familles les plus pauvres, « faire qu'elles soient actrices de leur propre santé » a dit justement la ministre-présidente. Cela revient à œuvrer avec les familles sur leur attitude globale face à la consommation. Dans une situation difficile, qu'est-ce qui est prioritaire ? Qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Je ne mésestime pas l'importance du rôle de l'école dans ce dispositif. Il n'est absolument pas « ringard » de considérer l'école comme un vecteur de prévention, notamment dans le domaine de l'hygiène et, plus avant, de l'intégration sociale.

Il me semble cependant que cela passe par une prise de conscience des enseignants, qui doit être favorisée dès le moment de leur formation.

Par ailleurs, on ne peut pas demander aux enseignants de tout faire. L'école doit pouvoir s'ouvrir plus largement aux ressources offertes par les organisations d'éducation permanente et les organisations sociales, parce qu'elles constituent le pont nécessaire entre l'école et son environnement proche.

Il faut ainsi envisager la prévention possible dans un contexte familial. Si l'enfant de la famille pauvre est correctement encadré par l'école — et le rapport général sur la pauvreté révèle qu'il s'agit déjà d'un problème en soi —, ce même enfant peut être un vecteur d'information et de conscientisation pour son milieu familial. Des expériences très positives ont été menées par des associations françaises en ce sens, notamment dans le domaine de l'alphabétisation.

Particulièrement pour les enfants du plus jeune âge, tant dans les services d'accueil que dans l'enseignement fondamental, nous devons réfléchir plus avant au concept de communauté éducative, en associant les parents aux enfants, aux enseignants et aux services d'encadrement.

Une dynamique nouvelle doit être recherchée, et il faut admettre que ce n'est pas simple. Les milieux les plus défavorisés sont les moins réceptifs en raison de leur situation qu'ils jugent parfois eux-mêmes humiliante.

Je pense que le rapport général traduit bien le désarroi. Il faut surtout faire en sorte que les initiatives tiennent compte de cette donnée et partent d'une véritable concertation, d'un véritable dialogue, pour aboutir aux effets escomptés.

Plus généralement, les efforts entrepris et les moyens dégagés en faveur d'une école de la réussite doivent être poursuivis. Il faut veiller à ce que les mesures particulières, comme les zones d'éducation prioritaires ou les zones d'action prioritaires, par exemple, ne conduisent pas à l'effet inverse de ce qu'on ambitionne, en fabriquant des écoles ghettos.

On a en effet vu se dégrader le concept et la pratique d'une école ouverte à tous, ces dernières années. Dans les

grandes villes surtout, la différenciation entre les écoles selon l'appartenance sociale des élèves s'est accentuée. A terme, ce n'est pas seulement le projet d'école qui risque d'en subir les contrecoups.

Une certaine forme de projet de société est en danger, qui concevait la rencontre des différentes classes sociales dans l'école comme un des piliers de la citoyenneté partagée.

Nous devons prendre garde à ce que la société cassée en deux — celle qu'on a qualifiée de société duale — se renforce par la dualisation de l'appareil scolaire.

Cette remarque ne remet pas en cause l'expérience des ZEP ou des ZAP; elle invite à toujours éclairer les démarches fondées sur la discrimination positive d'une volonté de complémentarité avec le projet global de société que nous nous donnons, quel que soit d'ailleurs le secteur envisagé. Moyennant quoi, le Gouvernement vient de faire la démonstration chiffrée de ce qui a été fait et bien fait.

Certaines questions préoccupantes, comme l'absentéisme ou la violence à l'école, ont été trop longtemps tuées par une espèce de pudeur mal placée. C'est le mérite de ce Gouvernement d'avoir pris des mesures. Il est sans doute encore trop tôt pour les évaluer, mais nous serons attentifs à cette évaluation. Il faut, en tout cas, laisser les premières expériences se dérouler dans la sérénité.

Un des chapitres du rapport général qui interpelle directement notre Communauté est consacré à la politique familiale, et tout particulièrement à l'aide à la jeunesse.

La ministre-présidente a relevé cette phrase qui se fait l'écho d'une angoisse largement partagée: le placement des enfants « constitue une menace permanente pour les familles pauvres ».

Ce sont ces pauvres qui nous rappellent notre ambition de séparer la protection judiciaire de l'aide à la jeunesse; ce sont les mêmes qui constatent que — malgré le dispositif du décret du 4 mars 1991 — « le nombre de placements n'a guère diminué ».

Je reconnais l'effort budgétaire consacré à l'aide à la jeunesse et souligné par le Gouvernement. Je tiens cependant à regretter que le ministre compétent n'ait pas très significativement pris les dispositions qui permettraient de modifier radicalement l'approche et la pratique de l'aide à la jeunesse.

Dans le budget de plus de cinq milliards que nous consacrons à ce secteur, il n'y a pas eu de glissement massif des moyens vers les institutions de première ligne que sont notamment les CPAS.

Or, l'esprit dans lequel nous avons voté ce décret — et d'ailleurs la lettre de celui-ci — conduisait à ce changement. Des parlementaires de mon groupe, M. Mayeur notamment, se sont inquiétés à plusieurs reprises de cette situation.

Cette situation est maintenant à la limite du tolérable, car elle vient plus que certainement de l'immobilisme provoqué par les puissantes associations qui regroupent les institutions privées de placement.

J'invite le ministre, et son successeur, à mieux écouter le cri d'alarme lancé par les plus pauvres: c'est d'abord au sein des familles qu'il faut tenter de régler les problèmes. Il ne suffit pas de le dire, il faut le faire. C'est d'abord en mettant les moyens où il le faut et au moment où il le faut que l'on passera du discours aux actes.

M. Hazette. — Voilà M. Lebrun tancé d'importance par le chef de groupe!

M. Janssens. — Je ne tance point, j'invite...

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Monsieur Hazette, j'ai entendu le même chef de groupe réclamer davantage de places en milieu fermé. Vous devez savoir qu'en milieu fermé, c'est 10 000 francs par jour.

M. Janssens. — La ministre-présidente a insisté sur l'ensemble du dispositif culturel de notre Communauté et sur les caractéristiques, dans différents secteurs, qui en font un outil privilégié d'intégration sociale.

A ce sujet, je ne voudrais pas relancer le sempiternel débat portant sur la distinction entre démocratisation culturelle et démocratie culturelle; mais il convient de prévoir des modes d'intervention qui tentent de garantir l'une et l'autre.

Démocratisation veut dire accès à la culture pour le plus grand nombre. L'insistance du Gouvernement est nette, et il est certain que le théâtre et le théâtre-action, plus particulièrement, sont des vecteurs qui restent privilégiés.

Dans la même optique, le Gouvernement envisage-t-il des actions d'encadrement dans le domaine de l'audiovisuel? Même dans les milieux les plus pauvres, la télévision est souvent le média principal et elle y fait d'autant plus de ravage qu'elle présente un modèle de société de plus en plus américanisé et falsifié.

L'alphabétisation télévisuelle — s'il m'est permis d'employer cette expression — ne semble pas encore faire l'objet d'initiatives importantes...

M. Hazette. — C'est la télévision selon M. Stalport.

M. Janssens. — C'est votre appréciation. Vous regardez les programmes que vous voulez à la télévision.

Donc, l'alphabétisation télévisuelle ne semble pas encore faire l'objet d'initiatives importantes, particulièrement vers les milieux populaires. Le Gouvernement peut-il nous indiquer les pistes déjà suivies en la matière?

Qu'en est-il alors de la démocratie culturelle? Faire en sorte que chaque citoyen soit acteur de culture, que chacun puisse être porteur de créativité, voire de création. Pour le problème qui nous concerne, il s'agit de répondre par une forme d'encadrement adaptée; mais il s'agit surtout de rendre une légitimité à des formes de culture populaires ou de considérer comme expression culturelle de notre temps des manifestations de la création artistique issues de la marginalité.

Pensons à la musique rap — et à sa façon d'exprimer le malaise des jeunes —, pensons aussi aux tags, aux graffitis, à leur aspect iconoclaste, qui dérangent autant que le message qu'ils portent. Créations en marge de marginaux ou véritable miroir de notre temps? Ces expressions-là et beaucoup d'autres nous parlent autant que les dossiers et les rapports. Elles manifestent bien que les jeunes de milieux populaires ont quelque chose à nous dire.

La leçon du rapport général sur la pauvreté est d'abord celle-là: on ne fera pas une politique pour lutter contre la pauvreté sans tenir compte de la volonté des pauvres eux-mêmes.

Il faut donc aider les mouvements qui portent leurs revendications et les mouvements qui encadrent traditionnellement les milieux populaires, particulièrement les organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs

parce qu'elles constituent le réceptacle d'une politique d'insertion sociale réussie.

On ne fera pas non plus une politique, et j'attire l'attention sur ce point, en privilégiant l'aide aux actions qui auraient pour conséquence de renforcer l'identité des individus dans la pauvreté.

Une des caractéristiques du rapport est de revendiquer des droits légitimes pour les pauvres. Nous ne pouvons qu'abonder en ce sens, s'il s'agit bien de permettre aux pauvres de participer à une citoyenneté qui est faite de droits et de contraintes.

Une frange de la population peut aussi choisir volontairement la marginalité. Elle doit dans ce cas en assumer les conséquences. L'immense majorité des exclus aspire à l'intégration sociale; c'est principalement cette volonté-là qui nous préoccupe.

L'attente de ces milieux envers le monde politique est énorme. Nous devons répondre à cette attente en ne proposant rien qui ne nous soit possible.

Le monde politique doit expliquer ce qu'il est capable de faire et se limiter à ce qui est à sa portée, sans susciter de faux espoirs.

Au-delà de cela, une mobilisation de la société entière est aujourd'hui indispensable pour redonner corps et confiance dans la solidarité. C'est ce que mon groupe souhaite le plus ardemment. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Decroly.

M. Decroly. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, en tant qu'écologiste, je me permettrai une remarque à propos de ce que j'ai entendu en ce début de séance.

Il est extrêmement intéressant d'entendre s'exprimer sur la pauvreté, avec une compétence et une sincérité que je ne mettrai certainement pas en doute. M. Monfils, le représentant d'un parti qui, au pouvoir, s'est montré le « détracteur » zélé et impénitent du secteur non marchand. C'est précisément ce secteur qui lutte en première ligne contre la pauvreté.

M. Monfils. — Il est dommage que vous commenciez mal votre intervention, cher collègue. Je crois que les deux orateurs précédents ont essayé de placer le débat à un certain niveau et de ne pas sombrer dans la basse démagogie pré-électorale.

D'ailleurs, je soulignerai que je n'ai pas critiqué ce secteur, mais l'efficacité sociale des actions. Peut-être ne l'avez-vous pas entendu. Peut-être êtes-vous trop nouveau ici pour comprendre comment se déroule une assemblée. Quoi qu'il en soit, je regrette profondément cette intervention ridicule et malséante.

M. Decroly. — J'ai bien compris la nuance, mais je répète que vous appartenez toujours à un parti qui présente deux têtes à l'électeur : une tête relativement sympathique, qui est certainement la vôtre en matière sociale, je vous le concède, monsieur Monfils; mais une tête éminemment moins sympathique : celle de certains de vos copartisans lorsqu'ils s'expriment, comme tout récemment, sur la sécurité sociale et sur l'avenir du non-marchand, justement.

M. Monfils. — Je me fiche pas mal de savoir si l'on a une tête sympathique ou non. Parlez du rapport, donnez votre sentiment au nom d'ÉCOLE et fêchez-nous la paix pour le reste. Nous ne sommes pas ici en campagne électorale.

M. Decroly. — J'y viens. Madame la Présidente, je pourrais d'abord faire appel à notre conscience d'hommes et de femmes, nous exhorter à reconnaître ce lien d'amour familial qui unit souvent, contre vents et marées, les membres d'une famille pauvre. Le droit de vivre et de grandir en famille est au cœur du rapport général sur la pauvreté et, dans toute sa transversalité, l'un de ceux qui suscita le plus de dynamisme, le plus d'attente aussi de la part des personnes et des associations qui ont élaboré ledit rapport.

Nous pourrions aussi, sans grand mal et sans grand risque politique en période pré-électorale, monsieur Monfils, abondamment recourir aux concepts que la psychologie ou la sociologie ont construits pour disséquer la réalité de ces familles, expliquer les stratégies qu'elles mettent en œuvre pour se protéger du regard intrusif et souvent disqualifiant que tant d'intervenants portent sur elles — vous voyez que je peux aussi parfois me montrer critique à l'égard de certaines actions sociales menées —, analyser les mécanismes de reproduction, de génération en génération, de la précarité et de la pauvreté.

Mais il n'est plus temps de gloser. Fj de la conversion des consciences; elle est acquise pour la plupart d'entre nous, à l'exception de quelques irrécupérables. Si le symbole est puissant, si la force des bons sentiments est immense, c'est notre responsabilité de ne pas nous y cantonner et d'impulser des changements structurels, suffisants et visibles.

Parlons droit, donc, avec, en toile de fond, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 22 de notre propre Constitution, qui définissent comme des droits fondamentaux la vie privée et la vie familiale.

Dans cet esprit, j'axerai mon interpellation sur deux enjeux essentiels qui relèvent des compétences de cette assemblée : l'aide à la jeunesse et les centres d'accueil pour adultes, tous deux objets de décrets novateurs, adoptés sous cette législature et restant, malheureusement, tous deux lettre morte dans certains de leurs aspects les plus intéressants.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Je précise que le décret sur l'aide à la jeunesse a été adopté sous la précédente législature, en mars 1991.

M. Decroly. — Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre, qui prouve votre attention à mes propos. Je m'en réjouis particulièrement car la suite de mon intervention vous concerne au premier chef.

Le fait que les jeunes soient successivement en contact avec plusieurs intervenants insuffisamment coordonnés, le fait qu'ils suivent un parcours erratique ne se traduira en aucune manière dans des statistiques ou études qui évaluent actuellement l'efficacité relative du secteur de l'aide à la jeunesse en fonction de la trajectoire individuelle de ceux qui sont amenés à en bénéficier.

En matière d'aide à la jeunesse, c'est devenu une banalité de répéter que le placement en institution ou en famille d'accueil doit être l'exception ou l'ultime recours. C'est même, je pense, un des piliers philosophiques du décret du 4 mars 1991. Mais, voici quelques mois encore, les assises de l'aide à la jeunesse donnaient l'occasion de constater officiellement que les actes sur le terrain posés par les autorités compétentes n'ont en rien intériorisé cette philosophie.

Le maintien de critères de type quantitatif liés au taux d'occupation des lits et au nombre des places en institutions

gène des effets pervers qui vont à l'encontre des objectifs mis en avant par notre assemblée, qui souhaite un recours moins systématique au placement en institution.

Si vous gardez un système de subsidiation, monsieur le ministre, qui confère un avantage objectif et incontestable à celui qui conserve ou accueille le plus grand nombre de pensionnaires — quelle que soit l'aide qui leur est réellement apportée en plus de cet hébergement —, il est évident que la solution du placement continuera à être privilégiée; elle sera promue, ce qui est humain, par des institutions dont la survie dépend, dans l'état actuel des choses, du maintien de ce système.

Parallèlement, tout le travail d'aide modulée et calquée en finesse sur la demande, sur les capacités personnelles et les besoins exprimés par le jeune et par sa famille n'est pas pris en compte dans la manière dont une action éducative ou préventive est subsidiée. Ce travail pourra requérir un partenariat avec d'autres acteurs, une ouverture de l'institution ou de ses travailleurs sur des réalités inconnues, une décision autre que « placement ou pas placement », faisant intervenir des possibilités intermédiaires. Ce travail peut donner d'excellents résultats, mais est souvent coûteux en efforts humains et financiers pour celui qui a le courage de le fournir dans l'intérêt du jeune et de sa famille. Moins visible à première vue parce qu'il ne s'incarne pas aussi nettement dans des réalités matérielles, ce travail éducatif doit absolument, pour nous, écologistes, être mieux reconnu, valorisé et encouragé, notamment sur le plan financier.

Qu'avez-vous fait, monsieur Lebrun, pour faire sauter les résistances idéologiques et venir à bout des corporatismes institutionnels qui bloquent la traduction de votre décret? Et qu'allez-vous faire avant la dissolution de notre assemblée? Les assises de l'aide à la jeunesse, dont le rapport général sur la pauvreté ne fait que confirmer et amplifier les conclusions, vous ont-elles conduit à réfléchir à l'instauration de critères de subsidiation qualitatifs, centrés sur le devenir du jeune aidé et de sa famille, pour compléter les critères quantitatifs actuellement en vigueur?

On évoque parfois un nouvel outil de gestion informatique en gestation, qui procéderait à l'évaluation régulière et au suivi de ces politiques.

En quoi cet outil, mis au point avec l'UCL paraît-il, permettra-t-il cette approche plus fine et plus qualitative qui, à notre avis, doit absolument compléter l'approche quantitative dont on s'est trop satisfait jusqu'à présent?

Si cette logique aboutit bien à l'ajout des critères qualitatifs à ceux qui président actuellement à la subsidiation du secteur, l'action en milieu ouvert sera, elle aussi, forcément bénéficiaire de cette évolution. A cet égard, monsieur le ministre, où en êtes-vous en ce qui concerne les AMO actuellement sous-financées à hauteur de quelques centaines de millions, proportion dérisoire d'un budget de plus de cinq milliards de francs dont la prévention est censée constituer l'option de base?

Enfin, les écologistes — et la Cour des comptes d'ailleurs — souhaitent que cet axe de la prévention soit doté de fonds spécifiquement inscrits au budget de la Communauté. Si telle est votre volonté, monsieur le ministre, allez-vous enfin exaucer ce vœu maintes fois réitéré par la Cour des comptes?

Le domaine du financement de l'aide octroyée par les CPAS aux jeunes en difficulté attend également l'application de la loi. Comme l'explique le troisième rapport établi par la commission interdépartementale de lutte contre la pauvreté, réunie sous la houlette de Mme Smets, ministre fédérale, en octobre 1991 — juste avant les

précédentes élections législatives —, l'article 56 du décret stipule que les CPAS peuvent bénéficier de l'intervention de vos services, compétents pour l'aide qu'ils auraient accordée dans le cadre de l'aide à la jeunesse. Qu'en est-il de l'arrêté d'application de cet article 56 du décret de 1991?

J'en viens aux défis que doivent aujourd'hui assumer les centres d'accueil pour adultes. A cet égard, quelque chose ne tourne pas rond dans la « maison démocratie ». Nous disposons d'un décret relatif aux centres d'accueil. Il a été adopté à l'unanimité par notre Conseil le 20 octobre dernier, c'est-à-dire sous cette législature. Je me réjouis avec vous de l'unanimité obtenue par ce décret. Néanmoins, s'il est vrai que ce décret a été adopté en concertation avec les nombreuses associations qui combattent quotidiennement l'exclusion sur le terrain et que le Parlement a effectué sa part de travail, les ministres ne font pas le leur puisque ce texte reste inappliqué à l'heure où nous débattons des urgences sociales les plus graves que notre société doit affronter.

Septante centres d'accueil sont concernés par ce décret. Chaque année, ils aident environ douze mille personnes sans abri. Ce décret prévoit textuellement « la prise en charge totale et progressive des frais de personnel des maisons d'accueil pour aligner ce secteur sur les autres secteurs d'hébergement ».

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — « Totale et progressive. »

M. Decroly. — J'aimerais néanmoins que vous m'indiquiez ce que vous entendez par « progression ». Quels sont, par ailleurs, les premiers pas que vous avez effectués pour traduire l'essence de ce terme? Vous conviendrez, monsieur le ministre, que la mise en œuvre de cette bonne résolution, soutenue unanimement par notre assemblée, patine depuis des mois.

Les maisons d'accueil suscitent de dures critiques de la part des personnes sans-abri: le système de prélèvement, par la maison d'accueil, de la quasi-totalité des revenus de la personne hébergée semble entretenir une dépendance que beaucoup dénoncent. Par ailleurs, le climat difficile qui règne dans ces maisons d'accueil — vols, violences diverses, notamment — pose également problème. Ces critiques doivent sans doute être relativisées dans la mesure où les personnes sans abri peuvent évidemment être, vu la situation qu'elles vivent, très revendicatives et négatives vis-à-vis de tout service de première ligne avec lequel elles entrent en contact. Cette relation établie entre la personne sans abri et le travailleur social « envoyé au front » par la société est faussée, par le manque de moyens de l'un et de l'autre notamment.

Le nœud du problème semble donc bien être constitué par l'insuffisance des moyens dont disposent les maisons d'accueil pour permettre aux travailleurs sociaux suffisamment nombreux et qualifiés — actuellement souvent sous-statutaires — d'assurer, au-delà de l'hébergement pur et simple, une aide à la réinsertion dans un logement, aide inscrite dans un long terme.

ECOLO estime qu'il faut gérer l'urgence, mais qu'il faut également investir dans le long terme. Vous n'ignorez pas que le décret implique l'embauche en moyenne d'un éducateur supplémentaire par maison. Sans moyens supplémentaires, ce travailleur ne peut pas être engagé.

Monsieur Lebrun, quand allez-vous enfin permettre que ce volet du décret soit appliqué? Quel ajustement budgétaire prévoyez-vous pour traduire cette volonté politique qui vous a fait défaut jusqu'ici? Quel échéancier vous

êtes-vous fixé concernant le passage progressif prévu par le décret à la subvention de ces salaires à 100 p.c.?

Après avoir boudé pendant plusieurs mois, sous prétexte que les associations avaient organisé une manifestation pour demander la cohérence à votre Gouvernement — ce qui, en démocratie, ne me semble pas du tout outrancier —, quand allez-vous relancer enfin la concertation avec le secteur en vue de rédiger les arrêtés d'application donnant vie et substance à notre texte? Serez-vous à même, avant la dissolution des Chambres, de promulguer l'arrêté sur le mode de subvention remplaçant le système de subvention à la nuitée?

En ce qui concerne un autre arrêté important...

M. Monfils. — Monsieur Decroly, la dissolution des Chambres n'est pas très éloignée puisqu'elle est prévue pour le début avril. Comment pouvez-vous, dans ces conditions, demander à un ministre de promulguer des arrêtés aussi importants? Si vous posiez cette question au Gouvernement fédéral, on vous tirait au nez parce que le Roi n'accepterait même plus que l'on prenne ce type d'arrêtés.

M. Decroly. — Je vois un nouvel axe se dessiner entre M. Monfils et M. Lebrun... C'est vraiment intéressant!

M. Monfils. — J'imagine que le Gouvernement sera assez sage pour ne pas prendre des arrêtés engageant l'avenir...

M. Decroly. — Je pense que M. Lebrun n'a pas besoin du PRL pour le défendre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — En effet, mais M. Monfils fait preuve du réalisme d'un parlementaire de longue date qui connaît parfaitement la mécanique parlementaire.

M. Decroly. — Si nous poursuivons ainsi, nous allons entamer une querelle entre les anciens et les modernes.

M. Monfils. — Je ne me sens guère ancien. Par contre, il est des jeunes qui, rapidement, sont fort vieux.

M. Decroly. — Mon parti prévoit un système de rotation qui m'épargne ce genre de vieillissement. Ce n'est pas le cas du vôtre, monsieur Monfils.

Je demandais donc à M. Lebrun s'il sera à même, avant la dissolution des Chambres, de promulguer ces arrêtés. J'estime qu'il y a urgence, et je pense que c'est le sentiment également d'un certain nombre de maisons d'accueil dont je parle.

Je parlais donc, il y a un moment, d'un arrêté concernant le mode de subvention remplaçant le système de subvention à la nuitée et j'espère ne plus être interrompu pour préciser l'autre priorité urgente aux yeux des écologistes : la philosophie qui va présider, dans le chef du ministre, au travail urgent consistant à promulguer un arrêté relatif à la concertation en matière de reconnaissance des maisons d'accueil. Là aussi, on s'enlise et, à défaut de pouvoir tout résoudre avant la dissolution des Chambres, il faudrait au moins poser des pas significatifs, visibles et irréversibles afin qu'un certain nombre de choses bougent... A moins que M. Lebrun ne décide de s'en remettre déjà à son successeur, peut-être un libéral, pour déboucher sur du concret en la matière?... C'est peut-être une option qui n'est pas étrangère au plan de M. Lebrun.

M. Monfils. — J'espère y être encore au cours de la prochaine législature, mais j'espère bien que vous n'y serez plus.

M. Decroly. — L'électeur jugera, monsieur Monfils. En tout cas, il est urgent de rétablir un minimum de cohérence et d'équité sur les enjeux précis dont je viens de parler. Les prisons reçoivent 2 321 francs par nuitée et les hôpitaux psychiatriques de 2 500 à 7 500 francs, selon les situations. Les maisons maternelles ne reçoivent plus que 1 240 francs pour les adultes et moins encore, 930 francs, pour les enfants. J'aimerais savoir si M. Lebrun confirme la somme de 700 francs par nuitée pour ce qui concerne les maisons d'accueil. Comment justifier cette différence?

En restant en deçà du montant minimal nécessaire, on continue à privilégier les grosses structures anciennes, qui bénéficient de dons importants, et on étrangle les institutions plus récentes, souvent à taille plus humaine. Et on les oblige toutes, jeunes ou moins jeunes, à recourir aux sous-statuts ou aux bénévoles pour un travail à hautes exigences sur le plan humain et relationnel. Combien de temps cela va-t-il encore durer? On ne peut continuer à précariser ceux qui aident les plus pauvres.

J'en termine, madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, par une question portant sur des aspects de politique de santé et qui me préoccupe particulièrement.

En Communauté française de Belgique, en 1995, le droit de toute personne aux soins de santé commence à être violé systématiquement. Comme à Mogadiscio ou hier à Bucarest, on oblige des médecins et des travailleurs sociaux à faire le tri à l'entrée des hôpitaux, des consultations prénatales. En Communauté française, en 1995, le droit de tout enfant à avoir une naissance médicale et psychologiquement sûre et de grandir dans sa famille n'est plus garanti si vous êtes demandeur d'asile! Nous sommes en train de fabriquer en masse ces *ladybird* que Ken Loach décrit dans son dernier film.

Je déposerai d'ailleurs prochainement une interpellation sur cette question qui me paraît extrêmement importante.

Oui, madame la Présidente, madame la ministre-présidente, il nous faut, vire, un programme d'urgence pour une société plus solidaire! (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes pour développer son interpellation.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, lorsqu'il s'est mis en place il y a trois ans, le Gouvernement fédéral s'était engagé à donner la parole au plus pauvre et avait confié à la Fondation Roi Baudouin le soin de coordonner un rapport général sur la pauvreté. Ce rapport nous est soumis aujourd'hui. Il est le fruit d'un travail mené pendant plus de deux ans avec les personnes concernées par les plus pauvres.

Dans un premier temps, je relèverai un certain nombre de points qui me paraissent importants dans la démarche qui a présidé à l'organisation de ce rapport et qui en fondent les propositions d'action.

La première nouveauté me semble avoir été de donner la parole à ceux qui se battent tous les jours pour subsister et à ceux qui s'efforcent par ailleurs de leur venir en aide.

Considérer que les plus pauvres doivent être aujourd'hui des acteurs réels, des partenaires actifs dans

tous les débats de société est une approche qui me paraît extrêmement importante car elle va nous aider à modifier l'attitude de la société vis-à-vis d'eux, et donc à envisager autrement les actions politiques à mener.

Le rapport le dit très bien : « L'enjeu général du rapport est de favoriser l'irruption dans le débat démocratique des groupes exclus eux-mêmes... Il n'est pas une nouvelle recherche sur les processus de pauvreté et d'exclusion en Belgique. Il représente un processus de mobilisation et d'expression des acteurs. » Autrement dit, il demande un nouveau dialogue.

Dialoguer, c'est également considérer que ceux qui vivent dans la pauvreté ont non seulement le droit, mais ont également la capacité, comme les autres, d'intervenir dans le débat social de leur temps. C'est donc notre mentalité qu'il faut changer, c'est toute notre conception du rapport entre les différents groupes sociaux qui est ici en cause et qu'il convient d'adapter de toute urgence. Concrètement, cela signifie une première chose : leur accorder du crédit, leur faire confiance, considérer leur parole à l'égal de tous, les prendre comme partenaires actifs et responsables.

Ce nouveau partenariat, cette participation nouvelle doit nous amener, ai-je dit, à mieux adapter et dans certains cas à revoir les mesures prises à leur égard. Les pauvres ne veulent pas être considérés comme une catégorie sociale particulière, à laquelle on applique des politiques particulières, politiques qui, généralement, vont davantage dans le sens de l'assistance que de l'aide à la réintégration sociale.

Le texte est explicite à cet égard : « Les acteurs engagés dans ce rapport se sont demandé si les politiques directes de lutte contre la pauvreté, élaborées depuis plusieurs décennies — celles qui mettent en œuvre des mesures expressément axées sur les pauvres — n'ont pas pour effet d'organiser la survie des pauvres, tolérant par là la pauvreté et l'expérience de citoyens de second rang. »

Et les auteurs de conclure très clairement : « Nous ne voulons pas de droits spéciaux pour les pauvres; nous voulons une société où nous sommes reconnus comme citoyens à part entière ».

Ce qui doit nous interpeller le plus en définitive dans ce long texte, c'est l'objet de la demande des participants. Ce ne sont, en effet, pas tant des aides financières complémentaires pour pouvoir survivre un peu moins mal qu'ils demandent, que des outils pour leur permettre d'exercer leurs droits et leurs devoirs de citoyens comme tout le monde.

Selon le rapport, « La pauvreté, c'est la négation de la citoyenneté qui se traduit par la perte de l'estime de soi, le sentiment d'être inutile. »

Cette possibilité d'agir sur le monde et sur les choses, les plus pauvres ne l'ont pas. Ce qui leur a manqué, ce sont les instruments dont nous disposons tous, globalement, pour nous intégrer et nous imposer dans la société. En réalité, tous les témoignages ne sont, à mes yeux, que la revendication de ce droit d'être « dans la capacité » d'agir socialement, de prendre sa vie en main et de cesser d'être de perpétuels assistés sociaux.

En mettant en avant la culture de l'enseignement, les auteurs ont clairement perçu l'enjeu; c'est là que se forgent les outils d'intégration sociale future; c'est là que l'ancrage économique et social se décide.

Le premier chapitre du rapport concerne la famille. Les plus pauvres demandent une autre politique familiale. Ils disent leur souffrance lorsque la famille est disloquée; ils constatent avec douleur que leur pauvreté entraîne, plus

que chez d'autres, le placement de leurs enfants et s'en révoltent.

Serait-ce donc que nous n'avons pas de politique familiale en Belgique et, en particulier, en Communauté française? Cette question me paraît, en effet, fondamentale et nous devons oser nous la poser : n'avons-nous pas tendance à oublier, ou à laisser au second plan, dans toutes les actions que les pouvoirs publics organisent, que ce qui fonde notre tissu social est la cellule familiale et que le rôle parental doit rester premier?

Le rapport insiste avec force sur le droit à pouvoir être élevé dans sa propre famille et pose comme principe fondamental que la pauvreté ne peut jamais justifier le placement d'un enfant.

L'exposé des motifs du décret relatif à l'aide à la jeunesse, adopté sous la législature précédente, précise pourtant que « sans nier la nécessité et l'efficacité des mesures d'hébergement dans certains cas, les auteurs du projet tenant pour évident que les dysfonctionnements familiaux doivent se régler d'abord au sein même de la famille, entendent que le maintien du jeune dans son milieu de vie constitue la règle et que l'éloignement de ce milieu soit toujours l'exception ».

L'intention du législateur a donc été claire. Il reste que la mise en application demande encore des efforts importants. Ce décret date du début de l'année 1991 et c'est tout un changement de mentalité qu'il faut opérer en la matière. C'est à nous qu'incombe la responsabilité de tout mettre en œuvre pour que, chaque jour, les pratiques aillent dans le sens du texte et qu'une attention toujours plus grande soit portée à la coordination des actions autour du respect et du maintien de la structure familiale.

Sur la base de ces considérations, je voudrais tirer deux conclusions qui constituent pour moi, deux priorités : une politique toujours plus axée sur la prévention, à tous niveaux, et l'indispensable formation continuée du personnel.

En ce qui concerne la prévention, nous devons d'abord examiner de près ce qui existe en Communauté française, en faire l'inventaire et donner l'impulsion nécessaire pour que l'accompagnement des familles permette à celles-ci de cheminer comme elles en ont le droit, avant de devoir intervenir parce que la crise a éclaté.

Nous devons, en effet, reconnaître le travail efficace, dans des conditions souvent difficiles, des milieux d'accueil, des maisons maternelles, des consultations de nourrissons ou encore des services SOS-enfants, organisés ou subventionnés par l'ONE.

Les centres de jeunes, les plaines de jeux, les organisations de jeunesse et les mouvements d'éducation permanente, les écoles de devoirs, et j'en passe, constituent autant de lieux qui offrent aux jeunes et aux familles un encadrement utile et épanouissant.

Tous ces services participent d'une politique de prévention. S'ils n'atteignent pas les familles les plus défavorisées, c'est à nous de donner l'impulsion pour que les actions soient plus efficaces. Et c'est en cela que le rapport doit nous interpeller. « Connaître la vie des pauvres » dit le rapport. Tous ces témoignages, tous ces récits de la vie quotidienne des familles qui vivent dans la pauvreté doivent inciter tous les intervenants à une écoute toujours plus grande de ceux qu'ils aident quotidiennement.

Cela m'amène à la seconde conclusion que je voudrais tirer de la nécessité d'une nouvelle politique familiale, c'est la formation continuée du personnel.

Si celle-ci s'avère indispensable dans tous les secteurs professionnels, elle me paraît s'imposer d'autant plus dans

tout ce qui touche à l'évolution de la structure familiale, à la vie des enfants et des adolescents aujourd'hui. Cela doit permettre aux professionnels de continuer à comprendre la réalité dans laquelle ils travaillent, comme de s'exprimer et d'échanger leurs expériences.

J'en viens à présent au volet concernant la culture. « On crève de solitude et d'ennui avant de crever de faim », telle est la phrase qui introduit le chapitre du rapport général sur la pauvreté consacré à la culture. Il peut être surprenant pour beaucoup que, dans un rapport général sur la pauvreté, on se préoccupe de l'accès des plus pauvres à la culture. Si la culture est abordée dans ce rapport, c'est précisément parce qu'elle est le lien entre tous les domaines de la vie.

Le rapport souligne que la pauvreté culturelle provoque une plus grande exclusion encore que la pauvreté économique. La pauvreté culturelle touche l'être humain lui-même, dans son être profond, dans sa dignité personnelle, dans sa signification à autrui. Comme le souligne le rapport, la culture n'est pas seulement un lieu de consommation pour remplir un temps de loisir, elle est surtout un investissement en ressources humaines.

La personne retrouve son équilibre, devient plus autonome, acquiert de nouveaux instruments, la communication et le partenariat deviennent possibles.

Le droit à l'épanouissement culturel et social est garanti par le nouvel article 23 de la Constitution que nous avons voté sous cette législature. Il s'agit donc d'un de ces « droits de l'homme » qui devraient donner à tous la garantie de pouvoir participer à la vie sociale.

Ce qui est visé dans la revendication à la culture dans le rapport, c'est la volonté des personnes les plus pauvres d'apporter, comme n'importe quel autre citoyen, leur contribution à la vie culturelle et sociale. Ils veulent pouvoir prendre leur vie en main et valoriser leurs expériences comme autant de combats qu'ils ont à mener pour être reconnus en tant que personnes dans la société.

Être pauvre, c'est souvent être condamné au silence, à ne pouvoir s'exprimer, soit par honte, soit par difficulté de s'inscrire dans le discours majoritaire. Cette condamnation au silence peut conduire à la révolte, comme, lors de forums publics, lorsque la parole prise par les plus pauvres éclate en autant de paroles de colère ou de révolte profonde. La culture, en ce sens, donne la liberté. Elle permet la prise de parole et l'expression qui rendent les personnes capables d'acquérir une identité propre et de porter des responsabilités.

Pour poser la question de manière plus radicale encore, une personne qui touche le minimex a-t-elle le droit d'aller à des spectacles ? Est-ce vraiment nécessaire ? N'y a-t-il pas des choses plus urgentes à financer ? Autant de questions qu'il faut poser lorsqu'on aborde le débat de la culture dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

« La culture est tout le domaine de l'existence dans lequel les êtres humains expriment leurs valeurs et leurs pensées, leurs visions et leurs idées et communiquent entre eux. La culture seule permet de participer à la construction d'une société. » Telle est la définition que les participants ont donné de la culture.

M. Cheron. — Et c'est ce qui reste quand on a tout oublié !

Mme de T'Serclaes. — Lorsqu'en 1982, les 126 États membres de l'UNESCO déclaraient que « c'est la culture qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que

nous discernons des valeurs et des choix. C'est par elle que l'homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme un projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des œuvres qui le transcendent », ils ne disaient pas autre chose que ce que revendiquent les auteurs du rapport.

Qui pourra encore prétendre qu'il existe des cultures différentes selon les groupes sociaux et que les uns ne pourraient avoir accès à la culture des autres ? Que l'on soit pauvre ou riche, on participe tous de la même culture, qu'il s'agisse de la liberté de penser et de s'exprimer comme du plaisir d'écouter Mozart, de visiter les musées et les cathédrales ou de lire les chefs-d'œuvre de la littérature.

Ce qui diffère, ce sont les conditions d'accès à cette culture qui ne sont pas les mêmes pour tous. Car la culture s'apprend, et ce sont ces canaux d'apprentissage qui parfois manquent. A ce moment-là, ce sont les pouvoirs publics qui doivent jouer leur rôle pour élargir cette accessibilité.

Mais dire que la culture est un luxe ou que certaines cultures sont accessibles aux uns et pas aux autres est évidemment une erreur profonde. La culture est une nécessité pour tout le monde.

Sans doute est-ce pour cette raison que le chapitre consacré à la culture m'est apparu comme le plus original, le plus interpellant et sans doute aussi le plus stimulant.

Le plus original, sans doute parce que la revendication est rarement formulée de manière aussi détaillée et aussi explicite ; le plus interpellant, parce qu'il me paraît extrêmement important que nous prenions conscience, nous responsables politiques, de l'enjeu qui se joue ici et que le rapport explicite très clairement : « Si les personnes pauvres ne peuvent comprendre le monde dans lequel elles vivent, elles ne peuvent pas utiliser les moyens et les droits pour se sortir elles-mêmes de la pauvreté, pour entamer des relations avec les autres sur un plan d'égalité, pour participer activement, pour créer ou penser des choses qui soient bonnes pour elles-mêmes ou pour les autres » ; le plus stimulant enfin, parce que c'est dans cette partie du rapport que les intervenants m'ont paru les plus volontaires dans leur quête de citoyenneté : « Les citoyens pauvres ne veulent pas être seulement des gens qui reçoivent la culture qui les entoure. Ils veulent prendre eux-mêmes leur vie en main, prendre conscience de ce qu'ils sont et comprendre quelles sont les causes de la place qu'ils occupent dans la société. »

Comment, dès lors, insérer de meilleures conditions d'accès aux différents secteurs de la culture ? C'est la question que nous devons nous poser et à laquelle nous devons répondre. C'est donc à ce niveau, me semble-t-il, que des efforts doivent être fournis en premier lieu.

Aller dans une bibliothèque, par exemple, est gratuit jusqu'à 18 ans, mais il est clair que si le goût de la lecture n'a pas été acquis, la démarche de se rendre dans une bibliothèque n'aura pas lieu. Le problème est d'autant plus aigu encore dans le cas de l'audiovisuel où il s'avère indispensable de disposer d'un minimum de clés d'analyse pour comprendre ce qui s'y passe.

La culture, on le voit, renvoie nécessairement à l'éducation et à l'enseignement. C'est par la formation, le rôle joué par les associations sur le terrain, les mouvements d'éducation permanente, que l'accès des plus pauvres à la culture au sens large pourra se développer.

Dans cet enjeu, l'école joue bien évidemment un rôle central. Il est clair que l'école est un point d'ancrage fondamental pour les enfants car elle engage tout leur avenir et les aidera, mieux que n'importe quel autre lieu, à devenir des citoyens responsables.

Cela ne signifie pas que tout doit reposer sur l'école. Celle-ci n'est pas toute seule pour assumer cette tâche, et il est évident que la lutte contre la pauvreté n'aura pas d'effets si les efforts ne touchent pas en même temps le travail, le logement, la sécurité sociale.

Il est également extrêmement important que toutes les associations — et elles sont nombreuses — qui œuvrent en dehors des heures d'école collaborent non seulement entre elles, mais avec les responsables des établissements scolaires.

La politique de discriminations positives, le décret sur l'école de la réussite sont des premiers pas pour éviter les décrochages. Malgré cela, il est vrai que les propositions d'action interpellent encore beaucoup les enseignants et les directions d'école. Il est exact que c'est à eux que l'on demande encore plus d'attention, plus d'écoute, plus de pédagogie. Mais cela signifie, pour nous, que nous devons impérativement poursuivre la réforme de l'enseignement que nous avons entamée ces dernières années.

Le rapport décrypte très bien le processus habituel du décrochage scolaire et sa répétition trop fréquente d'une génération à l'autre. Les dérives trop rapides vers l'enseignement spécial sont évidemment à analyser de près et le rôle des PMS pourrait être renforcé de manière très utile pour permettre à l'enfant de poursuivre sa scolarité jusqu'au bout et dans les meilleures conditions.

Les parcours scolaires des enfants issus des milieux les plus pauvres sont trop souvent erratiques, leurs absences nombreuses pour diverses raisons, ce sont souvent eux aussi qui fréquentent le plus tardivement l'école.

Les raisons en sont multiples et largement connues, je ne vais pas les rappeler ici. Il est particulièrement important d'intervenir au plus tôt, dès la grossesse, les alentours de la naissance et la toute petite enfance. C'est à ce moment que se bâtit le capital santé des adultes de demain.

Ceci nous renvoie bien évidemment à la prévention dont j'ai parlé plus haut.

Par ailleurs, il est indispensable de réduire la distance culturelle qui existe encore trop souvent entre l'école et les parents et de bâtir, comme il est souligné dans le rapport, un véritable partenariat entre l'école et les parents.

Quant au coût de l'école, il faut bien admettre que bien que l'école soit en principe gratuite, une série de frais connexes pèsent lourdement sur les familles les plus pauvres allant jusqu'à l'exclusion de certains enfants d'activités prévues par l'école en dehors de celle-ci.

J'en arrive à ma conclusion.

1. Il faut d'abord féliciter tous ceux et toutes celles qui, pendant plus de deux ans, ont élaboré patiemment ce rapport. C'est un travail gigantesque qui n'a pas d'équivalent en Europe, si ce n'est le rapport français.

2. Je veux souligner que l'originalité de ce rapport réside précisément dans le fait que ce sont les personnes les plus pauvres elles-mêmes qui, avec les acteurs sociaux sur le terrain, ont élaboré ce rapport.

3. Ce rapport, par la mobilisation qu'il a suscitée auprès des personnes concernées, nous oblige à en assurer un suivi sous peine de produire une déception énorme.

4. Disons aussi d'emblée que, bien sûr, tout n'est pas possible tout de suite, mais qu'il faut néanmoins que l'éradication de la pauvreté de nos sociétés soit une des priorités à poursuivre et que la plus grande vigilance s'impose à cet égard.

5. Pour ce qui concerne notre Communauté :

a) priorité doit être donnée à ce que tous aient droit à une famille, cela signifie qu'on ne peut accepter que l'on prive des parents de leurs enfants uniquement parce qu'ils sont pauvres;

b) il faut redire que l'accès à la culture n'est pas un luxe, mais bien un droit fondamental pour chaque être humain;

c) il importe de faire de la politique de prévention un instrument privilégié de lutte contre la pauvreté tant dans les domaines de la santé que de la petite enfance;

d) enfin, il faut faire de l'école un lieu où chaque enfant se sente accueilli dans sa différence et sa spécificité. L'école doit être un lieu d'intégration et non pas d'exclusion.

En terminant, il me paraît évident qu'un rapport de cette ampleur ne peut se traiter en une seule fois. Au lieu d'être l'aboutissement d'un processus, il doit en être le début. Il devra par ailleurs faire l'objet d'une évaluation permanente. Il faudra que nous trouvions les moyens adéquats pour assurer un suivi à ce rapport. Nous souhaitons que la conférence interministérielle qui aura lieu le 22 mars prochain se préoccupe de trouver les formes adéquates pour assurer ce suivi et la définition des pistes à explorer prioritairement.

La lutte contre la pauvreté est une œuvre de longue haleine qui doit être menée avec les personnes concernées elles-mêmes. Mon collègue Charles Janssens a rappelé que, dès le début des années 80, le monde politique — et plus particulièrement le Conseil de la Communauté française — s'était saisi de cette question. Ce qui est nouveau aujourd'hui dans ce rapport, révolutionnaire sans doute, c'est cette parole des pauvres sur eux-mêmes, cette volonté de « participer », d'être des acteurs à part entière des politiques qui les concernent. Voilà le message essentiel de ce rapport, auquel nous devons être attentifs et apporter des réponses concrètes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mayeur.

M. Mayeur. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, s'agit-il, comme d'autres l'ont dit avant moi, d'un rapport de plus sur les problèmes de pauvreté que vivent un nombre grandissant de nos concitoyens ? Non, ce n'est pas un rapport de plus. Qu'apporte-t-il de nouveau ?

Après la plate-forme « Solidarité en plus, Pauvreté en moins », après le « contrat avec le citoyen », après tout ce qui a été dit tout au long des années 80 sur la misère grandissante dans notre pays, ce rapport est le résultat de la prise de parole des plus démunis.

Nous y trouvons une dimension supplémentaire, au-delà du simple énoncé des difficultés que vivent les plus pauvres de chez nous : Nous avons permis à cette partie de la population d'accéder, grâce à cette prise de parole, à la dignité, à la citoyenneté que leur extrême pauvreté leur a malheureusement souvent fait perdre. Au-delà des difficultés sociales que rencontre cette frange de la population, nous constatons un certain « abandon de soi », un renoncement qui entraîne une perte de participation au fonctionnement global de la société, un manque de volonté de faire entendre sa voix. Ce rapport a donné à ces personnes l'occasion de s'exprimer, et c'est l'essentiel.

Pourtant, l'action du Gouvernement depuis les dernières élections visait à accorder la priorité au problème de la pauvreté et à l'action en faveur des plus démunis. La loi Onkelinx, « Programme d'urgence pour une société plus

solidaire», est le premier projet de loi du Gouvernement actuel adopté par le Parlement.

Nous savons, au-delà de l'aspect symbolique, combien ce programme de lutte contre la pauvreté était inscrit dans les priorités du Gouvernement. Cela faisait suite à l'élaboration du contrat avec le citoyen, aux importantes réflexions menées avec la société civile et le monde associatif après les soubresauts qu'avait causés au monde politique les élections de 1991, dont le résultat exprimait effectivement le mal-être d'une grande partie de la population, dû notamment à des problèmes de décrochage et de pauvreté.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Le programme se poursuit, en tout cas, quant aux actions en faveur des CPAS notamment. Une évolution est toutefois constatée. On est passé du contrat avec le citoyen — la traduction sous forme de contrat de l'action sociale prévue dans le programme d'urgence — au contrat de sécurité, devenu la priorité. A l'époque, on notait une similitude, sur le plan budgétaire, entre le programme Onkelinx et celui relatif aux contrats de sécurité puisqu'un montant d'un milliard était octroyé à chacune de ces initiatives.

Mme de T'Serclaes. — Vous êtes à la Communauté !

M. Mayeur. — J'en suis conscient. Je vais vous expliquer dans un instant en quoi la Communauté est concernée. Aujourd'hui, on nous propose un budget de 3 milliards pour les contrats de sécurité. Or, nous ne notons aucun changement en ce qui concerne ce que je suis tenté d'appeler les contrats de dignité avec la population. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*) Je ne recherche pas les applaudissements. J'analyse simplement la situation. Je donne mon point de vue en tant que futur président d'un CPAS. (*Sourires.*)

En quoi la Communauté est-elle concernée ? Tous ces programmes sont mis en œuvre par le biais des conférences interministérielles au sein desquelles sont représentés la Communauté, les Régions et le pouvoir fédéral. En effet, les problèmes évoqués ne relèvent pas uniquement de la sécurité sociale ou des mesures mises en œuvre par le Gouvernement fédéral mais ont trait également au décrochage scolaire, à la lutte contre la toxicomanie, aux difficultés en matière de logement, etc. La Communauté comme la Région participent à la définition et à l'octroi des subventions. Je pense notamment au fonds d'impulsion.

Il est important que ce rapport soit diffusé maintenant. En effet, les problèmes de pauvreté et d'exclusion étaient devenus prioritaires à l'issue des élections de 1991. Si le monde politique, l'opinion publique et les médias le veulent, cette priorité pourrait être renforcée, ce qui amènerait, à l'issue des élections, la prise de décisions plus concrètes par les gouvernements respectifs.

Quelle est l'action des pouvoirs publics ? Comme on l'a dit, les CPAS se trouvent en première ligne puisqu'ils prennent en charge 62 000 minimeux. Ce matin, un collègue interrogeait les auteurs du rapport sur les effets pervers des décisions prises à d'autres échelons de pouvoir. Il est évident que des projets tels que celui de Mme Smet en matière de chômage ont des conséquences — je l'ai déjà dit à la Chambre — sur les budgets des CPAS et des communes. Au-delà de cet aspect du problème, il s'agit d'individus qui quittent le secteur de la sécurité sociale *stricto sensu* pour entrer dans celui de la solidarité, de l'assistance, de l'aide dispensée par les CPAS. Il s'agit, pour ces personnes, d'un transfert non négligeable en termes d'identité.

Le chapitre suivant pourrait être intitulé « L'aide plutôt que l'assistance ». Je voudrais insister sur un point : des membres de mouvements associatifs ont participé à l'élaboration de ce rapport.

Je constate que, malheureusement, on oppose souvent l'action des mouvements associatifs à celle des pouvoirs publics. Des commentaires qui ont été émis en relation avec le rapport, il ressort que des critiques sont régulièrement adressées à l'encontre des CPAS.

De deux choses l'une : si les pouvoirs publics travaillent mal, l'associatif doit pouvoir prendre le pas sur ceux-ci ; par contre — comme l'a indiqué un de nos collègues PSC dans un débat sur l'assistance et le volontariat —, si on poursuit un autre objectif, celui de la subsidiarité, on estime alors que ce qui prime, c'est l'action du monde associatif ; les pouvoirs publics deviennent alors le « mister cash » du social ; l'action de réintégration dans la société doit donc se faire par l'intermédiaire du monde associatif.

Il s'agit là d'une erreur grave. Il ne faut pas opposer monde associatif et pouvoirs publics. Au contraire, il convient de relever la complémentarité entre l'action de ce monde associatif — souvent subventionnée par la Communauté — et l'action des pouvoirs publics.

Quel est le rôle de l'associatif ? Il joue un rôle de révélateur ; il doit être vigilant et alerter l'opinion et les responsables politiques sur ce qui se passe concrètement sur le terrain, sur la manière dont l'action sociale est menée par les pouvoirs publics. Cependant, il ne doit pas se substituer à ces derniers, garants d'une aide équitable et égalitaire octroyée à l'ensemble de la population. Si des dérapages existent, si des personnes ne bénéficient pas d'une aide juste et adéquate, le monde associatif doit dénoncer les manquements, mais il faut lui en donner les moyens. Cependant, je le répète, il ne doit pas se substituer à l'action des pouvoirs publics.

Dans le rapport, plus de 300 propositions ont été relevées. J'ai, pour ma part, été surpris que certaines existent sur le terrain. Peut-être ces propositions ont-elles été votées au Parlement, mais ne sont-elles pas toutes mises en œuvre, ce que je ne crois pas ? Peut-être certains n'appliquent-ils pas les règles que nous avons édictées et les décisions légales que nous avons prises ? Dans ce cas, le monde associatif doit nous alerter ; le rapport jouerait alors son rôle. Je répète que j'ai cependant été surpris que certaines propositions existent déjà concrètement. Cela m'inquiète, car cela signifie que les personnes qui ont rédigé le rapport ou que celles qui devraient bénéficier des mesures ne les connaissent pas. Elles ne peuvent donc jouir des droits dont elles disposent dans notre société. Il s'agit dès lors, plus que d'un problème culturel, d'un problème d'information ; à cet égard, notre responsabilité est engagée.

J'en viens à l'aide à la jeunesse dont il a été beaucoup question aujourd'hui. Le décret Fœux, voté en 1991, visait précisément à sortir de la logique du placement hâtif et du « tout à l'hébergement ». Ce décret visait à privilégier la prévention et le maintien dans le milieu de vie du jeune. Malheureusement, trois ans plus tard, nous n'en sommes pas là. Sans doute, les arrêts d'application de ce décret ne sont-ils pas allés tout à fait dans le sens de ce que le législateur avait souhaité.

Je ne reprendrai pas les critiques formulées par M. Monfils à l'égard de ce décret, bien que je le partage pour l'essentiel.

Nous ne voulons pas séparer les familles quand ce n'était pas nécessaire. Maintenir le jeune dans son milieu et tenter de le réinsérer dans la société, tel était l'objectif de ce décret.

Il semble qu'en raison de certaines lourdeurs, des lobbies puissants, des homes, des institutions d'hébergement n'aient pas permis ce transfert nécessaire des budgets de l'hébergement et du placement vers la prévention et même vers ce que certains finissent par adop-

ter aujourd'hui heureusement : des alternatives à l'hébergement, à savoir un suivi du jeune, pas nécessairement dans son milieu de vie d'origine, ce qui n'est pas toujours souhaitable, mais en appartement supervisé, par exemple.

Comme je l'ai déjà dit lors des discussions budgétaires, le manque de transparence du budget de l'aide à la jeunesse pose problème. Ce n'est pas uniquement le fait du ministre Lebrun. Le ministre précédent avait voulu fusionner les budgets pour pouvoir transférer plus aisément les moyens du secteur de l'hébergement vers le secteur de la prévention.

Aujourd'hui, il faut en revenir à la situation initiale, identifier clairement ce qui relève de la prévention et du placement, effectuer un contrôle efficace de ce qui est accordé à l'un et à l'autre secteur. Au-delà des bonnes intentions qui étaient les nôtres lors du vote de ce décret, il convient de disposer d'un moyen de vérifier que, concrètement, sur le terrain, ce que nous avons voulu est appliqué. Si les moyens ne suivent pas, la législation dont nous nous dotons est inutile.

Nous nous vantons de cette législation. En effet, contrairement à ce que certains orateurs ont soutenu à cette tribune, la Belgique est à la pointe, sur le plan international, dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Nous sommes révolutionnaires dans cette matière. Nos lois vont très loin, beaucoup plus loin que dans d'autres pays. Nous accordons une confiance énorme aux jeunes, nous les encadrons le moins possible; nous leur laissons une très large autonomie. Nous sommes des pionniers dans ce domaine, et ce depuis que le législateur s'est saisi de ce problème en 1912 jusqu'à l'époque actuelle qui a vu la loi de 1965 et le décret de 1991.

Mais, si les moyens et les arrêtés ne suivent pas, si le personnel que nous décidons de mettre en place, les conseillers et directeurs d'aide à la jeunesse ne disposent pas de moyens efficaces face aux tribunaux de la jeunesse, ce que nous votons ici, c'est du vent, cela ne sert à rien, sinon à parader dans des colloques internationaux!

Voilà un secteur où nous disposons d'une marge de manœuvre énorme, mais qui souffre d'un manque de volonté politique du ministre, du Gouvernement, de l'ensemble du Parlement également. Il faut bien avouer qu'il s'agit d'un secteur dans lequel nous n'intervenons pas souvent ici. Il ne fait pas l'objet de priorité à côté de la RTBF, de l'opéra, etc.

A mon sens, ce secteur doit revenir à l'avant-plan. Des milliers de jeunes sont concernés chaque année. Il nous appartient d'opérer des choix dans le cadre des budgets existants. En effet, des moyens supplémentaires ne sont pas nécessaires, au contraire. Je suis convaincu qu'il est possible de réaliser, dans le secteur de l'hébergement, des économies drastiques qui nous permettraient, par ailleurs, de mener une autre politique de qualité dans le secteur de la prévention.

En conclusion, je reviens sur le rapport pour exprimer mon étonnement au sujet d'une proposition qui, à mes yeux, ajoute encore à la confusion. Je suis tout à fait hostile à l'idée de créer un grand centre de lutte contre la pauvreté à côté de celui qui existe pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. En effet, on aboutira au rapprochement suivant: pauvre égale immigré ou immigré égale pauvre, ce qui est une équation que nous ne pouvons approuver ici. Elle est contraire à la vérité et, à mon sens, tout à fait néfaste à la fois à la cause des pauvres et à celle de la population d'origine étrangère ou immigrée qui est victime du racisme et de la xénophobie.

Pas de « grand machin » qui ne sert à rien. Il faut un lieu de débats et de coordination d'une politique.

J'appuie donc la proposition de réunir une conférence interministérielle afin que tous les niveaux de pouvoir, du fédéral au communautaire et au régional, soient impliqués dans une politique. Cette politique doit être concrète en matière de logement, de surendettement, d'accès à la justice; des pistes existent concrètement mais on ne parvient pas à en faire une priorité.

Qui, dans notre pays, fixe les priorités quant à de tels problèmes: les « paradeurs », qui promettent un grand contrat avec les citoyens, ou ceux qui, concrètement, dans les commissions parlementaires, s'opposent clairement à nos propositions?

Le logement n'a plus fait l'objet de discussions des commissions parlementaires au cours de cette législature. Il n'a plus été question d'accès à la justice dans un quelconque projet gouvernemental. Ne plus se préoccuper de ces questions est grave; il faut se ressaisir. La conférence interministérielle me paraît le lieu approprié pour coordonner une politique concrète. Ne nous débarrassons pas de ce problème en créant un grand centre de lutte contre la pauvreté dont on ne verra pas les retombées immédiates et concrètes pour la population.

Je terminerai en remarquant que Mme Onkelinx était ministre de l'Intégration sociale au début de sa carrière ministérielle; elle a réalisé ce premier projet que le Gouvernement actuel a fait voter et publier: le programme d'urgence pour une société plus solidaire. Il semble qu'elle a ensuite été envoyée en exil. Pas du tout, en réalité. Elle retrouve à la Communauté française, pour un des derniers grands débats de notre législature sur les problèmes de pauvreté, la matière par laquelle elle avait commencé. Madame, vous avez un bel avenir devant vous: les problèmes perdurent, vous perdurerez aussi. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, ainsi que lors de notre rencontre de ce matin, je voudrais remercier les auteurs du rapport général sur la pauvreté. Ce document de référence, maintenant à notre disposition, se révélera fort utile. Voici sept ans, l'Exécutif, dans sa déclaration initiale devant cette assemblée, affirmait sa volonté de « lutter efficacement contre la pauvreté ». C'était l'expression utilisée.

A l'époque, nous avions polémique sur l'ambition démesurée ainsi exprimée « Lutter efficacement contre la pauvreté »! Nous nous demandions si la Communauté française avait bien les moyens de cette politique ambitieuse qu'elle affirmait.

La lecture du rapport général sur la pauvreté nous montre que nos doutes étaient effectivement fondés: la situation que nous découvrons aujourd'hui est particulièrement préoccupante.

De ce bref rappel, je voudrais tirer deux conclusions. D'abord, la sensibilité au problème qui nous réunis cet après-midi n'est pas neuve.

Ensuite, l'inefficacité de notre lutte contre la pauvreté est patente.

Nous devons nous interroger sans complaisance: pourquoi cette inefficacité? La première réponse se trouve dans l'air du temps: la réduction des dépenses sociales, liée à la nécessité de réduire l'endettement du pays, n'a pas épargné les plus défavorisés. Cela fut illustré à maintes reprises à cette tribune. Au contraire, cette réduction des dépenses sociales accentue très souvent la précarité des situations qui, en période d'expansion, se situent « au-dessus de la ligne de flottaison ».

La deuxième raison me paraît être que les pouvoirs publics n'ont pas réussi à mettre en œuvre des politiques compensatoires pouvant atténuer les effets des réductions des dépenses sociales.

Troisième raison : les pouvoirs publics n'ont pas réussi à enrayer les mécanismes d'exclusion qui fonctionnent en liaison automatique avec la pauvreté.

Dans le prolongement de ces trois causes principales, une question s'impose que je formulerais en ces termes : aujourd'hui, en utilisant les observations véhiculées par le rapport général sur la pauvreté, sommes-nous prêts à réformer les politiques génératrices de pauvreté et d'exclusion ? Cette question se pose tout d'abord en relation avec la réforme nécessaire de la sécurité sociale. S'il fallait imaginer le propos, je demanderais si nous pourrions encore maintenir une sécurité sociale très généreuse ou, au contraire, si nous devons « tirer un filet de sécurité » ? Cette dernière image est empruntée au Premier ministre et, pour ma part, je crois que nous devons envisager la réforme de la sécurité sociale en ces termes.

J'illustrerai le propos. Le rapport démontre qu'en maintes situations, les allocations familiales sont insuffisantes pour aider efficacement les familles pauvres. Pourrions-nous maintenir longtemps encore un régime d'allocations familiales qui ajoute un superflu aux revenus élevés de certaines familles ?

Dans ce cas, des mesures fiscales ne seraient-elles pas plus judicieuses si l'on veut soutenir l'effort de natalité ?

Je citerai un autre exemple. Récemment, le régime des pensions des travailleurs salariés a été réformé en permettant que la pension anticipée ne soit plus pénalisée de 5 p.c. par année d'anticipation. La même réforme n'ayant pas été appliquée au régime des indépendants, les pensions de ces derniers sont diminuées, de 25 p.c. dans certains cas. Les revenus de ces pensionnés indépendants sont alors nettement inférieurs au minimum des moyens d'existence. S'il leur est possible de recourir au minimum garanti des moyens d'existence, nous savons, pour avoir rencontré ces situations lors de nos permanences, que de nombreux indépendants refusent cette possibilité ou l'ignorent. Nous sommes donc dans un système qui crée la pauvreté et qui ne rencontre pas, institutionnellement, les véritables besoins des familles en difficultés.

Nous devons également poser la question de savoir si nous avons la volonté d'affronter la véritable pauvreté en relation avec des phénomènes que le rapport nous confirme : le montant des loyers, la liaison du minime à l'obligation de disposer d'un domicile et les coûts de scolarisation supportés par les familles pauvres.

Dans ce contexte, je n'ai pu m'empêcher d'avoir un certain sourire en écoutant tout à l'heure l'intervention de Mme de T'Serclaes. Que n'était-elle présente ce midi à notre réunion de travail ! Elle aurait certainement corrigé le texte de son intervention. En effet, dans un décret que vous nous préparez, monsieur le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Promotion sociale, lorsqu'il est question d'exempter du droit d'inscription aux cours occupationnels les minimexés ou leurs enfants, vous vous opposez à l'amendement. Nous voilà exactement au cœur du problème !

L'excellent chapitre consacré à la culture dans le rapport général sur la pauvreté nous dit : « Les initiatives et institutions culturelles subventionnées par l'intervention des pouvoirs publics doivent adapter les frais d'inscription et les droits de participation aux possibilités des plus pauvres. »

Lorsque l'on demande à M. Lebrun d'adapter ce droit d'inscription aux cours occupationnels et d'exempter les

minimexés, il répond que c'est impossible. On pourrait cependant continuer à se référer au rapport.

Il est permis d'affirmer clairement que l'offre actuelle de la société en matière de culture — au sens large ou étroit du terme — ne touche pas les plus pauvres. Je mets ce texte en relation directe avec les faits consternants que nous avons vécus ce midi, monsieur Tomas.

Le rapport poursuit en ces termes : « La politique culturelle des Communautés a une responsabilité propre dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Elles doivent intégrer cette lutte contre la pauvreté dans tous les aspects de leur politique culturelle ». Je n'interpelle évidemment pas le ministre de la Culture à ce sujet, mais celui de l'Enseignement qui, dans un domaine relevant de sa compétence — à savoir l'accès à la formation de promotion sociale en matière occupationnelle —, refuse l'exemption des moins favorisés que nous préconisons.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Les choses ne sont pas aussi simples, monsieur Hazette. En effet, à la page 310 du rapport, on peut lire une réflexion pleine de dignité : « Les membres du groupe de travail sont très réticents à l'égard d'aides spéciales pour les groupes les plus faibles bien qu'ils estiment souhaitable la reconnaissance de la culture. Ils rejettent toutes les réductions de prix particulières pour activités socio-culturelles dans la mesure où une preuve de pauvreté devrait être apportée pour en bénéficier. De même, ils rejettent les preuves de réductions spéciales qui rendent publiques la pauvreté ou la renforcent, notamment les réductions pour les transports en commun, le passeport culturel gratuit, la diminution du prix d'entrée pour les manifestations culturelles, etc. ». Une intervention est notamment formulée en ces termes : « Une carte de réduction spéciale du CPAS pour aller au théâtre : merci beaucoup. Je préfère payer le prix plein ou ne pas y aller du tout. » Je ne dis pas que je cautionne de tels propos. Je prétends toutefois que la question est certainement plus complexe.

M. Hazette. — J'ai été attentif à ces observations que j'ai également lues. À première vue, elles peuvent donner raison à votre collègue qui refuse d'admettre gratuitement les minimexés aux cours occupationnels de promotion sociale. Je pense néanmoins qu'un minimexé ne doit pas faire état de sa situation. Cette situation existe administrativement. Il ne doit pas la prouver. Dans ce cas, il me semble que votre observation selon laquelle une carte — qui serait « dévalorisante » pour son détenteur — devrait être produite, ne s'applique pas à la situation que nous envisageons. En effet, l'exemption est reconnue aux minimexés pour l'accès aux cours de promotion sociale proprement dits — non occupationnels —. Dès lors, le même raisonnement ne peut-il être tenu pour la situation que j'évoque ? Bien que la lecture de la page 310 du rapport m'ait également dérangé, votre observation concernant la remarque que j'adressais au ministre Lebrun ne me paraît donc pas pertinente.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Vous avez insisté à juste titre sur le fait qu'une série d'exemptions avaient été prévues dans le décret, monsieur Hazette. Elles permettaient aux plus faibles de notre société d'avoir gratuitement accès aux cours de promotion sociale. Elles favorisaient notamment leur réintégration puisque, à l'intérieur de tous les établissements et de tous les réseaux, ces cours permettent la remise à niveau et l'alphabetisation des plus démunis.

Je pense que vous devez en outre reconnaître que nous avons diminué le coût des cours de promotion sociale et

que nous avons essayé de distinguer les plus faibles de notre société tout en évitant de leur faire porter ce que certains appelleraient « l'étoile jaune ».

Les efforts accomplis sont donc indéniables. Certes, il est toujours possible d'affiner, dans une logique générale, avec un esprit de responsabilité, tout en permettant aux plus faibles d'avoir accès aux cours leur offrant le maximum de chances de réinsertion.

M. Hazette. — Monsieur le ministre, j'ai observé, comme beaucoup d'autres membres de cette assemblée, et l'on en parle abondamment depuis le début de ce débat, combien l'accès à la culture est important. On ne le réalisait pas suffisamment avant la lecture du rapport. C'est dans ce contexte-là que j'ai défendu tout à l'heure l'amendement que vous avez repoussé, amendement qui illustre bien, en tout cas pour ce qui concerne l'accès à la culture, combien les pouvoirs publics sont inattentifs aux problèmes que la barrière de l'argent peut causer en matière d'accès à certaines activités.

Cette question de notre volonté d'aborder véritablement le problème de la pauvreté et d'en combattre les causes, je la mettrai aussi en relation avec la persistance, dans toute notre organisation de société, et plus particulièrement dans l'enseignement, des mécanismes générateurs d'exclusion. Je me limiterai ici à un exemple car je reviendrai tout à l'heure sur le sujet, avant de terminer mon intervention.

Lorsqu'on s'intéresse un peu à l'enseignement professionnel, on est frappé de voir combien ces jeunes, que ce soit en année d'accueil ou en deuxième, voire en troisième année professionnelle, ont des difficultés à comprendre le langage de leurs professeurs, ce dont on ne se rend pas suffisamment compte. Cette observation que l'on a faite depuis longtemps nous a-t-elle amenés à modifier, par exemple, les programmes de l'enseignement pédagogique ? Nos écoles normales ont-elles été amenées à adapter leur programme et leur enseignement compte tenu de la connaissance de base du vocabulaire ? Les jeunes maîtres qui sont orientés vers l'enseignement professionnel, précisément parce que jeunes, sont-ils conscients de la difficulté qu'éprouvent leurs jeunes élèves à les comprendre ? Je ne le pense pas. Dès qu'on néglige un aspect très pratique des choses comme celui que je viens d'évoquer, on maintient en place les mécanismes d'exclusion, lesquels s'ajoutent aux autres éléments intervenant dans ce phénomène général combien inquiétant et pernicieux.

Je voudrais ici ouvrir une parenthèse pour dire combien le système dans lequel nous vivons est incohérent. Pourquoi ? On n'en finit pas de dénominer des besoins, notamment sociaux, qui restent insatisfaits autour de nous. Le rapport est, à cet égard, une mine d'informations. D'un côté, il y a donc cette masse de besoins insatisfaits et, de l'autre côté, dans le même temps, dans la même société, une masse de main-d'œuvre disponible, une masse de main-d'œuvre de plus en plus qualifiée qui se trouve au chômage, une masse de main-d'œuvre indemnisée à une condition, celle de ne rien faire, une masse de main-d'œuvre privée d'identification positive.

Je suis toujours frappé de la manière dont se présentent des jeunes gens, des jeunes filles qui travaillent à mi-temps. Je n'ai jamais entendu un travailleur à mi-temps me dire : je suis chômeur à mi-temps. Il me dira : je suis électricien à mi-temps, ou maçon à mi-temps, ou encore employé à mi-temps, mais jamais : je suis chômeur à mi-temps. Ces jeunes cherchent une identification positive.

Ne pourrions-nous, sur la base de cette constatation qui me paraît acceptable sur tous les bancs, offrir égale-

ment aux chômeurs indemnisés l'occasion de cette identification positive ? Rapprochant les deux phénomènes que l'on constate, la masse des besoins sociaux insatisfaits, d'une part, et la masse de main-d'œuvre inoccupée, d'autre part, ne pourrions-nous offrir aux chômeurs l'occasion d'une identification positive en leur permettant d'effectuer, dans les secteurs où les besoins sont énormes, un travail social positif qui les valoriserait eux-mêmes tout en apportant une solution à des problèmes identifiés ?

Je ne préciserais pas ces besoins sociaux puisqu'ils figurent dans le rapport. J'insisterai cependant sur deux observations fondamentales qui ont déjà été évoquées : d'une part, l'importance de la famille et le risque de détruire cette famille, notamment par le placement, et, d'autre part, la difficulté ou même l'impossibilité de traiter collectivement le problème de la pauvreté et de l'exclusion. On ne peut en effet forcer des gens en difficulté à se rendre dans des établissements de la commune où leur simple présence révélera leur état d'infortune. Il faut donc nécessairement développer une politique d'approche individuelle et familiale.

A la suite de l'intervention de M. Mayeur à cette tribune, je proposerai de mettre à la disposition des CPAS ou des associations qui travaillent dans le secteur qui nous occupe aujourd'hui un staff de travailleurs sociaux composé de chômeurs indemnisés.

C'est le moment de rappeler, comme je l'ai déjà fait il y a une quinzaine de jours, combien la partie qui se joue en amont de l'école est essentielle dans l'éducation de l'enfant. Il serait positif de prévoir un système d'accompagnement de la mère, avec présence à domicile, afin de l'aider dans l'éducation de l'enfant avant l'âge de six ans puisqu'on constate que la scolarisation au niveau de l'enseignement maternel n'est pas complète, surtout dans les milieux défavorisés.

L'accompagnement après les heures d'école des enfants qui suivent l'enseignement primaire ou secondaire me paraît également être une bonne chose. Il ne faut pas nécessairement passer par les écoles de devoirs, encore que cette action puisse également être menée à ce niveau. L'organisation des vacances et l'occupation des écoles durant les temps de vacances seront également des mesures positives.

Par ailleurs, il faut également veiller à combattre les facteurs potentiels d'exclusion et, à cette fin, il est essentiel de les identifier.

Il y a cinq ou six ans, j'ai souligné le fait que le port de vêtements de marque dans les écoles constituait un facteur d'exclusion parce que les enfants qui ne peuvent s'offrir ce luxe sont socialement et moralement exclus du groupe des autres. Ne pourrait-on pas réfléchir aux conséquences de cette ségrégation que nous laissons se créer dans les écoles ?

Nous sommes également souvent confrontés aux problèmes que pose dans certaines familles l'organisation des classes de mer, de neige ou de montagne parce que celles-ci ne peuvent les financer malgré les aides qui leur sont octroyées par les écoles. Il en va de même pour la contribution à des spectacles organisés. Nous ne sommes pas assez attentifs à tous ces facteurs qui sont générateurs d'exclusion.

Enfin, il nous appartient de réformer les circuits d'exclusion. M. Monfils a évoqué tout à l'heure la dérive vers l'enseignement spécial. Je ne répéterai pas sa citation, qui me semble extrêmement explicite, mais il est clair que les familles pauvres considèrent souvent que l'obligation d'inscrire leur enfant dans l'enseignement spécial est une dévalorisation. Je ne suis pas certain que l'on soit toujours attentif, au sein de cet enseignement, à renvoyer dans

l'enseignement ordinaire les enfants dont un handicap passerait à pu être corrigé. Nous devons être extrêmement attentifs à ce problème.

De la même manière, la filière d'exclusion que reste l'enseignement professionnel, malgré les efforts et les discours en la matière, doit être réformée. Comme je l'ai dit lors du débat que nous avons consacré à l'école de la réussite et qui portait sur l'enseignement primaire, si nous avions le souci de permettre aux enfants sortant de l'école maternelle de se valoriser par l'usage de la main, par la formation manuelle, je crois que nous ferions un grand pas pour réhabiliter les filières professionnelles au moment où commence l'enseignement secondaire.

Or, nous n'avons pas ce souci, et nous signifions ainsi à l'enfant que, s'il se trouve dans l'enseignement professionnel, c'est parce qu'il n'est pas capable de suivre l'enseignement général. Dès l'âge de 13 ou 14 ans, commence alors le long cheminement — le calvaire devrais-je dire — à travers cette filière d'exclusion que constitue l'enseignement professionnel. Nous devons absolument réformer les chenaux d'accès à cet enseignement car si nous n'agissons pas ainsi, nous maintenons actif un processus d'exclusion institutionnel.

Je pourrais dire la même chose des CEFA. Si nous voulons faire œuvre utile à l'égard des jeunes qui sont démotivés par l'appartenance à l'école, nous devons inverser le processus. C'est dans les entreprises, les administrations, les intercommunales, les PME, que nous devons trouver des capacités d'accueil pour les jeunes qui sont déscolarisés, en prenant l'engagement de leur apporter l'aide de pédagogues qui auront pour mission de maintenir les effets positifs de la scolarisation.

Étant donné leur démotivation à l'égard de l'école, ce n'est pas en amenant ces jeunes dans les CEFA que nous vaincrons cet entraînement vers l'exclusion qui est aujourd'hui en place.

Je termine en joignant ma voix à celle de tous ceux qui ont conclu de la lecture du rapport que les choses ne seront plus comme avant. Nous avons désormais une série de références et il nous appartient, dans les politiques à mettre en œuvre et à proposer au corps électoral dans quelques semaines, de traduire en termes d'espérance cette somme d'observations. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Germain Dufour.

M. G. Dufour. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, plus je lis ce rapport sur la pauvreté, plus je suis convaincu que c'est sur le terrain communal que nous pouvons le mieux faire la guerre à la misère, mais plus je suis convaincu également que la volonté de nos communes, peu dynamisées par la Communauté française, est de mener cette guerre de façon purement administrative. Il suffirait pourtant de peu de choses pour améliorer la situation. Tous les outils sont pratiquement en place. Il faudrait une volonté énergique, stimulée par les autorités, pour que les associations, les administrations se penchent à nouveau sur cette problématique, confrontées qu'elles sont au découragement, au dégoût, à la révolte latente de ceux, toujours plus nombreux, qui sont désarmés face à certaines situations. On pourrait parler de la « tour de l'injustice » à Liège, puisqu'il est question de 3 milliards d'investissements pour la construction d'un palais de justice. Mais de quelle justice s'agit-il alors que des gens ne reçoivent même pas le minimum ? Dans le Hainaut occidental, des gens, sans ressources, virés de leur travail, ou prépensionnés, désarticulés,

écrasés sous le fardeau de leurs dettes, assistent aux travaux concernant le TGV, à des gaspillages au niveau d'une certaine classe sociale. Mon intervention a principalement pour but de rappeler ce que l'on peut et doit attendre de la Communauté française en matière d'éducation et d'insister pour que, malgré l'urgence de certains travaux, peut-être nécessaires, on consente un même effort à la lutte contre la misère.

Nous faisons partie d'une société culturellement bâtie sur la valeur du travail et de la performance. De plus en plus, il y a massification de l'exclusion. Quand une personne me sollicite, j'ai pour habitude de tenter de définir à quel groupe mon interlocuteur appartient d'un point de vue culturel. En effet, « misère » est un grand mot. On peut définir la pauvreté comme relevant du domaine économique. Cependant, que ce soit par son origine ou par la force de l'exclusion qu'elle engendre, la misère devient aussi une culture. Donc, je classe ces personnes en trois catégories, à savoir les personnes du quart monde, celles en état de précarité et les SDF.

Grâce à Roger Delhaybe que vous connaissez certainement et qui, pour moi, reste un « grand bonhomme », j'ai vécu pendant trois ans une expérience concernant une « école des petits et des mamans ». Cette école, qui, faute de subsides, n'a pu fonctionner que pendant trois ans, malheureusement, accueillait des enfants de six mois à trois ans ainsi que leurs mamans, des femmes du quart monde, à un moment où ces dernières étaient harcelées par les huissiers, faisaient l'objet de mesures d'exclusion, étaient engagées dans un dispositif administratif tendant à leur retirer la garde de leurs petits.

Cette école avait le mérite de réunir l'enfant et la mère au sein d'une dynamique et ce de 10 heures à 15 heures. Elle permettait une certaine mise en confiance, un éveil. Certes, l'investissement consenti en la matière était élevé. Cependant, les enfants qui ont vécu cette expérience pendant trois ans ne font plus partie aujourd'hui du quart monde à Liège. Par contre, leurs frères et sœurs qui n'ont pas connu cette école sont retombés dans le cercle infernal de l'exclusion scolaire, et ils font toujours partie du quart monde. Il suffirait de peu de choses en la matière, et nous pouvons agir utilement.

De plus, au niveau du quart monde, la culture est axée sur la protection maximale de l'individu et empêche l'éveil de celui-ci. Mais c'est aussi une culture matriarcale. Généralement, nous ne comprenons pas que dans notre société, qui peut nous paraître uniforme, il peut également y avoir des restes de cultures différentes.

Si l'on tenait compte davantage du rôle de la mère et moins des tracasseries administratives, l'on pourrait obtenir de bons résultats.

Au niveau du quart monde, la culture est concentrique. Or, nous développons une culture hygiéniste par rapport aux familles du quart monde. Nous voulons à tout prix que ces personnes se structurent au niveau de leur logement, dans une répartition de l'espace, qui est un espace de sécurité. Chaque chose à sa place. Or, nous savons que la culture des femmes du quart monde est d'ordre instinctif, une culture de protection affective, et donc tout à fait concentrique.

Tant que nous n'aurons pas compris que la guerre à la misère ne tient pas compte des cultures, nous pourrions inventer mille et un outils, nous passerions, pour une bonne partie des cas, à côté de la situation.

Il en va de même pour les personnes se trouvant dans un état de précarité ou de surendettement. Les mères de ces familles monoparentales — passant de l'appartement au

studio, du studio au garni, du garni à la maison d'accueil —, obsédées par les dettes les plus criantes et qui essaient de se protéger par toutes sortes de mensonges, toutes ces mères avec enfants carburent au médoc, ce qui n'arrange rien.

A mes yeux, ce facteur monopaternal est un phénomène culturel important. Il faut en tenir compte, mais dans nos pratiques, tant d'enseignement que de culture et surtout de logement, bien des intervenants sociaux de nos communes ou d'autres niveaux de pouvoir n'ont aucune idée de l'enfer et de l'isolement que vivent ces femmes, et parfois ces hommes, des familles monopatérales. L'approche des personnes qui vivent sans le sou doit être hautement psychologique. Ce n'est pas en les obligeant à faire la file dans les CPAS, en traitant les gens comme des numéros, ou en faisant traîner les dossiers que nous gagnons cette guerre contre la misère, bien au contraire.

Il faut donc que notre Communauté française, à travers ses outils culturels, assure à ses agents et à tous les intervenants en la matière une formation spéciale leur permettant de comprendre la culture du pauvre du quart monde et du pauvre surendetté, menacés par la dépression ou tentés par le suicide.

Examinons le cas du SDF. Durant des années, des associations de solidarité ont colmaté des brèches. Aujourd'hui, on va laisser éclater la dualité ou on la réprimera par toutes sortes de règlements qui interdiront la mendicité et augmenteront la délinquance et la prostitution.

Les politiques et les administrations maintiennent les pauvres dans une condition d'assistés. La chasse aux sorcières est ouverte, les conditions d'accès à la mendicité officielle sont vécues comme des contraintes obligatoires et blessent le sentiment de liberté et l'estime de soi. On attend de l'exclu qu'il soit acteur de sa réinsertion, mais à nos conditions. C'est l'effet pervers de nos règlements qui demandent aux plus pauvres ce que nous-mêmes, les riches, ne saurions pas faire : nous libérer de nos dépendances.

Nombre de contrats d'insertion exigent d'arrêter de boire, de se camier, de vivre d'expédients. En conséquence, beaucoup refusent les administrations, les centres d'accueil, etc. Le fonctionnement de notre système n'est plus adapté culturellement. Il reste souvent moraliste ou sécuritaire au lieu de bâtir sur la confiance et l'affectif. La preuve, c'est que, dans nos prisons, on continue à mener une pure politique sécuritaire et que celui qui en sort, faute d'y avoir acquis une formation, n'est guère meilleur, s'il n'est pas pire.

Le système de protection sociale, qui a le mérite d'exister — et ces gens, reconnaissons-le, se défouent pour leur boulot — n'est plus perçu par la population marginale comme un véritable service.

A cela, s'ajoute la crise que traverse notre « Etat Providence ». Le plan global contre la pauvreté se transforme en contrat de sécurité et en lutte contre l'insécurité.

Tout à l'heure, on parlait de 3 milliards; je pense que les exclus donnent du travail pour 4 milliards par an, mais ils n'en voient pas un franc. Même le sanitaire — les hôpitaux — se transforme en sécuritaire. Les riches assurent encore plus leur propre protection, malgré le rapport de la Fondation Roi Baudouin.

Quand le SDF arrive dans la rue, il y a longtemps qu'il a « décroché », qu'il se sent écrasé, et quand il a recours à un centre d'accueil ou au CPAS, les contraintes des assistants sociaux de ce dernier et des formations y attenantes, ainsi que les règlements, ont rôti fait de les exclure.

En Belgique, il n'existe que deux ou trois maisons d'accueil où est permise la « tendresse des corps ». Nous en

sommes encore toujours à la vision très moraliste que le pauvre n'a pas droit à « faire l'amour » ou alors peut-être en cachette. A l'heure actuelle, rien n'existe pour essayer de favoriser, à travers toutes nos institutions, cette tendresse qui lui redonnerait un peu de confiance. Même cela doit être volé ou fait « à la débrouille ».

A force de décrocher, les plus pauvres de nos villes en arriveront au « temps de la résistance ».

J'attends de la Communauté française qu'elle nous initie à la culture du zonard, de ces gens qui ont décroché totalement.

Si cette culture était respectée, si elle était assistée, elle pourrait peut-être donner des fruits. Mais actuellement, on continue à investir dans des administrations qui veulent à tout prix détruire cette culture du zonard avant d'aider. Cette culture du temps de la résistance passe par le repli, parce que le zonard doit oublier son passé, mais plus il a vécu cette épreuve, moins il reviendra à notre système.

Sa vie quotidienne deviendra une nouvelle fixation, avec un nouvel esprit, de nouveaux réflexes. Son éducation antérieure, c'était du donnant-donnant : je te paie un verre, tu me paies un verre, je viens te rendre visite avec un cadeau et, la fois prochaine, ce sera ton tour.

Désormais, sa vie à la rue lui apprend à tout recevoir sans rien donner en retour. Jadis, il était programmé à l'année, avec des congés payés, ou au mois, avec le chômage ou le minime. Sa vie sera désormais faite d'irrégularité. Tout devient provisoire.

Je le répète : si nos agents ne reçoivent pas de la Communauté française une formation leur permettant de comprendre ce que c'est que vivre au jour le jour et de tout recevoir, nous ne pourrions guère engranger de sérieux résultats, malgré toute notre bonne volonté. Celui pour qui tout devient provisoire commence à boire, d'abord pour oublier, ensuite pour faire la fête, finalement il boit pour boire. Le jour où le long processus de l'exclusion aboutit à ce stade, à ce nouveau style de vie, le pauvre entre dans le rang des résignés, avec de temps en temps des coups de violence, de révolte. Tout son passé disparaît, ou il n'y fait plus allusion de temps en temps que sous forme de boutade.

Dans l'esprit du zonard, la mendicité devient un travail. C'est à partir de ce repère, de ce travail de mendiant au jour le jour, dans un groupe où on se partage le bénéfice de la « manche », qu'il retrouve son honneur, la possibilité de s'acheter des paquets de tabac, du papier à cigarette, des bouteilles de bière ou de vin, ou même de la came. Dans ce groupe, il se sent exister. Ailleurs, il n'est plus qu'un numéro, dans un cadre où l'on veut à tout prix lui enlever son bonheur.

Certes, nous ne pouvons cautionner toutes les dérives du monde des zonards et de la mendicité. Je voulais cependant, par cette contribution au débat, rappeler que cet art de la mendicité est le fruit de toute une analyse de notre société, quant aux emplacements, aux horaires, au comportement des gens. Il y a toutes sortes de techniques.

Les biens de consommation peuvent s'acquérir encore de trois façons : le don, le vol, la récupération.

Ces techniques sont basées sur des qualités d'observation dans lesquelles entre une connaissance de la psychologie, de la sociologie du monde de la rue. Il s'agit d'un phénomène collectif.

Face à ce monde des zonards, nous n'avions jusqu'à présent qu'une politique d'intégration. On pourrait peut-être modifier cette façon de procéder en donnant espoir aux pauvres. Mais jusqu'à présent, on ne leur donnait pas le choix.

Le zonard devait quitter le monde qu'il venait de se recréer pour rejoindre le nôtre. Que pouvions-nous lui offrir ? Un peu de pognon, un peu de décor, mais peut-être pas assez de sensation d'appartenance à un groupe, pas assez de tendresse.

Le phénomène des SDF me semble être une interrogation, une interpellation culturelle à notre société.

Que pouvons-nous demain, à moins de nous mentir à nous-mêmes, promettre comme travail à ces gens ? Le travail ne pouvant dès lors plus être une raison de vivre, que pouvons-nous leur proposer comme but dans l'existence ?

Jusqu'à présent, les zonards se sont limités à trois objectifs : la fête, les combines — cela fait partie du théâtre permanent — et un endroit pour dormir.

La fête est la liturgie des heures, elle se greffe sur le sirop de la rue, c'est-à-dire la bière dès le matin, les vins en fin de journée et l'alcool dur pour s'endormir. La fête ouvre un monde mental euphorique dans une vie grise et vide. Elle permet la dissociation de l'existence : des temps d'abstinence et des temps d'ébriété. Elle est un rite qui ouvre un univers magique, soit au bistrot, soit sur le banc. La bouteille qui passe de bouche en bouche est une véritable communion fraternelle. Elle libère des complexes et des timidités, d'où le besoin de provoquer, de s'exhiber : pour un moment, « j'existe ». La fête favorise aussi la réconciliation et le pardon à l'intérieur des groupes et entre les groupes.

Si nous ne tenons pas compte de ce phénomène de la fête, notre action sera un échec.

Il serait souhaitable que la Communauté française investisse pour des études, pour des actions de théâtre, pour des publications, afin que l'esprit des zonards soit vraiment pris en considération par tous les intervenants sociaux.

Pour les zonards, les SDF, la rue, c'est l'université, un véritable observatoire des failles de notre système de plus en plus sophistiqué et contradictoire. Comment voyager en transport public sans payer ? Comment téléphoner sans payer ? Comment squatter les maisons vides ou les caves des buildings ? Comment profiter de l'administration ? Tout cela est vécu comme un art, un jeu, une façon d'exister dans ce monde qui ne veut pas d'eux. Ils connaissent presque toutes les imperfections de notre système et s'en servent. Pour mener la guerre à la misère, il faudrait peut-être élaborer non pas des projets pour eux, mais avec eux.

Le temps des zonards est donc un mode très social, caché — à nos yeux de bourgeois — par une apparence de déchéance. Chaque zone a son décor — alcool, toxicomanie, prostitution, violence — mais est toute une expression. Ce mode social est basé sur le besoin de survivre et sur l'amitié considérée comme la chose la plus importante.

Qu'est-ce qui nous empêche, en tant que membres de la Communauté française, d'élargir au maximum la possibilité d'autogestion de mini-groupes de SDF dans les maisons d'accueil ?

Peut-on se mettre dans la peau de ces hommes et femmes de trente ou quarante ans soumis à des règlements, à des restrictions de liberté ? Sont-elles d'ailleurs justifiées, ces restrictions ? Ne devrions-nous pas, sans pour autant accepter l'exclusion comme principe de base, développer au maximum des espaces où ces exclus pourraient mener une vie communautaire, peut-être plus nomade, en marge de notre société sédentaire, car ces exclus sont-ils vraiment récupérables ?

Chacun d'entre nous a certainement rencontré mille et une formes de pauvreté. La pauvreté, si elle n'est pas prise

dans son aspect culturel, fera encore longtemps partie de notre décor. (*Applaudissements sur les bancs E.C.O.L.O.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Charlier.

M. Ph. Charlier. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais aborder le rapport sous l'angle de l'enseignement en deux points qui me paraissent importants : d'une part, il faut donner plus à ceux qui ont moins ; d'autre part, il faut être prêt à relever de nouveaux défis.

Donner plus à ceux qui ont moins, c'est un débat que nous devons tenir — et qui, me semble-t-il, a déjà été ouvert — puisque l'exclusion scolaire est, on le sait, à la base de l'exclusion sociale. C'est pourquoi l'école ne peut oublier les plus faibles mais doit, au contraire, les aider à rejoindre les autres en leur donnant la possibilité de réaliser leurs potentialités.

Il me paraît important, dans ce contexte, d'accepter de développer la discrimination positive. C'est une idée basée sur le constat que les populations d'élèves issus de milieux défavorisés éprouvent un déficit de ressources éducatives au sens large. Ce constat explique que la politique d'égalité des chances qui avait été mise en place dans les années 60 et 70 n'a pas produit l'égalité des résultats.

La pédagogie différenciée, qui s'adapte à la diversité des aptitudes et des savoirs, peut apporter plus à ceux qui ont moins si elle est assortie de discriminations positives.

Dans les années 1989-1990, les premières actions en matière de discriminations positives ont été menées. Je pense aux ZEP. Ces actions ont été limitées dans le temps et dans l'espace, mais ont pourtant permis une rupture avec des pratiques pédagogiques traditionnelles. Elles ont été évaluées au terme de quatre années par une équipe interuniversitaire. Le rapport, qui date d'avril 1993, a confirmé les vertus de cette discrimination positive.

Il s'agit donc de développer des actions en ce sens. Pour ce faire, il faut y associer toutes les forces possibles, notamment politiques, de l'Etat fédéral aux Régions en passant par notre Communauté.

Ainsi, par exemple, le FILPI — Fonds d'impulsion à la politique d'immigration — me paraît être un complément, une piste, qu'il est important de suivre, dans un esprit de cohérence et de coordination, et de développer avec d'autres actions.

Il faut évidemment éviter la dispersion des moyens, peu nombreux. Il me semble qu'il serait intéressant de mettre en place des dispositifs qui alternent les systèmes actuels. La mise en place dans notre Communauté de l'école de la réussite dans l'enseignement fondamental est effectivement un élément positif, mais l'application de l'article 16 du décret du 29 juillet 1992 dans l'enseignement secondaire est également une base essentielle. Ce sont des bases légales qui doivent être à l'origine de ces actions menées sur le terrain.

Pour revenir à ce Fonds d'impulsion pour la politique des immigrés, il serait intéressant de coordonner les moyens, qui sont parfois galvaudés. Il conviendrait, non pas de rechercher d'abord des moyens supplémentaires, mais d'étendre par exemple les contrats de sécurité à l'encadrement des jeunes en difficulté, que ce soit au sein ou à l'extérieur de l'école. Nous proposons de coordonner des actions au niveau des communes par des structures intercommunales, plus proches encore de ces personnes en difficulté.

Un autre axe de ce chapitre « Donner plus à ceux qui ont moins » me paraît être l'enseignement spécial. Soutenir

l'enseignement spécial — on en a parlé brièvement tout à l'heure — me paraît également être une nécessité. Cet enseignement est indispensable pour un certain nombre d'élèves, 2 à 4 p.c., suivant les estimations les plus objectives.

Il serait dommage que la communautarisation de notre enseignement détruise ce qu'une communauté éducative a réalisé pendant plus de trente ans. Nos voisins immédiats nous envient notre système d'enseignement spécial. Il faut donc éviter de le vider de sa substance en en retirant les élèves sous divers prétextes. Par contre, il convient d'éviter d'y placer trop tôt des élèves. Il me paraît donc important de mettre en place une remédiation précoce. Là, la synergie entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécial doit être renforcée dès l'accès à l'enseignement, c'est-à-dire dès l'enseignement maternel.

Pour des jeunes en difficulté, l'orientation vers un type d'enseignement approprié devrait faire l'objet de beaucoup plus de concertations entre les structures existantes. Trop de jeunes rejoignent trop tard l'enseignement spécial et connaissent bien avant les prémices d'une exclusion scolaire et sociale. Dès les premières années de la scolarité, les déficiences médicales ou personnelles doivent être mises en évidence afin que l'on puisse y remédier.

Un passage précoce vers l'enseignement spécial — s'il est nécessaire, bien sûr — permettra une réinsertion dans l'enseignement ordinaire. Je veux donc plaider pour cet enseignement intégré qui semble encore trop peu accessible à un certain nombre d'élèves. L'enseignement intégré fonctionne — je vous le rappelle — de manière expérimentale depuis 1978. Les expériences sont donc suffisamment nombreuses aujourd'hui pour que l'on puisse en tirer les conclusions nécessaires.

La véritable démocratie ne consiste pas à donner la même chose à chacun, mais à tenir compte des différences. Pour ce faire, il me paraît indispensable de créer des synergies positives. Une réorganisation et une rationalisation des moyens mis à la disposition des enfants et des adolescents en difficulté doivent être réalisées en collaboration avec les différents secteurs, notamment celui des affaires sociales. Evitons la multiplication des structures, mais favorisons le fonctionnement des plus performantes d'entre elles.

Le deuxième point que je voudrais aborder concerne les nouveaux défis qui me semblent cadrer avec un rapport comme celui que l'on nous présente aujourd'hui. Ce rapport contient énormément de propositions. Il est extrêmement utile et le sera encore pendant bon nombre d'années.

Je voudrais mettre en évidence quelques défis qu'il me paraît important de relever dans les prochaines années.

Je crois que l'école de la réussite est un défi majeur pour éviter l'exclusion.

L'échéance fixée est de dix ans. Cette vision à long terme peut, à condition d'y mettre les moyens, répondre à certains besoins et éviter une exclusion, une marginalisation d'enfants issus de milieux défavorisés, d'enfants en difficulté, d'enfants à la limite de la rupture scolaire.

Dans ce contexte, le débat sur les rythmes scolaires ne peut être ignoré. Il doit être poursuivi dans un dialogue constructif, il doit être conclu en gardant l'enfant au centre des préoccupations et en dépassant les contraintes, les intérêts personnels liés parfois à certains groupes de pression.

Une fois de plus, c'est en se dégageant de la structure classique que nous parviendrons à une école répondant aux besoins de tous les élèves, favorisés ou défavorisés.

Deuxième point dans ce défi : la mission sociale de l'école. Nous voulons insister sur la nécessité de disposer

d'une école plus sociale. Cette nécessité s'inscrit d'ailleurs dans ce triangle « école-enfant-famille » duquel je ne peux non plus dissocier les rythmes scolaires, mais qui implique aussi des services supplémentaires à apporter par l'école.

Je pense, par exemple, au temps passé à l'école par l'enfant en dehors des heures de cours, à l'utilisation des locaux en dehors des heures de cours, à la prise en compte de ces plus faibles.

L'accueil de l'enfant est important. Pour répondre à cette mission, là non plus, les moyens ne doivent pas être trouvés uniquement au sein du budget de l'enseignement et de la formation.

Ainsi, si le rôle social de l'école répond à un besoin de société, c'est à cette société d'assumer sa prise en charge. Si l'école doit rester accessible aux enfants en dehors des heures de cours, pour les garder, pour les aider dans leurs travaux scolaires — je pense aux écoles de devoirs, élément important dans l'aide aux enfants en difficulté —, si l'on veut les initier à des activités parascolaires qu'ils ne pourraient pas se permettre en dehors de l'école, pour leur développement physique ou intellectuel, les moyens pour remplir ces objectifs doivent être trouvés en dehors du budget de l'enseignement par des synergies, par la mise en commun de moyens existant déjà actuellement.

Déclisonner les moyens doit également se faire en matière d'infrastructures scolaires. Il faut mieux utiliser les infrastructures existantes. Ce n'est pas forcément à l'enseignement que l'on doit uniquement s'attaquer, mais aussi à l'ensemble des infrastructures à la disposition du public. Les infrastructures sportives sont difficilement accessibles à un certain public; en les utilisant mieux, elles s'ouvriraient à un public plus large. Cet accès au sport est un des moyens de sortir de certaines situations difficiles.

Accueil des enfants, accueil des élèves, accueil des familles défavorisées aussi. La participation est un axe prioritaire de notre politique éducative. Il s'agit de créer divers liens avec ces familles défavorisées. Souvent, elles se sentent exclues de l'école. Ce n'est pas par les habitudes réunions de parents, ou la manière traditionnelle de les organiser, que l'on attirera dans l'école ces familles défavorisées. Il faut inventer de nouvelles méthodes d'accueil, un nouvel esprit d'accueil, un dialogue différent qui ne soit pas dialogue d'exclusion, une barrière s'ouvrant uniquement aux familles qui osent parce qu'elles estiment avoir des moyens d'accès à l'école. C'est ainsi que l'on exclut les familles défavorisées. Il suffit de voir ce qui se passe dans certaines réunions de parents.

A partir du moment où l'école est ouverte d'une autre manière, notamment grâce au fonctionnement de classes-ateliers par exemple, des familles qui n'entrent jamais dans l'école peuvent non seulement y avoir accès mais également s'y sentir en confiance parce qu'un dialogue constructif est engagé.

L'école est un partenaire qui permet certainement de lutter contre cette exclusion, avec tous les acteurs de l'éducation. Je pense en particulier aux centres PMS et IMS.

L'attitude de méfiance des familles défavorisées face aux psychologues ne doit pas non plus être négligée.

Les centres PMS doivent adopter une attitude différente, accueillir ces familles en dialoguant avec elles et leur faire comprendre que ce n'est pas contre elles que des décisions sont prises ou que l'on choisit certaines orientations, mais que l'on agit dans l'intérêt de l'enfant et donc dans leur propre intérêt. Une attitude plus positive et plus encourageante doit être initiée. Les acteurs sur le terrain doivent modifier leurs habitudes. Par exemple, au niveau des ensei-

gnants, un autre défi à relever consiste à mettre en place — comme le rapport y fait allusion — une pédagogie de la solidarité. La spirale dans laquelle les plus démunis s'engagent à l'école a souvent été décrite; c'est la reproduction du vécu des générations précédentes. C'est un constat malheureux mais évident.

Certes, l'école ne peut être qu'un maillon de la chaîne qui doit être mise en place pour lutter contre la pauvreté. Mais ce maillon est important. La seule modification des conditions de fonctionnement de l'école ne serait évidemment pas suffisante, mais le rôle de l'école ne peut en rien être sous-estimé.

Au niveau du développement psychomoteur de l'enfant, par exemple, on connaît son importance dans le chemin que l'enfant va parcourir au cours de sa formation et de son éducation. À mes yeux, ce développement psychomoteur doit être pris en compte de manière déterminante, dès le début de la scolarité, pour tenter, autant que faire se peut et si les moyens le permettent, de compenser les déficiences familiales. Il est vrai que l'école n'annulera jamais l'écart existant entre les milieux sociaux; mais on sait qu'elle peut les réduire d'autant plus que la scolarité est précoce.

Connaissant le taux de fréquentation des enfants à l'école maternelle, il conviendra un jour de réfléchir à une possibilité de modification de l'âge de l'obligation scolaire. En effet, aujourd'hui, on constate que ce sont les enfants issus de familles pauvres qui fréquentent l'école maternelle le plus tardivement et le plus irrégulièrement. Or, vu l'importance de l'enseignement maternel, cet élément fondamental, mieux considéré, permettrait de préparer plus efficacement l'enfant issu d'un milieu défavorisé à la scolarité.

C'est aussi au niveau de l'enseignement primaire qu'il convient d'opter pour le développement d'une pédagogie de la solidarité. Trop souvent, l'école primaire représente pour l'enfant d'une famille pauvre un autre lieu d'exclusion.

Cette pédagogie de la solidarité se rapproche du milieu social de l'enfant par un langage adapté, par des attitudes positives, par une évaluation dont les paramètres sont adaptés, eux aussi, par des devoirs à domicile adaptés aux conditions familiales et par des attentes des enseignants adaptées à la culture sociale et aux compétences extrascolaires.

Il est donc certain que, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, la formation des enseignants sera déterminante. Mais cela ne signifiera en aucun cas une école à deux vitesses. Pour moi, il s'agira d'une école à vitesse différente pour certains afin de leur permettre de rattraper les autres le plus vite possible.

La aussi, au niveau du cycle 5-8, des défis sont à relever. Il faut que l'équipe pédagogique veuille à s'adapter, à modifier sa pédagogie en fonction des enfants issus de familles démunies, ce qui implique des formations initiales et continues.

Le sport à l'école me paraît également constituer un défi. Beaucoup d'enfants issus de milieux défavorisés ne peuvent en effet se permettre l'accès aux infrastructures sportives. J'en ai déjà parlé tout à l'heure.

À mon sens, le rôle de la fonction motrice à l'école est trop sous-estimé aujourd'hui. Son importance dans le développement psychomoteur de l'enfant est cependant bien connu. On sait que le rôle de l'école ne consiste pas uniquement à développer la faculté cognitive, le savoir et l'intelligence. L'école doit également rencontrer les trois

composantes pédagogiques de la formation globale de la personne, à savoir le moral, l'expressif et le manuel.

L'activité sportive exerce une influence au niveau de la psychomotricité. Il en est de même pour les activités manuelles qui, à mon avis, sont beaucoup trop absentes au cours des premières années de la scolarité. Par après, cette carence entraîne une vision déformée de l'orientation de l'élève.

Bien encadré sur le plan sportif, le jeune enfant pourra acquérir un véritable développement psychomoteur qui l'aidera à surmonter les difficultés et à mieux se préparer à l'avenir.

De toute évidence, le sport est une activité qui, si elle est bien conçue, fera partie des aspects positifs du développement de l'enfant.

Par ailleurs, la place de la psychomotricité à l'école maternelle et dans le cycle 5-8, notamment, doit également être considérée de manière positive. Si nous nous engageons dans une réforme fondamentale des premières années de la scolarité, nous devons nous rendre compte du fait que l'éducation physique ne doit pas constituer une formation parallèle à celle dispensée à l'école, mais qu'elle doit être intégrée à la formation de base de l'enfant. Cette remarque se vérifie également pour l'éducation manuelle.

L'éveil aux sciences et aux techniques fait d'ailleurs également partie des défis qui doivent modifier le type d'orientation donnée à l'élève et permettre d'offrir à un plus grand nombre d'enfants, voire à tous les enfants, les mêmes chances d'accès à la culture scolaire et, partant, à la réussite.

Comme on parle de culture scientifique, on peut aujourd'hui parler de culture technique. L'enfant doit être confronté à cette culture dès le début de sa scolarité. L'éveil à cette culture doit se manifester dans le vécu quotidien de l'enfant afin qu'il ne considère pas le seul apprentissage des matières de base — calcul et français — comme fondamental et méconnaît l'importance des sciences et des techniques. Au cours du troisième degré de l'enseignement fondamental, cet éveil se transformera d'ailleurs en un apprentissage qui doit vraiment entrer en ligne de compte pour l'orientation du jeune.

Si le premier degré de l'enseignement secondaire devient un cycle d'observation, comme la rénovation de l'enseignement l'a toujours souhaité, nous offrirons aux jeunes — qu'ils soient favorisés ou défavorisés — des possibilités d'insertion socio-professionnelle beaucoup plus grandes.

Le dernier défi que j'évoquerai devra être relevé dans les routes prochaines années. Il porte sur la revalorisation de la filière qualifiante de notre enseignement. L'importance de la réforme de cette filière n'est plus à démontrer. Elle est attendue mais, sur le terrain, rien n'a encore fondamentalement changé. Ce changement nécessitera d'ailleurs la prise d'orientations différentes. Il conviendra également d'éviter que l'enchaînement de l'exclusion entraîne l'enfant vers une filière de l'enseignement professionnel, suite logique de cette exclusion.

Il est possible de voir la question différemment si l'on considère qu'il existe d'autres chemins pour que l'enfant réalise ses potentialités. Un de ces chemins doit être une véritable filière de formation en alternance. En effet, de nombreux jeunes ont l'impression, au terme de la scolarité obligatoire à temps plein, de perdre leur temps. Dans ce cas, ils n'ont qu'une seule issue, à savoir entrer dans un système d'exclusion conduisant à la marginalisation, ce qui les rend très difficilement insérables dans la société. Par la suite, cela coûte beaucoup plus cher à la société que la mise en place de

mécanismes de prévention. Je pense, entre autres, au rôle des CEFA, ces Centres d'éducation et de formation en alternance dont on a déjà longuement discuté. Ces centres qui ont une expérience de plus de dix ans, ont été concrétisés par un décret que l'on se propose de revoir maintenant. A l'occasion de cette révision, nous pourrions prévoir des choses fondamentales si nous voulons vraiment créer une véritable filière de formation en alternance, comme c'est le cas dans de nombreux autres pays qui ont compris, eux aussi, l'importance de cette filière pour répondre aux besoins et aux attentes de jeunes en difficulté, de jeunes qui n'ont plus rien à faire dans la structure classique de l'école. L'enseignement, grâce à sa filière qualifiante développée aujourd'hui par les écoles techniques et professionnelles, doit permettre aux jeunes de se former sur la base d'un profil de formation défini en collaboration avec le monde économique.

A côté de la filière classique, à savoir l'enseignement technique et professionnel, je souhaite donc ardemment la mise en place d'une véritable filière de formation en alternance. Au sein de cette dernière, le jeune pourra prouver vraiment sa motivation dans la pratique journalistique de son futur métier dans une entreprise, dans une structure professionnelle, pour obtenir, au terme de cette filière, le même type de diplôme, c'est-à-dire un certificat de qualification, inévitablement nécessaire aujourd'hui pour son insertion socio-professionnelle.

Si on veut ne laisser aucun jeune sur le bord de la route, en particulier aucun de ces jeunes marqués par leur milieu, qui constituent ce que l'on appelle un groupe à risque, nous devons répondre, dans les plus brefs délais, à leurs demandes.

Lorsqu'on rencontre ces jeunes qui sont aujourd'hui en difficulté sur les bancs de nos écoles professionnelles, dans des écoles qui ont une étiquette négative, on réalise que si on leur offrait cette possibilité, on répondrait non seulement à leurs besoins, mais aussi aux espoirs de bon nombre d'enseignants qui, aujourd'hui, se rendent compte que ce qu'ils font est insuffisant parce que la structure ne correspond plus aux attentes. C'est d'ailleurs aussi le rôle de l'enseignement de resserrer les mailles du filet afin que le moins de jeunes possible échappent à la qualification. Ils sont aujourd'hui plus de 40 000 jeunes à vivre une telle situation, et c'est vraiment l'un des défis majeurs, parmi ceux que je viens de citer, que de resserrer les mailles du filet.

Là aussi, la mise en place d'une filière de formation en alternance est une réponse, même si ce n'est pas la seule. En effet, il faut également un encadrement adéquat et suffisant, ainsi qu'une structure permettant à ces jeunes d'évoluer à leur propre rythme, en fonction de leurs potentialités, pour atteindre le niveau minimum nécessaire à la qualification.

Voilà donc un certain nombre de défis qui me paraissent cadrer avec ce rapport, mais il y en a bien d'autres, et nous aurons sûrement l'occasion d'y revenir dans les prochaines années.

Et ces nombreux défis doivent être relevés.

Ionesco ne disait-il pas : « Les résistants hésitent, les hésitants résistent » ?

J'aimerais que le pouvoir politique ne se situe dans aucune de ces deux catégories. Le temps des choix est arrivé. J'espère qu'ils seront positifs pour ces personnes en difficulté. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne.

M. Detienne. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collè-

gues, l'important document publié récemment sous la direction de la Fondation Roi Baudouin à l'immense mérite de démontrer les mécanismes de l'exclusion en milieu scolaire en se centrant principalement sur l'enseignement fondamental et secondaire. Il eût été impossible, à moins de produire une somme illisible, de couvrir l'ensemble des filières d'enseignement dans ce document qui aborde les principales facettes de la pauvreté. Aussi les réflexions suivantes se fondent-elles sur les grandes lignes du rapport tout en y apportant un prolongement. M. Liesenborghs vous en dira d'ailleurs également un mot tout à l'heure. Je rejoins les propos tenus à l'instant par M. Charlier. En effet, parmi les conclusions, figure le constat selon lequel l'alternance telle qu'elle est pratiquée dans les CEFA offre un moyen de rompre les mécanismes de la pauvreté. Quelques témoignages illustrent à souhait la fonction bénéfique de cette filière qui allie formation et insertion pour un public en décrochage scolaire. C'est à la lumière de ce constat positif, d'ailleurs renforcé par la récente évaluation de la prolongation de la scolarité, qu'il nous faut imaginer les moyens de renforcer cette filière de l'alternance. Or, on nous annonce précisément la venue d'un décret modifiant celui de juillet 1991 sur les Centres d'éducation et de formation en alternance. La lecture des différents avant-projets ne permet pas d'espérer que l'on renforce l'alternance, que du contraire. De nouvelles contraintes administratives auront pour effet de réduire l'accompagnement et d'introduire plus de rigidité dans les exigences d'insertion rapide. De plus, par rapport au décret de 1991, les conditions d'inscription des jeunes de 18 à 25 ans sont restreintes.

Faut-il rappeler, par ailleurs, que le personnel des PMS affecté aux CEFA, qui joue pourtant un rôle essentiel de médiateur au sein de l'école vis-à-vis des familles ou encore des institutions extérieures, ne peut toujours pas actuellement bénéficier d'une nomination ? Tous ces éléments confirment que ce secteur, pourtant cité comme un outil important et efficace de lutte contre l'exclusion scolaire et sociale, mérite un soutien que l'actuel Gouvernement hésite à lui accorder. Le rapport sur la pauvreté impose de considérer le travail des CEFA sous un jour nouveau et de leur accorder des moyens à la hauteur du rôle qu'ils assurent.

En réaffirmant le principe d'un droit à la formation et en pointant l'importance que revêt la détention d'un diplôme pour la reconnaissance sociale, le rapport sur la pauvreté doit vous conduire à reconsidérer également la politique de la Communauté française en matière d'enseignement de promotion sociale. Nous devons, hélas, constater qu'il a été difficile de tenir ce débat, même à l'occasion de l'analyse d'un projet de décret portant des mesures urgentes.

Nous partageons le constat fait tout à l'heure par M. Hazette. Nous avons le sentiment que le débat relatif au rapport sur la pauvreté a été court-circuité. Nous estimons que cette façon d'agir est totalement indécente.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Il n'y a eu aucun court-circuit, monsieur Detienne.

M. Detienne. — Lorsque vous rejetez systématiquement les amendements proposés, alors qu'ils présentent un lien explicite avec la problématique mise en évidence dans le rapport sur la pauvreté, j'appelle cela de la sourde oreille, monsieur le ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Rela-

tions internationales. — Nous en avons largement débattu, monsieur Detienne, et vous avez assisté à la totalité du débat. De plus, j'ai répondu à toutes les objections émises.

M. Detienne. — Il est exact qu'un débat a eu lieu, mais ce fut un dialogue de sourds. J'ai constaté un net refus de mise en perspective de ce décret avec le rapport sur la pauvreté et ses conclusions.

M. Liesenborghs. — Vous devez changer de cible, monsieur Detienne.

M. Detienne. — Je ne visais pas M. le ministre personnellement; c'est lui qui a réagi. En fait, je m'adressais au Gouvernement parce qu'il s'agit d'un problème de politique de ce dernier.

Il faut reconnaître, monsieur le ministre, que l'on a sérieusement consolidé la position de cette filière en permettant enfin aux enseignants de bénéficier d'une nomination. Ce choix a entraîné des dépenses supplémentaires mais on oublie de dire, et c'est important, que les écoles de promotion sociale sont, elles aussi, soumises à la dure loi des coefficients réducteurs dont on a tant parlé dans l'enseignement supérieur. Les effets pervers de ces dispositions sont multiples et déplorables. Ils détournent bien souvent — j'ai déjà eu l'occasion d'attirer votre attention sur ce point, monsieur le ministre — l'enseignement de promotion sociale de sa fonction première, celle d'une école de la deuxième chance, tournée prioritairement vers ceux qui n'ont pu jusqu'ici accéder à un diplôme, parce que les écoles sont tentées de limiter le nombre d'inscriptions — puisqu'il n'y a pas bonification en fonction du nombre d'inscriptions — et recourent pour ce faire à des techniques qui éloignent les candidats les moins performants en restaurant notamment des examens d'entrée. Des prérequis importants sont imposés à l'enseignement de promotion sociale. (*Protestations de M. Lebrun.*)

Ne niez pas la réalité, monsieur le ministre, c'est la même situation que dans les écoles supérieures : des écoles déterminent un quota de départ, qu'elles ne veulent pas dépasser et au-delà duquel elles ne peuvent garantir la qualité pédagogique nécessaire à un enseignement de qualité. Ce sont les effets pervers des coefficients réducteurs et vous ne pouvez le nier, monsieur le ministre. Cet élément fut largement mis en évidence lors du débat sur l'enseignement supérieur. Je n'ai d'autre but que de montrer que le même problème se passe dans l'enseignement de promotion sociale, ne fût-ce que parce qu'il s'agit d'un enseignement qui ne fut pas mis sur la sellette ces derniers mois. Je me devais de le rappeler.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Vous ne pouvez nier les chiffres que j'ai cités tout à l'heure, monsieur Detienne.

M. Detienne. — Je viens de dire, monsieur le ministre, que nous devions reconnaître que l'on a sérieusement consolidé la position de cette filière en permettant aux enseignants de bénéficier d'une nomination et que ce choix a entraîné des dépenses supplémentaires.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Dans l'enseignement de promotion sociale le nombre d'étudiants est passé de 117 000 à 169 000 en quatre ans. C'est donc un progrès important.

Vous savez également, monsieur Detienne, que le nombre de périodes non utilisées dans l'enseignement de

promotion sociale est en forte réduction. J'estime donc que cet enseignement a joué un rôle important et que nous l'avons conforté dans sa mission en pleine responsabilité avec le Parlement.

M. Detienne. — Nous parlons vous et moi, monsieur le ministre, de deux éléments qui peuvent se rejoindre. Certes, l'enseignement de promotion sociale a connu une progression importante, accompagnée d'une augmentation budgétaire. Je vous parle aujourd'hui, monsieur le ministre, — et le même raisonnement pourrait être tenu pour l'enseignement supérieur — du fait que même s'il y a progression du nombre d'inscriptions, le système des coefficients réducteurs mis en place incite les écoles à limiter le nombre d'inscriptions.

Pour ce faire, elles ont recours à un certain nombre de techniques consistant à imposer des examens d'entrée ou à exiger un certain nombre de prérequis des candidats à l'inscription. Si vous le souhaitez, monsieur le ministre, je peux vous fournir davantage de détails à cet égard. En effet, j'ai également des contacts dans ce domaine et j'essaie de m'informer sur le terrain. Je connais des écoles de promotion sociale qui, pour pouvoir garantir la tenue des cours en fonction des coefficients réducteurs imposés, se posent la question de savoir si, lors de la rentrée prochaine, il serait préférable d'inscrire prioritairement des chômeurs ou des personnes actuellement en fonction et qui souhaitent obtenir une qualification supplémentaire. Quand des écoles en arrivent à un tel choix, je considère que les options initiales de l'enseignement de promotion sociale sont menacées.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Selon vous, quel serait l'intérêt d'un tel choix pour les écoles ?

M. Detienne. — Pouvoir survivre avec les conditions de travail que vous leur imposez au travers des coefficients réducteurs. (*Applaudissements sur les bancs E.C.O.L.O.*)

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Le problème que vous évoquez ne se pose pas en ces termes, monsieur Detienne. Le droit d'inscription n'a aucun rapport avec cette question. En effet, si un droit d'inscription est perçu, il est déduit des subventions accordées à l'école.

M. Detienne. — Ne mélangez pas les problèmes. Je n'ai pas encore parlé du droit d'inscription, mais ne soyez pas impatient, je vais y venir.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — L'impatience appartient à la jeunesse !

M. Detienne. — Les effets pervers de ces dispositions sont multiples et déplorables. Comme je viens de le rappeler, les écoles sont tentées de limiter le nombre d'inscriptions.

J'en viens à présent à la question du minerval, monsieur le ministre. Certes, celle-ci relève du passé. Il convient toutefois d'évaluer les mesures prises par le passé pour pouvoir relever les effets pervers qui en découlent. Les personnes qui, au départ, ont plaidé en faveur de l'instauration d'un enseignement de promotion sociale — et je me tourne ici vers l'unique représentant du groupe socialiste — n'auraient jamais osé songer à la perception d'un droit d'inscription.

Tout à l'heure, en commission, j'ai demandé ce qui avait changé depuis la mise en place de ce type d'enseignement dont l'accès devait être gratuit.

Les problèmes sont toujours les mêmes et le rapport sur la pauvreté les met en évidence. On n'a pas tourné la page en matière de pauvreté et d'exclusion.

Si l'enseignement de promotion sociale progresse aujourd'hui, nous devons nous en réjouir, comme nous devons également nous réjouir de l'augmentation des inscriptions dans l'enseignement supérieur. C'est une victoire, mais un décalage ne peut être évité. En effet, la mise en place de politiques ambitieuses visant à garantir l'accès du plus grand nombre à la formation requiert du temps. Cela ne peut se faire en quelques années.

Selon moi, l'effet de la démocratisation se fait bien sentir aujourd'hui. Cependant, des problèmes budgétaires se posent. Tout le monde s'inquiète du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. Je pense notamment à la question du *numerus clausus*, et, à cet égard, l'on doit vous reconnaître une certaine résistance. Les diplômés s'inquiètent également car plus ils sont nombreux, plus leur diplôme perd de sa valeur. Je résume quelque peu le raisonnement, mais c'est bien ainsi que le débat se pose.

Selon moi, c'est un objectif démocratique en matière d'enseignement que de parvenir à ce que le plus grand nombre — avec une juste répartition sociologique — accède au niveau de formation le plus élevé, s'il le souhaite, mais la consolidation du fameux droit d'inscription occupationnel constitue une entrave supplémentaire pour l'accès à l'enseignement de promotion sociale. Cela, l'actuelle majorité ne veut pas l'entendre et, à notre sens, elle porte une lourde responsabilité.

Mais je m'en voudrais de me limiter à cet aspect. Je m'adresserai à présent davantage à M. Mahoux. Monsieur le ministre, parmi les dossiers qui demeurent en souffrance, l'avenir des centres psycho-médico-sociaux et de l'inspection médicale scolaire constitue un exemple criant d'immobilisme. A l'heure où tout le monde s'accorde à reconnaître le rôle possible de ces services en milieu scolaire dans la lutte contre l'exclusion, le Gouvernement s'est montré incapable d'en mener à terme la réorganisation. L'audit mené n'a réussi qu'à semer le trouble et à démotiver les agents, selon une technique maintenant éprouvée dans les milieux scolaires et dont nous avons eu plus d'une illustration au cours des dernières années. Le temps presse pour la mise en place d'une politique ambitieuse qui place l'éducation à la santé et l'action psycho-médico-sociale au cœur d'un programme de lutte contre l'échec scolaire en tant que maillon dans la chaîne de la pauvreté. Les échéances électorales sont là sans qu'aucune perspective de modification n'apparaisse. Ce non-aboutissement est à inscrire au passif de l'évaluation de l'action du Gouvernement.

Je pourrais allonger la liste: je pourrais parler de l'enseignement professionnel et de l'enseignement spécial qui sont — le rapport le met bien en évidence — des zones de relégation dans le parcours scolaire.

Je pourrais parler de l'enseignement artistique et rappeler l'épisode du minerval instauré au cours de la législature. Les effets pervers se sont confirmés, mais pas nécessairement de façon spectaculaire puisque la diminution du nombre d'inscriptions s'est limitée à quelques pourcents. Mais tous les acteurs de terrain confirment que celle-ci se poursuit cette année — j'attends avec impatience le nombre d'inscriptions de la rentrée de septembre — et que cette mesure dissuade certaines personnes de faire le pas de la formation artistique. C'est à nouveau un recul pour la démocratisation. D'ailleurs, plus généralement, on s'éloigne chaque jour davantage du principe de la gratuité

de l'enseignement, par l'introduction et le renforcement des droits d'inscription, mais aussi par la généralisation de la participation financière demandée aux parents pour des activités inscrites dans le programme scolaire. Je vous renvoie au passage du rapport qui concerne cet élément. On connaît les effets de ces mesures pour les familles pauvres: l'absentéisme — on préfère être absent plutôt que d'affronter la situation pour laquelle on ne peut donner l'argent — et le décrochage. L'abandon du principe de la gratuité constitue un recul social dont les partis traditionnels mesurent mal l'impact pernicieux. Il faut avoir un débat d'urgence sur cette question, à la lumière des conclusions du rapport et reconsidérer la politique menée.

Beaucoup de temps a été perdu. Les politiques choisies minent la lutte contre l'exclusion par leur mutisme, leur timidité et leurs trahisons par rapport aux grands principes originels de la démocratisation de l'accès à l'enseignement et au statut social qui en résulte. Et le pire serait que le débat suscité par ce rapport demeure sans lendemain. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Clerfayt. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, en premier lieu et en guise d'introduction, je dois souligner l'impression que l'on a après avoir pris connaissance de ce rapport général sur la pauvreté. Elle est consternante parce que ce rapport révèle l'existence d'une situation grave, plus grave que ce que l'on pensait généralement *a priori*.

Il apparaît de l'annexe 1 que 1,4 million d'habitants de notre pays connaissent une existence précaire en 1992. Leur nombre est certainement plus élevé aujourd'hui à cause de la crise économique de 1993, dont nous sommes loin d'être sortis.

On apprend aussi qu'au cours des années précédentes, environ un tiers de la population totale a été confrontée au moins une fois dans sa vie à la précarité d'existence. De plus, 14 p.c. du total de la population auraient connu la pauvreté au moins une fois, ce qui est beaucoup trop.

Ces chiffres sont terribles et consternants. En cette fin du XX^e siècle, comment est-il possible, avec le progrès technique, avec la richesse produite qui globalement est beaucoup plus élevée qu'il y a 50 ans et avec les progrès de la conscience démocratique, que tant d'habitants de notre pays se trouvent encore sous le seuil d'un minimum décent? Nos gouvernants ne peuvent être fiers de cette situation. C'est une première conclusion.

Mais il y a plus sérieux encore. Les résultats de l'enquête prouvent que quelque chose ne va pas dans notre système de sécurité sociale. Certes, si elle n'existait pas, la pauvreté serait plus grave, plus large, plus dramatique. Si autant d'habitants passent à travers les mailles du filet, c'est qu'il existe quelque part un vice de structure. La deuxième conclusion s'impose: nous devons prendre la ferme résolution de revoir le système. On ne peut tolérer qu'il y ait des riches toujours plus riches quand on voit que les pauvres sont toujours plus nombreux.

L'une des tâches des prochains Gouvernements, que ce soit au niveau fédéral, régional ou communautaire, sera de revoir les critères définissant les ayants droit, afin d'élargir le nombre des bénéficiaires, de ramener à zéro le nombre des exclus de l'aide sociale et d'augmenter les niveaux d'intervention en faveur des plus démunis, ce qui conduira inévitablement à réduire les interventions superflues, c'est-à-dire celles qui vont à des bénéficiaires qui n'en ont pas vraiment besoin. En d'autres mots, le système de la sécurité

sociale devra être plus sélectif afin d'atteindre un plus haut degré d'efficacité.

Bien entendu, en plus de cette réforme générale de la sécurité sociale, il faudra mener, dans plusieurs domaines, des politiques spécifiques pour remédier aux problèmes mis en évidence par cette étude.

Voyons d'un peu plus près les passages du rapport qui concernent les matières dans lesquelles notre Communauté est compétente. Forcément, je ne peux tout relever et je me contenterai de quelques points qui ont retenu mon attention, sans garantir d'ailleurs que je ne répéterai pas certaines remarques déjà faites aujourd'hui à cette tribune par d'autres collègues. S'il y a consensus, tant mieux, cela permettra peut-être d'avancer plus vite dans la recherche des solutions.

Premièrement, notre Communauté dispose d'une compétence générale en matière de politique familiale, en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants. Elle doit mettre tout en œuvre pour faire de cette politique un outil performant, face à ce fléau structurel qu'est la pauvreté.

Le rapport pose des constats évidents qu'il convient de mettre en exergue. Par exemple, il existe des difficultés sociales, économiques et culturelles, certes, mais aussi des difficultés affectives dans les familles les plus pauvres. Une réforme du régime fiscal actuel est indispensable car il défavorise les familles pauvres. Le placement d'enfants issus de ces familles dans une institution ou une famille d'accueil pose problème. Ainsi, le rapport s'attache avec rigueur à la problématique du placement qui entraîne un déracinement affectif chez l'enfant.

A cet égard, nous croyons également qu'il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour que les pauvres puissent mener une existence familiale comme tout un chacun. C'est un droit et il leur est dû. Il est nécessaire de maintenir autant que possible le contact des enfants avec leurs parents. Dans le cas où le placement serait devenu une mesure inévitable, il ne peut être qu'une mesure subsidiaire et temporaire, non une priorité.

Il est nécessaire de développer, sur ce plan, des alternatives au placement : familles de soutien, accueil de crise, etc. Il est nécessaire de mettre à la disposition des familles pauvres les moyens suffisants pour leur permettre d'élever elles-mêmes leurs enfants.

Deuxièmement, en matière d'aide à la jeunesse, il y a aussi d'autres efforts à faire. Je prends un cas concret. Tout le monde sait que les plaines de vacances jouent un rôle social irremplaçable. Elles constituent le seul lieu de loisirs de bon nombre d'enfants. Sans elles, il n'y aurait pas de vacances et pas d'encadrement sportif et social pour des milliers d'enfants issus de milieux défavorisés.

De nombreuses familles n'ont même plus les moyens de payer la participation financière qui leur est demandée. Or, les organisations de plaines de jeux se plaignent de la diminution et des retards de liquidation des subsides.

Madame la ministre-présidente, il me revient que vous n'avez pas accepté de recevoir leurs délégués et d'écouter leurs doléances ... (*Dénégation de Mme la ministre-présidente*), ni même de répondre à leur dernier courrier. Je suppose que vous allez d'urgence corriger cette attitude et fournir les réponses qu'ils espèrent.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Il faudra vérifier vos sources, monsieur Clerfayt.

M. Clerfayt. — J'ai reçu une lettre il y a deux jours, datée du 2 mars, m'expliquant tout cela en long et en large.

Rien n'est pire que le désœuvrement et l'occupation de la rue chez les jeunes. Bien entendu, il s'agit toujours de jeunes venant de familles défavorisées.

Une autre idée souvent proposée, et encore cet après-midi à la tribune, mais jamais réalisée malheureusement — alors qu'il suffirait d'un minimum de volonté et d'organisation — est la mise à la disposition des jeunes des cours de récréation, des salles de gymnastique et des terrains de sport existant dans l'ensemble des propriétés scolaires. Ces structures ont été payées par la collectivité et restent inutilisées les week-ends et pendant les périodes de vacances scolaires. La dictature des concierges et leur droit aux loisirs ne peuvent rester éternellement insurmontables. Il y a assez de jeunes adultes sans emploi qui, moyennant un petit recyclage, pourraient se substituer aux concierges pour surveiller les infrastructures et fonctionner comme surveillants et moniteurs. Ils pourraient ainsi trouver pour eux-mêmes une occupation intéressante et le moyen de se rendre utiles tout en gagnant un peu d'argent.

Il faudrait évidemment quelques crédits, mais quelle ouverture bénéfique pour tous si nous pouvions réaliser ce souhait ! On effacerait de la sorte beaucoup d'inconvénients de la pauvreté subie par une partie de notre jeunesse livrée à l'oisiveté dans la rue, les jours de congé.

Troisièmement, en matière de politique d'aide sociale, les compétences partagées entre l'Etat fédéral et les Communautés, notamment sur les CPAS, font que nous devons nous borner à des remarques d'ordre général. Un problème de répartition des compétences se pose ou peut-être est-ce un problème de meilleure coordination à organiser. Il faut d'abord que le CPAS soit à la disposition des plus démunis et non pas l'inverse. L'accent doit être mis sur l'aide, non sur le contrôle. Par ailleurs, il convient de régler le problème de l'aide complémentaire au minime et de l'insécurité juridique qui en résulte.

En effet, cette aide est accordée par certains CPAS et non par d'autres. Enfin, il conviendrait que le minime, actuellement à charge du CPAS, soit dorénavant supporté à 100 p.c. par l'Etat fédéral. Les CPAS doivent être autre chose que les « Bancontact » de l'exclusion. Il faut permettre à leur personnel de s'occuper réellement des problèmes sociaux.

J'en arrive au quatrième point. Notre Communauté est compétente en matière de politique culturelle. Si la préoccupation culturelle peut paraître, aux yeux de certains, déplacée dans ce débat, je tiens à souligner l'importance, pour les exclus, d'une participation à la vie culturelle. Ils affirment eux-mêmes que la pauvreté culturelle est sans doute la forme la plus grave d'exclusion. L'épanouissement culturel est d'ailleurs garanti par la Constitution. Le vrai problème réside dans l'inégalité en matière d'accès à la culture, laquelle ne peut être réservée à une soi-disant élite. Il s'agit, pour notre Communauté, de faire partager la culture et la langue française, qui doivent être l'affaire de tous et non l'apanage de quelques-uns. Il convient dès lors de briser cette dynamique de l'exclusion culturelle.

Nous adhérons à cette volonté de soutenir et de développer des initiatives de solidarité culturelle, visant à faire participer les plus démunis à la culture. Ils pourraient par exemple — vous l'avez proposé ce matin, madame Onkelinx, et nous vous rejoignons sur ce point, comme sur beaucoup d'autres d'ailleurs — s'impliquer dans des activités théâtrales. Il conviendrait par ailleurs de stimuler leur accès aux médias : presse, radio, télévision, etc. Le but est de combattre et de combler la privation de savoir dont se plaignent les intéressés, de vaincre les complexes et

d'apprendre à ces personnes à s'exprimer, voire à créer. Elles en sont certainement aussi capables que ceux qui ont eu la chance d'avoir une formation plus poussée.

En matière d'enseignement, il convient de remédier à l'échec scolaire et à l'absentéisme, qui touchent particulièrement les enfants issus de milieux pauvres.

Actuellement, l'école — nous devons le constater avec regret — renforce toujours les inégalités existantes, malgré la gratuité de l'enseignement obligatoire.

Par rapport à ces constats, l'enseignement de notre Communauté doit s'efforcer de considérer les parents pauvres comme des partenaires à l'égal des autres, de mettre l'accent sur l'ouverture et la solidarité dans les méthodes pédagogiques, de mettre le temps, les moyens et le personnel nécessaires à la disposition des enfants pauvres en difficulté. Plusieurs propositions du rapport retiennent notre attention à cet égard. Il convient également d'assurer la gratuité des frais accessoires — repas, transports, assurances, sports, excursions, matériel — pour les enfants issus de milieux financièrement défavorisés. Il faut aussi organiser la collaboration des directions d'écoles à toutes sortes d'initiatives de quartier susceptibles de favoriser l'intégration, insérer les thèmes de la pauvreté et de l'exclusion dans le programme général des études, mettre au point une pédagogie de la solidarité, appliquer les méthodes pédagogiques en tenant compte de la particularité des familles défavorisées, etc.

Je voudrais souligner deux éléments en ce qui concerne la troisième partie du rapport. Je souhaite tout d'abord insister sur l'idée forte selon laquelle la lutte contre la pauvreté passe par une revalorisation et une application plus généralisée de la citoyenneté. La pauvreté est un déni de la citoyenneté et une menace pour la démocratie. Il faudra que, dans les prochains mois, cette idée soit développée comme fil conducteur de la réflexion sur les solutions à apporter au problème de la pauvreté. Le nouvel article 23 de la Constitution doit être appliqué concrètement. Nous savons qu'il ne l'est toujours pas à de nombreux égards. Les pauvres sont des sujets de droit. Que faisons-nous pour que cela devienne une réalité ?

La seconde idée concerne la création d'une structure nouvelle destinée à s'occuper du problème de la pauvreté.

Je puis marquer mon accord s'il s'agit d'un outil de concertation entre les différents niveaux de pouvoirs compétents. Les difficultés de mise en œuvre sont évidentes, mais il faudra essayer de les surmonter dans un souci d'efficacité. Ne nous cachons pas que cela pose des problèmes institutionnels redoutables. Je n'insisterai cependant pas aujourd'hui sur le sujet.

S'il s'agit d'un grand « machin » nouveau auquel des compétences d'action seraient déléguées, j'exprime des réserves, tout comme M. Mayeur, car je ne suis pas certain que l'on ait besoin d'une nouvelle organisation tentaculaire prétendant bouleverser les répartitions actuelles de compétences.

Je répète que le besoin de coordination est incontestable, mais je doute vraiment de la pertinence de cette idée d'un « machin » nouveau recevant une délégation de compétences aujourd'hui attribuées à d'autres.

Avant de terminer, j'émettrai encore deux remarques.

En premier lieu, il est exact que si des politiques systémiques et sectorielles sont nécessaires dans de nombreux domaines pour porter remède à la pauvreté et réduire ou éliminer ses conséquences qui portent préjudice à la dignité des êtres humains, il est tout aussi vrai que l'on ne peut se contenter d'actions curatives. C'est donc en amont de

l'apparition des problèmes qu'il faut essayer d'intervenir, et ce par des politiques générales mieux appropriées — politiques économiques et d'emploi, politiques de santé, de logement, d'enseignement, de formation et d'activités culturelles et sportives pour les jeunes — afin que le système génère moins d'exclus, moins de laissés-pour-compte, moins de handicapés de la vie moderne. On ne peut s'empêcher de penser et de dire que l'austérité linéaire et dépourvue d'imagination que le Gouvernement a voulu imposer, notamment par son plan global, est l'exemple précis de ce qu'il ne faut pas faire si l'on veut éviter d'accroître la pauvreté, mais plutôt essayer de la réduire.

En deuxième lieu, dans le cadre de la réalisation de ce rapport, grâce à la démarche qui a été suivie, le dialogue a été amorcé entre, d'une part, les autorités et, d'autre part, les pauvres eux-mêmes et diverses associations qui les représentent. Les pauvres ont eu la parole et se sont exprimés; la connaissance du phénomène en a été fort enrichie. Cette démarche est très positive en soi et il faudrait veiller à ne pas l'abandonner. D'une manière ou d'une autre, il convient de créer une structure qui la rende permanente. Les pauvres doivent rester acteurs et témoins; ils doivent être pourvoyeurs d'informations et de suggestions de solutions. C'est d'ailleurs ainsi qu'on leur ouvrira la porte d'une meilleure participation à la citoyenneté.

En conclusion, si les élections arrivent trop vite, au point d'empêcher l'application immédiate des nombreuses solutions suggérées, il faut que, dépassant nos querelles politiciennes, nos partis démocratiques s'engagent à ne pas enterrer ce rapport et à l'exploiter — dans le bon sens du terme — au cours de la prochaine législature et ce, au travers du programme des gouvernements des différents niveaux de pouvoirs. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Snappe.

M. Snappe. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, le droit à la participation, à la contribution et à la construction de la culture fait l'objet d'un chapitre important du rapport. C'est sur cet aspect que je voudrais intervenir. Il s'agit, bien sûr, d'une compétence directe de la Communauté.

En une quarantaine de pages denses de témoignages et d'expériences, comme l'est d'ailleurs l'ensemble du rapport, le message essentiel qui nous est transmis est sans nul doute l'inégalité profonde dans laquelle sont plongés les pauvres quant à l'accès et la participation à la culture. Si le droit à l'épanouissement culturel et social est depuis peu reconnu comme droit fondamental dans notre Constitution — article 23 — indissociable du droit à mener une vie conforme à la dignité humaine, la concrétisation de ce droit recule au fur et à mesure que grandit la pauvreté dans nos sociétés.

« La culture est tout le domaine de l'existence dans lequel les êtres humains expriment leurs valeurs et leurs pensées, leurs visions et leurs idées, et communiquent entre eux. La culture seule permet de participer à la construction d'une société. »

Cette définition de la culture, reprise du rapport, s'inscrit dans la foulée de la longue tradition de la citoyenneté développée en Communauté française et qui s'est le mieux concrétisée dans la reconnaissance et le soutien de la vie associative et plus particulièrement du secteur de l'éducation permanente. Vous y avez fait allusion ce matin, madame la ministre-présidente. Les revendications exprimées voici trente ou quarante ans par des organisations de jeunesse, des organisations ouvrières et des associations populaires sont reprises et réaffirmées une nouvelle fois par

les plus démunis : pour vaincre l'exclusion économique et sociale, il faut passer par la suppression de l'exclusion culturelle. Trois des quatre propositions d'actions reprises dans la synthèse de ce chapitre redisent d'ailleurs la nécessité, pour les pouvoirs publics, d'apporter un soutien actif à la vie collective et associative des citoyens pauvres, de développer et de soutenir des initiatives qui favorisent la solidarité culturelle et de prévoir la représentation des pauvres dans les organes de décision du secteur socio-culturel.

Dans ce domaine — et malgré le rappel que vous en faisiez ce matin, madame la ministre-présidente — il faut bien constater que l'action de la Communauté française devient de plus en plus frileuse parce qu'elle est enfermée dans son carcan budgétaire.

Des organisations et services, tant dans le secteur jeunesse que dans celui des adultes, n'ont pourtant cessé de montrer combien leur action, dans la durée, pouvait justement être un puissant levier d'intégration sociale. Les conclusions de ce rapport devront sans doute être encore mieux intégrées dans les objectifs et dans la pratique quotidienne de ces associations. Vous avez fait allusion tout à l'heure à des expériences pilotes et à des projets privilégiés. Je pense que toutes ces actions doivent être coordonnées avec celles des diverses associations. Mais qu'apportera la Communauté française pour les soutenir dans cette tâche ?

Depuis le début de cette législature, nous n'avons cessé de dénoncer les sacrifices imposés au secteur de l'éducation permanente dans les choix budgétaires. Mise à part la courte embellie du budget 1994, c'est à une dégradation constante en termes réels que nous avons assisté. A cet égard, je vous renvoie aux différentes analyses budgétaires réalisées depuis le début de cette législature.

Dans sa première déclaration, le Gouvernement s'était engagé à maintenir une répartition budgétaire équilibrée entre les grandes catégories de dépenses de la Communauté française. Cet engagement n'a pas été respecté. Entre 1990 et 1995, le déséquilibre entre le secteur enseignement et le secteur culturel et communication s'est encore aggravé. (*Protestations sur les bancs du Gouvernement.*)

En tout cas, c'est l'analyse réalisée par toutes les organisations. Mon objectif n'est pas de faire une bataille de chiffres et je vous renvoie aux diverses analyses budgétaires qui ont été effectuées.

A fortiori, il n'y a eu aucun rattrapage de déficit antérieur de ce secteur, pas de rattrapage pour la prise en compte de la programmation sociale pour le personnel, pas de revalorisation de la subvention pour le fonctionnement des associations, pas d'extension de la subvention « personnel » pour le second permanent et l'administratif, tous cris d'alarme qui vous étaient lancés par le secteur de l'éducation permanente depuis belle lurette.

Les conséquences de ces sacrifices imposés sont évidentes. Coïncées dans les restrictions budgétaires, les organisations d'éducation permanente limitent le développement de leurs actions. Si, comme l'a montré le rapport de la Fondation Roi Baudouin, le droit à la culture est fondamental dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'exercice de ce droit nécessite un accompagnement et un soutien collectif importants. L'éducation permanente est un maillon, un outil essentiel dans cette perspective. Le Gouvernement est passé à côté d'un instrument efficace pendant toute cette législature en ne lui donnant pas les moyens d'étendre son action.

Je pourrais prendre beaucoup d'exemples concrets pour montrer que la Communauté française dispose d'outils insuffisamment exploités dans la lutte contre la pauvreté. Je me limiterai ici à un seul exemple, l'un de ceux que Mme Onkelinx reprenait ce matin, celui de

l'alphabétisation. Faut-il encore rappeler l'importance de la lecture et de l'écriture comme éléments essentiels de l'intégration sociale et culturelle ? Depuis plus de dix ans, l'association « Lire et Ecrire » mène ce travail d'alphabétisation en Communauté française.

Je reconnais avec vous que sa situation s'est quelque peu améliorée. Il était temps : l'association était presque asphyxiée. Aujourd'hui, elle doit encore fonctionner essentiellement au moyen d'un bénévolat et de quelques emplois sous-statutaires. Seules trois de ses régionales sont reconnues dans le cadre du décret de 1976. Elle n'a pas accès aux subventions « permanents », mais seulement à quelques FBl, ce qui ne sécurise pas l'emploi de ses principaux responsables. Elle fonctionne sur la base d'une convention qui n'a aucune certitude de récurrence. Diverses passerelles pourraient être développées ou renforcées avec l'enseignement, comme la promotion sociale ou l'enseignement à distance. Il n'est pas besoin ici d'actions spectaculaires, mais simplement d'une reconnaissance et d'un soutien accru à des initiatives et des structures existantes et efficaces sur le terrain.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — C'est bien ce qui a été fait et reconnu par l'asbl « Lire et Ecrire » elle-même.

M. Snappe. — Elle nous redit cependant toute l'insuffisance des moyens à sa disposition aujourd'hui pour mener un véritable travail d'alphabétisation conséquent.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Je l'ai dit à plusieurs reprises : je reconnais cette nécessité, mais dites-moi où puiser le budget nécessaire.

M. Snappe. — Je vous renvoie à nos propositions budgétaires.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — C'est toujours la même chose : faire plus sans dépenser plus !

M. Snappe. — A côté de ses grandes déclarations, le Gouvernement a manqué d'envergure pour poser des actes concrets, nécessaires. Il ne me reste qu'à espérer que le prochain Gouvernement fera preuve dans ce secteur d'un peu plus de clairvoyance et de courage politique. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers et nombreux collègues, nous arrivons au terme de nos échanges. Avant de parler d'enseignement, j'aimerais émettre deux considérations d'ordre général.

A l'évidence, le véritable enjeu de nos débats se situe bien au-delà des dimensions de la Communauté française. Au moment du sommet de Copenhague, je me plais à citer M. Pierre Calame, animateur de la Fondation pour le progrès de l'homme, et d'un sommet alternatif à Copenhague où il disait, le week-end dernier : « Ce qui nous menace, ce n'est pas l'exploitation des pauvres par les riches, mais une situation d'apartheid social où les riches n'ont plus besoin des pauvres. » C'est, hélas, ce que notre système scolaire profondément dual préfigure tristement.

Avant d'en venir à ce système scolaire, je rappellerai un avis important des auteurs du rapport qui insistent lourdement sur le fait que c'est l'ensemble du projet politique qui est en cause. M. Mayeur l'a d'ailleurs très justement illustré

voici quelques instants : que ce soit au niveau de la Communauté, de la Région ou du pouvoir fédéral, tout se tient. Les problèmes de logement, de santé, de culture, d'éducation permanente et de scolarisation relèvent de notre Conseil et les problèmes d'emplois relèvent d'un autre niveau. C'est donc la politique menée par l'actuelle majorité PS-PSC, à tous les échelons où elle participe au Gouvernement, qui est condamnée sans ambages, non pas par ECOLO, mais par les auteurs du rapport qui s'expriment sans ambiguïté. Je les cite : « A travers les mécanismes d'exclusion de la protection sociale, les plus pauvres paient le prix d'une croissance à laquelle ils ne participent pas et dont les fruits ne sont pas suffisamment redistribués.

L'Etat ne régle pas les marchés du travail, du logement ; à ceux qui sont pauvres, il alloue, moyennant souvent des mesures de contrôle ou de tutelle, des minima sociaux (de moyens d'existence, d'électricité, de santé,... de dignité), le « salaire de l'exclusion ». Et les minima alloués aux uns renforcent la précarisation des autres ; au nom de la compétitivité, les liens sociaux se détruisent entre travailleurs et non-travailleurs, femmes et hommes, étrangers et nationaux ; la mise en concurrence des pauvres, lourde violence, s'inscrit dans les têtes. » Cette citation exhaustive figure à la page 397 du rapport. C'est là, à mes yeux, que se situe l'essentiel. C'est la politique menée aux différents niveaux de pouvoir par la majorité, que vous dites de centre gauche, socialiste-sociale-chrétienne, qui est en cause.

Après ce rappel fondamental, je m'attarderai à quatre recommandations formulées dans le rapport en matière de culture et d'éducation.

La première d'entre elles constitue un appel à un partenariat à tous les niveaux. Le rapport stipule notamment ceci :

« Il est indispensable que les relations, l'échange d'informations, la confiance mutuelle et la collaboration entre l'enseignement et les familles défavorisées se mettent en place à tous les niveaux, de la classe aux instances supérieures. Parce qu'en ignorant leur situation et leur expérience, de grandes décisions se prennent, qui entraînent pour eux des effets pervers insoupçonnés. »

Aujourd'hui, ces collaborations existent peu, voire pas du tout. Selon le rapport, ces collaborations sont élémentaires en termes de droit et de dignité. Elles vont de pair avec le développement des moyens mis à la disposition des mouvements de l'éducation permanente actifs en milieux populaires. J'espère donc que ce défi sera relevé par le prochain Gouvernement.

La deuxième recommandation des auteurs du rapport est spécifiquement adressée aux deux ministres de l'Enseignement. Elle touche à la formation initiale et à la formation continue des enseignants.

Les auteurs du rapport réclament une formation qui change le regard sur la précarité et donne des outils pour renverser leur jugement terrible : « Au terme de ce parcours, on aboutit à la constatation que l'école se caractérise, dans son fonctionnement, par un processus de renforcement des inégalités existantes et surtout par un mécanisme de sélection. Les spécificités des familles en situation de pauvreté et de précarité ne sont pas prises en compte. Cette sélection entraîne comme conséquence que les enfants les plus pauvres parviennent au terme de leur scolarité sans avoir réellement appris à lire, à écrire, à calculer et sans avoir acquis un métier. »

Les pages 344, 345 et 346 du rapport proposent un programme détaillé des objectifs, des contenus et des méthodes pour la formation initiale et continuée des enseignants.

Pourquoi ne pas avoir accordé une place prioritaire à ce type de projets dans les programmes de formation continuée du fondamental et du secondaire ? Pourquoi, en trois ans et demi, n'avoir pris aucune mesure significative de ce type dans l'enseignement supérieur — à l'université ou dans les écoles normales ? Le prochain Gouvernement devra sans doute s'en occuper !

La troisième recommandation figurant au rapport concerne l'école, l'éducation permanente et la formation de l'ensemble des citoyens. Il ne s'agit pas de restreindre au niveau des enseignants la nécessité d'une approche nouvelle en termes de droit et de dignité, comme le rapport y invite nettement. Ce sont tous les enfants et tous les citoyens qui sont concernés : « Il est proposé d'introduire dans les programmes de l'enseignement, à tous les niveaux, du fondamental au supérieur, un cours d'éducation aux droits de l'homme incluant la compréhension de la pauvreté comme violation des droits de l'homme et une initiation à des pratiques qui témoignent du refus de la pauvreté et de l'exclusion. Une telle formation aux droits de l'homme et à la citoyenneté active doit également concerner les travailleurs d'une série d'institutions et services publics — police, justice, CPAS, santé publique, etc. »

Le secteur de l'éducation permanente est donc concerné. La promotion sociale ne doit pas être perçue en termes d'éducation qualifiante au sens restreint d'un métier. Sa conception globale d'éducation à la citoyenneté devra lui être rendue par une prochaine majorité.

Enfin, la quatrième recommandation que j'ai relevée dans le rapport concerne le temps de concertation et les discriminations positives.

Concernant la concertation, le rapport dit que : « Le temps accordé aux enseignants est tout aussi déterminant et il fait malheureusement défaut. »

Et le rapport poursuit : « Comment assurer une guidance spécifique aux enfants en difficulté ? Comment élaborer sérieusement une action pour les plus démunis ? Comment nouer des relations harmonieuses avec les familles ? Comment acquérir une formation complémentaire qui permet aussi de se ressourcer ? Comment ouvrir ses élèves sur le monde ? En recevant du temps ! »

Et le rapport ajoute : « C'est pourquoi un aménagement global des horaires et des fonctions devrait permettre d'assurer des périodes de concertation, de rencontre des familles, de formation complémentaire et d'aide aux enfants en difficulté. »

J'ai eu l'occasion de lire hier dans le journal *Le Monde*, que vous lisiez il y a un instant, monsieur Mahoux, des propos tenus par Lionel Jospin présentant son programme en matière d'éducation. Cela me permet de préciser un peu cette notion de temps.

Ce temps de concertation doit être assuré d'abord dans les écoles en grande difficulté. Il semble bien que ce soit aussi le programme de Lionel Jospin puisque le journal *Le Monde* écrit ceci : « Seule véritable innovation à l'égard des enseignants, Lionel Jospin n'hésite pas à prôner une adaptation « des horaires aux conditions d'enseignement » en raison de la disparité des conditions de travail dans les divers établissements scolaires. » C'est ce que nous réclamons depuis des années. Et je cite encore M. Jospin : « Quinze heures par semaine à Janson-de-Sailly et quinze heures par semaine au Val-Fourré ne sont pas comparables. » Nous pourrions traduire en disant que quinze heures à Stockel ne sont pas comparables à quinze heures à Molenbeek. C'est vraiment là que l'on touchera du doigt la volonté de donner aux enseignants dans les écoles en grande difficulté la possibilité de relever des défis auxquels

ils ont à faire face et ce, en dégageant du temps pour toutes les tâches que leur assigne le rapport.

J'en arrive aux discriminations. Je citerai une enseignante du professionnel, qui travaille depuis vingt ans à «faire de la dignité» comme elle le déclare, d'autant que la dignité est un mot central du rapport: «Je ne ferai donc ni morale ni assistantat. Je ne ferai pas seulement de la pédagogie active et du français «pour de bon». Je ferai de la dignité... chaque fois que j'en ai l'occasion, j'introduis ce qui peut faire conscience... le tout avec l'intention de renforcer la conscience de classe plutôt que de la laisser se perdre en «sortant mes élèves de là» comme disent mes collègues.»

C'est cela qu'on apprend en formation initiale; il ne s'agit hélas pas du tout d'apprendre aux élèves la fierté de leur conscience de classe et j'espère que les socialistes me comprendront. Au contraire, les enseignants aspirent à élever leurs élèves.

Cette enseignante, qui est aussi l'auteur d'un livre très récemment primé par la Communauté française, pense ce qui suit des discriminations positives prises ces derniers temps: «Ces différents dispositifs ressemblent donc fortement à un saupoudrage calmant: on calme les esprits (et les corps!) des couches défavorisées et un peu de ceux qui y travaillent. Ce sont de petits sparadraps pour colmater les brèches d'un building. Dessous les sparadraps, les blessures suppurent, mais elles sont cachées. Ouf!»

Avant de conclure, je voudrais vous proposer, madame et messieurs les ministres, de prendre une initiative bien dans la ligne du rapport. Les affaires prudentes dans lesquelles vous allez vous engager ne devraient pas empêcher votre Gouvernement d'adresser au moins la synthèse du rapport à toutes les écoles supérieures et à toutes les universités, aux secteurs sociaux et pédagogiques, mais également aux juristes et économistes, soucieux de l'efficacité, de la compétitivité et de la rentabilité.

Il faut les inviter à en faire le thème central de la prochaine rentrée académique, de leurs cours et de leurs séminaires.

En s'inscrivant dans l'esprit du rapport, il faut veiller à ce que les rentrées académiques ne soient pas uniquement la tribune d'hommes et de femmes en toge, issus de milieux intellectuels, mais aussi de porte-paroles de la précarité et de la pauvreté. Cette initiative se situerait dans la ligne de conduite préconisée par le rapport.

Je conclurai par deux citations des auteurs du rapport. La première est cruciale: «Supprimer l'exclusion culturelle est une condition nécessaire pour pouvoir vaincre l'exclusion économique et sociale.»

La culture et la prévention passent par l'école, mais on sait que si les parents des milieux populaires ne s'accrochent pas à l'école maternelle l'exclusion commence déjà à ce stade.

Deuxième extrait du rapport pour généraliser le propos: «Le rapport n'est pas un rapport sur la situation d'une minorité. Il propose d'avancer dans la réalisation des droits de l'homme, à partir de l'expérience des plus pauvres prise comme mesure des avancées pour tous. La portée et l'impact des propositions qui seront retenues devront être évalués à leur capacité de forger des outils de citoyenneté et de garantir l'exercice de droits communs.»

La force de ce rapport est de ne pas se complaire dans la précarité, mais de poser la problématique en termes de droit commun, d'outil de citoyenneté pour tous.

«Le recours aux droits fondamentaux permet à une société de s'assigner un programme quant aux conditions

du vivre ensemble.» En ce qui nous concerne, nous pensons que ce programme reste entièrement à écrire. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le rapport général sur la pauvreté nous interpelle tous. Au-delà des problématiques habituelles qu'il décrit — famille, enseignement, santé, culture, logement —, c'est par la méthode utilisée que le rapport innove. Il est le résultat d'un processus de mobilisation et de dialogue qui s'est déroulé sur plusieurs mois.

Je ne peux m'empêcher à ce propos de relever la trop grande mobilité dans le chef des responsables politiques censés encadrer ce processus. En l'espace de deux ans, pas moins de trois ministres se sont succédé à la tête du cabinet fédéral de l'intégration sociale entraînant avec eux de multiples renouvellements dans la composition du comité de gestion, initialement mis en place pour la durée du rapport.

Ces successions multiples, tant au niveau du Gouvernement fédéral que de celui de la Communauté française, cette trop grande mobilité — dont vous êtes un parfait exemple, madame la ministre-présidente — montrent à souhait combien le ministère de l'Intégration sociale et, partant, toute la politique de lutte contre la pauvreté étaient plus un alibi qu'une réelle priorité politique.

Le rapport a pu heureusement se baser sur d'autres partenaires plus fiables: d'une part, les personnes pour qui la pauvreté est une réalité quotidienne et, d'autre part, les travailleurs des différents services confrontés à l'exclusion.

A plusieurs reprises, le rapport évoque la nécessité de provoquer une rupture. ECOLO rejoint cette analyse. La pauvreté ne sera combattue ni par des micro-mesures surmédianisées ni par un travail à la marge. C'est à un changement profond des mécanismes qui gouvernent notre société qu'il faut aboutir. Bruno Carton, coordinateur du rapport, disait, il y a trois jours, dans un quotidien bruxellois à propos du sommet des Nations unies qui se tient actuellement à Copenhague, qu'il est impossible de préparer le développement social sans remettre en cause le dogme de la croissance économique à tout prix. Ce même dogme, qui oriente tant la politique de l'actuelle majorité socialiste-sociale-chrétienne que l'élaboration du programme libéral, conduit à brader les acquis sociaux sous prétexte de crise des finances publiques, oubliant par là-même le sens prioritaire à donner aux mots «service public», service au public.

Les écologistes sont, depuis leur création, en rupture avec ce dogme néolibéral aujourd'hui partagé par toutes les formations politiques traditionnelles. Les propositions pour la sécurité sociale, propositions communes à ECOLO et AGALEV, visent non pas à réduire les besoins couverts, mais, au contraire, à rencontrer de nouveaux besoins sociaux.

Notre projet politique — qui passe notamment par une redistribution du travail et des richesses — est autre chose que la mise en œuvre du moindre mal, sentiment dominant qui ressort du discours de résignation développé tant par les socialistes que par les sociaux-chrétiens et que nous ne pouvons que regretter.

En ce sens, nos propositions rejoignent la rupture exigée par les acteurs engagés dans le rapport qui se sont demandés si, je les cite, «les politiques directes de lutte contre la pauvreté, élaborées depuis plusieurs décennies — celles qui mettent en œuvre des mesures expressément axées sur les pauvres — n'ont pas pour effet d'organiser la

survie des pauvres, tolérant par là la pauvreté et l'existence de citoyens de second rang ». Des travailleurs sociaux ont pu dire combien leur pèse la seule tâche qui leur est assignée : « gérer la crise parce qu'il n'y a pas de projet de société au-delà de cela ».

Voilà, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, le résultat des politiques gestionnaires de ces dix dernières années, politiques menées tant au niveau fédéral qu'au niveau de la Communauté. Il serait trop facile pour votre Gouvernement de rejeter la pierre sur le seul Gouvernement fédéral, tentant ainsi de faire oublier que, par vos voix, vous participez à cette majorité, que les partis dont vous dépendez sont les mêmes, que les logiques qui y président sont les mêmes et que les dogmes sous-jacents sont identiques.

Les récits de personnes, les chroniques sur des individus en disent davantage sur l'état d'une société que bien des discours macro-économiques préfabriqués, même ceux de la Banque nationale que vous tenez tant à mettre en avant pour mieux camoufler la réalité décrite dans le présent rapport, sorti quelques jours plus tôt, mais qui, lui, n'a pas entraîné le Premier ministre et votre majorité à dissoudre les Chambres fédérales, entraînant ainsi la dissolution du Conseil de la Communauté française. (*Protestation de Mme Onkelinx, ministre-présidente.*)

Madame la ministre-présidente, ne souffrez vous pas du fait que vous avez assisté tout l'après-midi à des discussions sur la pauvreté en l'absence criante de parlementaires du groupe socialiste ?

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Comme c'est démagogique, tout cela ! C'est insupportable !

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — On les connaît, vos litanies ! Vous faites toujours de beaux discours, mais vous n'êtes pas capable de faire quoi que ce soit. D'ailleurs, cela ne vous plaît pas d'agir. Fondamentalement, vous n'aimez pas gérer. Vous critiquez mais vous n'avez pas de solutions.

M. Cheron. — C'est bien M. Philippe Busquin qui cite régulièrement Jaurès ? Écoutez bien votre président de parti lorsqu'il parle ...

M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel. — Monsieur Cheron, nous examinons le rapport sur la pauvreté. À cet égard, vous tenez un discours de langue de bois, un discours stéréotypé, politicien, en faisant état des clichés habituels qui sont les vôtres.

En termes d'analyse de ce rapport, d'implication en matière de pauvreté et de solutions à trouver, vous proposez des alternatives car vous — évidemment ! — vous avez la solution définitive et immédiate ! C'est ainsi que vous le présentez. Nous ne pouvons écouter ce que vous dites de la manière dont vous le dites.

M. Monfils. — Quand je pense que M. Dehousse voulait faire alliance avec le groupe ECOLO !

Mme la Présidente. — Je vous propose de laisser M. Cheron poursuivre son intervention. Les membres du Gouvernement auront la possibilité de s'exprimer tout à l'heure.

M. Cheron. — Je suis tout à fait d'accord de laisser les membres du Gouvernement exprimer leur rage, leur absence totale d'arguments.

À l'approche des élections, ce rapport nous interpelle aussi sur la revendication de citoyenneté qui traverse toutes les pages et tous les chapitres du document. Faut-il rappeler qu'en même temps que les associations de lutte contre la pauvreté se mobilisaient pour construire ce rapport, le Gouvernement fédéral construisait son plan global sans jamais chercher à consulter ces associations sur le contenu et les répercussions des mesures envisagées ?

Comme le soulignent les auteurs du rapport, la vraie question posée aujourd'hui n'est pas tant « ce que l'on peut faire pour les exclus » mais plutôt « comment s'allier avec eux pour construire une autre société ». L'implication des plus pauvres dans la construction de la société de demain est la seconde rupture sur laquelle je voudrais quelque peu m'étendre.

Les principes démocratiques sont là pour nous faire prendre conscience que, pendant que s'opèrent les grandes restructurations économiques, on ne peut se contenter de vivre le silence des exclus comme un heureux miracle. Or, il faut bien reconnaître que les pauvres ne sont pas représentés parmi les instances, à la Communauté française ou à d'autres niveaux de pouvoir de l'État, qui déterminent les modes d'organisation de lutte contre la pauvreté. Contrairement aux groupes de pression qui arrivent à se faire entendre, les pauvres n'influencent en rien les décisions qui les concernent. Comme ont pu le souligner mes nombreux collègues — cela va faire bondir Mme la ministre-présidente — ...

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Vous ne connaissez pas votre sujet, Monsieur Cheron. Vous commencez seulement à le découvrir.

M. Cheron. — ... les politiques mises en place dans les domaines de l'enseignement, de la culture, de l'aide à la jeunesse ou encore de la famille prennent peu en compte l'image de la famille, de l'école et du travail telle que se la représentent les citoyens concernés.

La question de la représentation des plus pauvres est donc posée. Elle est posée à trois niveaux au moins. Primo, dans toutes les instances culturelles relevant du Pacte culturel. Secundo, dans tous les lieux sectoriels où des orientations politiques importantes se construisent. Je pense aux écoles, à l'ONE, au secteur de l'aide à la jeunesse et autres. Tertio, au niveau de la Communauté française, une plateforme permanente de représentation des plus pauvres doit être créée. Cette plateforme devrait rassembler les composantes suivantes : travailleurs sociaux, pouvoir politique, administration, associations de lutte contre la pauvreté et surtout les pauvres eux-mêmes.

Comme le soulignait Jean-Maurice Verdier lors du colloque « Démocratie et Pauvreté », à la question : « La représentation des plus pauvres est-elle possible ? », il faut probablement répondre par la négative, si on se place dans une vision traditionnelle de la représentation, celle qui découle d'une structure sociale stable et organisée.

Dans une vision dynamique de mobilisation des acteurs, celle-là même qui a présidé tant aux assises de l'enseignement qu'au rapport sur la pauvreté, la représentation des exclus est tout à fait réalisable. Encore faut-il en avoir la volonté politique. Pour ECOLO, le rapport est une première étape dont l'apport le plus important est sans conteste le fait qu'il montre la nécessité impérieuse d'associer les pauvres de manière permanente aux débats publics. De là, notre proposition de création d'une plateforme politique permanente. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, il ne me paraît pas que le dépôt du rapport et les déclarations du Gouvernement y afférentes justifient de manière large une approche politique. (*Altercations entre M. Cheron, Mme Onkelinx et M. Tomas.*)

Mme la Présidente. — Monsieur Cheron, vous avez interpellé les ministres. Ils vous répondent. Néanmoins, vous continuez à parler en dehors de la discussion.

M. Cheron. — Madame la Présidente, c'est un scandale!

Mme la Présidente. — Oui, tout à fait!

M. Cheron. — C'est un scandale! Je propose que l'on recoure à un vote ou à une motion!

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, chers collègues, je répète qu'il ne me paraît pas que la discussion en cours relative au rapport sur la pauvreté justifie des approches qui pourraient sembler politiciennes. Ceci ne signifie pas que le rapport ne pose pas de problèmes politiques. Au contraire, il les pose de manière claire et précise.

M. Cheron. — Bilan affligeant!

Mme de T'Serclaes. — De toute façon, vous possédez toutes les solutions immédiatement! (*Colloques entre M. Cheron et M. Tomas.*)

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Je suis d'ailleurs étonné que ce type de réactions puisse se manifester lorsqu'on traite de ce problème, dans la mesure où nous sommes présents en séance et que celle-ci, indépendamment du rapport qui en sera dressé de manière écrite, risque, hélas, de rester largement confidentielle.

Je voudrais revenir sur l'importance de ce rapport, sur le ton qu'il a adopté, d'une part, en donnant la parole à ceux qui sont exclus — ce qui me paraît important — et, d'autre part, en faisant des propositions concrètes, en traçant des pistes.

J'ai lu que le problème est important et je partage ce point de vue. Il risque même de s'aggraver. Il est donc urgent de suivre les pistes qui ont été tracées par les auteurs du rapport, de poursuivre les politiques qui ont été menées tout en considérant qu'une approche du type « il n'y a qu'à » n'est certainement pas la plus efficace.

Je ne veux pas répondre à toutes les réflexions faites à cette tribune. A l'occasion de la discussion de ce rapport, de nombreux collègues ont répété les interventions multiples qu'ils ont pu faire au cours des dernières semaines. J'ai donc eu l'impression, indépendamment des remarques et des analyses sur le rapport, de réentendre, une nouvelle fois, de manière concrète et précise, les remarques qui ont été faites, pouvant presque les individualiser, indépendamment de l'appartenance de groupe des membres qui sont intervenus.

En ce qui concerne l'enseignement, le rapport nous apprend que l'échec scolaire touche de manière privilégiée les exclus et que la pauvreté — et c'est l'approche inverse — est un facteur important de l'échec scolaire. Cela revient à dire que le travail qui a été fait et qui doit être poursuivi de lutte contre l'échec scolaire me paraît important.

J'ai retenu aussi qu'un traitement inégal devait être appliqué à des situations différentes si on voulait réduire l'inégalité! Les politiques de discrimination positive qui ont été menées au cours des dernières années, voire des derniers mois, me paraissent devoir être renforcées. Il faut que ce renforcement de mesures de discrimination positive se traduise à un certain moment par des transferts budgétaires. C'est au moment de ces transferts qu'on peut constater si des mesures ont été prises. Il me paraît que ces transferts budgétaires à l'intérieur d'un budget déterminé devraient être renforcés et poursuivis.

Enfin, même si je risque de m'attirer des reproches de M. Liesenborghs qui a déclaré au cours de cette séance que je n'étais pas intervenu après les interventions de l'opposition sur l'école de la réussite, je vais m'en expliquer rapidement.

Nous avons eu un très large débat en commission avec les mêmes interlocuteurs qu'aujourd'hui, et les mêmes arguments ont été développés en séance publique. Il pourrait donc paraître vain de répondre en séance publique!

Au risque d'entendre le même reproche, je dirai qu'un des éléments qui m'a paru important dans le rapport est l'élément culturel. Je parle ici aussi en tant que ministre de l'Education. La non-prise en compte d'une culture spécifique, voire de la nécessité d'intégration sur le plan culturel, par rapport au phénomène de la pauvreté, est un risque qui me paraît tout aussi important que l'exclusion économique.

En terminant, et pour répondre de manière précise à la question de M. Janssens sur la formation aux médias, lorsqu'il parlait d'alphabétisation, je pense que le travail effectué dans les écoles dans le cadre de l'action « Ecoles et Médias » va dans le bon sens. J'ai été frappé moi aussi par l'idée qu'il faudrait peut-être modifier notre manière d'apprécier l'évolution d'une société. Plutôt que de l'évaluer sur une moyenne, peut-être faudrait-il prendre en compte le niveau inférieur, ceci par souci de justice sociale et d'égalité dans la société. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, chers collègues, de nombreux intervenants ont insisté sur la partie « culture » du rapport.

En effet, il y est fortement question du droit fondamental à la participation, à la contribution et à la construction de la vie culturelle.

Dans le cadre du décret du 28 avril 1976, la Communauté française soutient de nombreuses initiatives visant la promotion socioculturelle des travailleurs. La Communauté française aide donc financièrement de nombreuses initiatives qui s'adressent prioritairement au milieu populaire. Elle réalise son action au départ de l'analyse des conditions de vie et des facteurs déterminant ce public. Concrètement, la Communauté française soutient, pour plus de 150 millions par an, ces associations qui donnent à chaque personne le droit à la participation, à la constitution et à la construction de la vie culturelle.

Par là même, la Communauté française soutient des organisations, des groupements de base qui visent la contribution active de chacun des citoyens.

Pour en revenir aux propositions contenues dans le rapport et auxquelles les membres ont fait référence, je reprendrai rapidement quelques grandes lignes.

Premièrement, l'idée de l'instauration d'un minimex culturel a déjà fait l'objet de nombreuses réflexions. Le «chèque culture» est un concept difficile à appliquer et pose le problème plus vaste de l'accessibilité de la culture par des discriminations positives.

Deuxièmement, en ce qui concerne la création et l'encouragement d'initiatives culturelles spécifiques, la Communauté française soutient de nombreuses initiatives en octroyant des frais de fonctionnement ainsi que le paiement de permanents travaillant au sein des associations socioculturelles reconnues dans le cadre du décret sur l'éducation permanente. Je citerai des chiffres tout à l'heure.

Le troisième point concerne l'accès et la participation aux initiatives culturelles. Le problème de l'accessibilité à la culture est concrètement abordé dans de nombreux secteurs que nous subsidions. Je citerai par exemple les bibliothèques publiques, auxquelles Mme de T'Serclaes a fait référence. Outre la gratuité obligatoire pour tout jeune de moins de dix-huit ans, les textes législatifs prévoient l'obligation pour ces institutions de mener des actions spécifiques, en partenariat avec les organismes d'éducation permanente, les centres de jeunes, etc., à destination des publics socioculturellement défavorisés.

J'en viens au quatrième point: le soutien financier de projets culturels visant spécifiquement les citoyens pauvres. La Communauté française soutient de nombreux projets spécifiques. J'ai moi-même proposé et obtenu la création de deux nouvelles allocations de base qui garantissent des moyens octroyés spécifiquement aux actions de lutte contre l'analphabétisme, d'une part, et contre l'exclusion sociale et culturelle, d'autre part.

Cinquièmement, il est proposé de soutenir les initiatives et les institutions «portées» par les personnes pauvres. La Communauté française soutient les institutions «spécifiques» nées de la volonté des personnes pauvres et exclues, qui leur donnent la parole et qui leur permettent de développer des initiatives culturelles propres. Ainsi, des associations comme ATD-Quart Monde, le Collectif des femmes battues et bien d'autres sont soutenues par des aides en personnel subsidie et en subventions de fonctionnement de manière stable dans le temps.

La sixième proposition vise à mener une politique active. Des initiatives sont prises directement par les pouvoirs publics ainsi que par mon administration. Je citerai, par exemple, — j'ai encore été interrogé à ce sujet en début de séance — l'opération Eté Jeunes, pour laquelle les moyens ont été accrus ces deux dernières années.

Enfin, le rapport soulève le problème du lieu des initiatives. Il est certain que les initiatives culturelles doivent se développer dans un premier temps là où se trouvent les personnes. J'attire cependant votre attention sur la nécessité d'une politique à long terme qui vise à amener les personnes dans les lieux culturels. Prenons l'exemple de l'accès à la lecture. Si la première étape peut être le dépôt de livres dans les quartiers, ou les animations de rue, l'objectif doit être la visite et l'entrée de ces personnes dans les bibliothèques.

Je voudrais maintenant en revenir au secteur de l'éducation permanente. En effet, j'ai été assez déçu de l'intervention de M. Snappe concernant l'évolution des

budgets de la Culture depuis trois ans et celle des priorités à l'intérieur même de ces budgets.

Dans le secteur de la culture, le sous-secteur de l'éducation permanente et de la jeunesse est probablement le moins médiatisé. Dans notre assemblée cependant, le sujet a été évoqué chaque fois que nous avons discuté des budgets. Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur Snappe, que dans les médias, l'éducation permanente est peu évoquée.

Ainsi que je l'ai indiqué ce matin, une diminution de 5 millions pour l'opéra fait les gros titres des journaux, mais 5 millions supplémentaires accordés à la lutte contre l'analphabétisme ne sont pas évoqués dans la presse. On peut regretter cette situation et je m'emploie à faire en sorte que l'éducation permanente soit défendue dans les budgets et vis-à-vis de l'extérieur.

Si le rapport indique que la participation, la contribution et la construction de la vie culturelle sont un droit fondamental, il faut reconnaître que l'analphabétisme est certainement un des obstacles important à l'accès à la culture. C'est pourquoi cette problématique est l'une des priorités de la politique d'éducation permanente et de la jeunesse. De nombreuses organisations travaillant dans ce domaine ont été reconnues comme organisations d'éducation permanente, la plus importante étant sans conteste l'asbl «Lire et Ecrire». Les organisations d'éducation permanente reconnues dans le cadre de la promotion socioculturelle des travailleurs, s'adressent prioritairement aux personnes sans emploi ainsi qu'aux personnes dites «socioculturellement exclues».

Je voudrais à présent faire quelques observations en ce qui concerne le budget 1995. Dans ce budget, les crédits relatifs à l'éducation permanente continuent la croissance entamée ces dernières années. Le fonds de promotion socioculturelle des travailleurs s'élève à 146,1 millions; une nouvelle allocation de base — alphabétisation — a été introduite à concurrence de 3,2 millions; le collectif alphabétisation est subsidie à raison de 3,5 millions; une subvention ATD-Quart Monde est prévue pour un montant de 6,5 millions et un crédit de 12 millions est, par ailleurs, inscrit pour des conventions spécifiques avec certaines associations qui permettent d'accorder plus de moyens à la lutte contre l'analphabétisme.

Depuis 1993, un budget spécifique a été dégagé, afin de passer des contrats-programmes avec les centres de jeunes qui ont un programme d'aide à la création et à l'expression culturelle avec des jeunes socioculturellement défavorisés. Cette action s'inscrit dans la volonté de valoriser l'expression culturelle en tant que moyen de communication qui permet de surmonter les différences culturelles, raciales ou sociales.

Pour ces jeunes, ayant signé un contrat-programme, 7 millions supplémentaires ont été dégagés. C'est également pour cette raison que les centres d'expression et de créativité bénéficient d'une aide accrue ces deux dernières années. Le budget est en effet passé à 10 millions.

A ce niveau, les inflexions sont donc claires. Certaines d'entre elles ont été critiquées dans cette assemblée par ceux qui auraient préféré que les moyens soient consacrés aux grandes organisations de jeunesse plutôt qu'à des actions de terrain. Je me réjouis particulièrement que le rapport que nous avons analysé estime ce type d'actions prioritaire.

En ce qui concerne la formation, la direction générale de la Culture, et particulièrement la direction d'administration «jeunesse et éducation permanente», est en train de mettre en place des modules destinés aux professionnels du secteur. La spécificité du public touché par

l'exclusion sociale est prise en considération dans le cadre de ces modules.

Tant sur le plan budgétaire que sur le plan de la structure du budget relatif à l'éducation permanente et aux organisations de jeunesse, les inflexions ont été données de manière à répondre aux objectifs figurant dans le rapport.

Ces quelques exemples montrent l'intérêt et la nécessité de soutenir des actions en faveur de l'accès à la culture des personnes les plus pauvres. Mais, comme M. Snappe, je suis bien conscient qu'un long chemin doit encore être parcouru à la fois en termes de réflexions, d'actions et de moyens à mettre en œuvre. Jusqu'à la fin de cette législature, je continuerai à m'y consacrer afin de pouvoir traduire dans les faits notre volonté de permettre à tous de construire la vie culturelle et d'y participer. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, comme d'autres orateurs l'ont fait, permettez-moi d'abord de rendre hommage à celles et à ceux qui se sont impliqués dans ce rapport.

Le texte dont nous avons débattu depuis ce matin a le grand mérite de ne pas être un rapport « supplémentaire ». Il est la voix de celles et de ceux qui ne s'expriment pas habituellement parce que cette expression leur est souvent refusée. A ce titre, je n'en doute pas, il fera date; il ne sera pas rangé, pour ne plus en sortir, dans le fond des bibliothèques. Il me paraît être un outil permettant à chaque décideur — et pas seulement au niveau politique — de diriger son action pour réduire la pauvreté qui, dans une société comme la nôtre, est et sera toujours un scandale.

Mon intervention portera essentiellement sur trois matières concernant les compétences dont j'ai la responsabilité.

Tout d'abord, l'enseignement. Outre mes interventions au sujet de la promotion sociale, je tiens à souligner que ce droit à l'enseignement pour tous a permis de réduire de manière importante les inégalités sociales. Certes, elles subsistent toujours. Mais notre Gouvernement, notamment au niveau de l'enseignement supérieur, s'est résolu engagé, depuis 1992, afin que cet enseignement supérieur reste largement ouvert à tous. Au sein de cette assemblée, nous savons que, dans notre société, des voix s'élèvent pour que cet enseignement supérieur opère à son point de départ des sélections sur lesquelles nous n'avons jamais pu marquer notre accord. L'ensemble de la Communauté française peut être fier de constater, à la lecture des rapports internationaux, que c'est dans notre pays qu'au-delà de dix-huit ans le plus grand nombre de personnes s'engage dans l'enseignement supérieur.

Certes, nos efforts doivent toujours tendre à ce que les différences culturelles, économiques et sociales soient moins encore des barrières à ce droit d'apprendre. Je retiens la proposition émise par M. Liesenborghs d'envoyer ce rapport à l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire. Il me paraît essentiel que l'on puisse, cette année encore, débattre de ce rapport dans tous les établissements d'enseignement. Cependant, je ne retiendrai pas la suggestion de notre collègue d'imposer aux écoles des cours qui porteraient sur les droits de l'homme.

M. Liesenborghs. — Ce n'est pas ma suggestion.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — C'est celle que vous avez exprimée à la tribune.

Dans un colloque récent, tenu dans une université, il s'est dégagé un refus unanime d'organiser ces cours sur les droits de l'homme dans les établissements. Chaque professeur doit être un défenseur des droits de l'homme. Nous avons déjà eu de longues discussions à ce sujet: dès le moment où l'on attribue un statut à ce cours cela sous-entend que les collègues sont dispensés de faire de ces droits de l'homme le moteur de l'ensemble de leur enseignement.

J'aborderai plus longuement le secteur de l'aide à la jeunesse. Ce secteur est particulièrement fragile dans notre société et, difficile, il travaille au bénéfice des plus fragilisés de notre société.

Plusieurs orateurs ont souligné les mérites du décret de mars 1991. Plusieurs orateurs ont relevé que ce décret renforçait le travail de prévention et prenait résolument l'axe du maintien dans le milieu de vie. Mme de T'Serclaes l'a suffisamment souligné dans une citation provenant du décret lui-même.

Chers collègues, vous n'ignorez pas que l'application de ce décret a demandé de longues négociations avec le Gouvernement fédéral. Ce n'est que depuis le 8 décembre 1994, monsieur Decroly, que la loi fédérale s'est modifiée et a permis aux conseillers et aux directeurs d'être véritablement responsables de l'ensemble de la politique menée. Auparavant, rien n'était changé: les autorités de placement dépendaient évidemment du niveau fédéral.

Il me plaît de dire à M. Janssens que, si nous venons d'un système où le résidentiel constituait pratiquement la totalité du secteur de l'aide à la jeunesse, le Gouvernement s'est résolu inscrit dans la logique du décret: logique de prévention et de maintien dans le milieu de vie.

Plusieurs indications le montrent. Je regrette qu'au sein de la majorité certains ne l'aient pas remarqué. Lorsque j'étudie le nombre de lits subsidisés en 1995, je remarque une diminution de 6 p.c. par rapport à la situation de 1991. Cette diminution n'est évidemment pas une révolution; cependant, dans un secteur aussi fragile, avec les acteurs que nous y connaissons, il n'y a pas de révolution brusque: il y a des tendances à poursuivre, des mouvements à amorcer, à maintenir et à accentuer.

Si nous analysons les chiffres de la prévention en 1991, nous remarquons une évolution de ce secteur de près de 30 p.c., passant de 200 millions à 300 millions.

Ainsi, je pense que le virage est pris, qu'il devra s'accentuer et je regrette que certains ne s'en soient pas aperçus.

Si la confusion d'un article budgétaire ne permet pas d'affiner, certains — dont M. Mayeur — ont clairement exprimé ici d'où venait la confusion dont nous avons hérité.

Il est vrai, monsieur Monfils, que, dans un secteur aussi fragile, certaines dérives peuvent se produire et que des problèmes humains et difficiles à résoudre peuvent se poser. Mais, en tout cas, je peux vous garantir que, chaque fois, le Gouvernement les a saisis à bras le corps avec comme ligne de conduite unique l'intérêt des enfants. Un élément inadmissible apparaît dans le rapport: certains placements pourraient être décidés uniquement en fonction de situations économiques. C'est intolérable! Tel n'est pas le rôle de l'aide à la jeunesse.

A chaque fois, des directives générales ont été données tant aux juges qu'aux conseillers et aux directeurs. Le

placement doit être considéré comme une solution alternative, lorsque tous les autres intervenants ont échoué dans leur secteur et que les problèmes n'ont pu être résolus au moment où ils se posaient.

A Mme de T'Serclaes, qui parlait d'une nécessaire formation, je répondrai que, pendant ces trois dernières années, un programme de formation continuée a été mis en place. Nous savons tous qu'un décret ne change pas la société mais qu'il donne simplement les lignes générales et demande à être appliqué et explicité. Cette mise en œuvre ne peut se faire qu'avec des programmes de formation continuée.

Dans ce secteur particulièrement fragile, je rappellerai aussi une série d'actions qui ont été entreprises, notamment grâce aux projets que nous avons réalisés en matière de parrainage, de placement d'enfants seropositifs et d'espaces-rencontres qui permettent aux enfants n'ayant plus de contacts avec leurs parents, à la suite du divorce de ceux-ci, de les rencontrer à nouveau. Ces espaces donnent aussi aux parents l'occasion de dialoguer entre eux.

Ce matin, le Gouvernement a examiné trois arrêtés. Le premier stabilise les actions en milieu ouvert, lesquels, jusqu'à maintenant, sont organisés sur la base d'expériences-pilotes et de structures qui ne sont pas affirmées.

Une stabilisation des 54 AMO existantes deviendra effective grâce à l'arrêté que le Gouvernement a adopté à la suite des assises de l'aide à la jeunesse qui se sont déroulées il y a quelques mois. Ces arrêtés ont été négociés avec le secteur. Nous sommes soucieux de donner enfin à ces actions en milieu ouvert le statut qu'elles méritent.

Un deuxième arrêté verra sans doute le jour lundi prochain. Les espaces-rencontres que je viens d'évoquer représentent, à mes yeux, la voie dans laquelle le Gouvernement s'est engagé pour prévenir ce qui, à un moment donné, aboutit à une délinquance qui justifie le placement.

Il est également important que nous puissions disposer d'organismes de formation. Afin de faire changer les mentalités et pour que le placement soit enfin considéré comme un élément alternatif — l'objectif étant le maintien dans le milieu naturel —, nous devons aussi avoir la possibilité de faire appel à des personnes qui s'impliquent véritablement dans la formation des acteurs.

J'en viens au troisième secteur qui est celui des maisons d'accueil. Le rapport insistant particulièrement sur ce secteur, je citerai tout d'abord quelques chiffres. En 1991, la situation des maisons d'accueil était loin d'être brillante. Soixante-quatre millions de francs seulement étaient consacrés à ce secteur. Les associations et, partant, les personnes qui y travaillaient, étaient nettement moins bien rémunérées que le secteur de l'aide à la jeunesse ou que celui des handicapés. Ma première mission a donc consisté à permettre aux personnes — assistants sociaux, éducateurs, directeurs d'institutions — d'être placées, par les instances politiques, sur un pied d'égalité avec les travailleurs des autres secteurs subventionnés. La comparaison entre les chiffres de 1991 — 64 millions — et ceux inscrits dans le budget que nous avons récemment voté — 121 millions — prouve que ce secteur est sans doute celui qui a connu la plus forte progression. L'augmentation s'élève à près de 90 p.c. A mon sens, cet élément mérite d'être signalé.

Qu'avons-nous réalisé grâce à cette augmentation? Nous avons tout d'abord reconnu la valeur du personnel. Nous avons ensuite créé des maisons d'accueil dans les régions qui en étaient dépourvues. Enfin, cette augmentation a permis la prise de participation dans d'autres secteurs que ceux qui avaient été instaurés par le milieu associatif — statut prime, etc.

Après avoir rendu la dignité au secteur, il fallait lui assurer une base légale. Cet objectif n'était pas facile à atteindre. J'en veux pour preuve les discussions intéressantes qui sont intervenues au sein de la commission et qui ont abouti au vote unanime du décret.

Préalablement au travail effectué en commission, une tâche importante avait été réalisée avec l'ensemble du secteur afin d'en étudier la situation et d'établir progressivement une base légale.

Les chiffres que je viens de citer ne me permettent donc pas d'accepter les critiques formulées par M. Decroly. Certes, ce secteur qui était en difficulté, demeure fragile. Il convient néanmoins de reconnaître le réinvestissement qui y a été effectué. Si nous avons prévu, en concertation avec le secteur, d'établir un cadre dans les diverses catégories, c'est à la demande du secteur lui-même que nous avons établi une progressivité dans la prise en compte des diverses rémunérations.

Si j'ai trouvé le secteur financé à raison de 40 p.c., aujourd'hui il l'est à raison de 80 p.c. de ce qui est prévu dans le décret. C'est à la demande même du secteur, voyant l'évolution importante qui s'était produite, que nous n'avons pu atteindre les 100 p.c. des cadres tels qu'ils étaient prévus dans le décret. Chaque année, l'augmentation a été importante. Je ne doute pas que le Gouvernement qui nous succédera et qui établira le prochain budget permettra à ce secteur de voir se poursuivre sa valorisation. Je tiens à dire aujourd'hui que le Gouvernement a probablement rendu sa dignité à un secteur fragile et difficile, qui a su prouver son importance comme acteur de première ligne dans des régions extrêmement difficiles. Il faut veiller à ne pas tuer les initiatives qui germeraient encore mais qui ne tomberaient pas dans le cadre du décret. En commission, M. Dufour a été particulièrement attentif à cet égard. Certes ces maisons d'accueil ont maintenant un cadre légal et peuvent être agréées. Mais de grâce, laissons les initiatives se développer. Les points de repère sont établis, évitons qu'ils n'effacent toute initiative susceptible de répondre à ce problème important qu'est la pauvreté. Les maisons d'accueil sont un des secteurs dans lequel la Communauté française a pu investir, certes de manière insuffisante, mais l'important est que l'action soit continue, que le plan soit programmé et que, tous ensemble, nous ayons à cœur de réduire les inégalités faisant l'objet du rapport discuté aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Monsieur le ministre, je voudrais rendre à César ce qui appartient à César en précisant que le colloque sur les droits de l'homme dont vous parliez était organisé non par une université, mais par le Conseil de la Communauté française et la Commission communautaire française, en collaboration avec les trois universités de la Communauté française.

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, à la lumière des interventions développées à cette tribune, je voudrais d'abord en revenir aux politiques de lutte contre la pauvreté concernant les enfants. En effet, la pauvreté commence bien souvent à la naissance et il nous appartient, par des politiques volontaristes adaptées, d'effacer le caractère héréditaire de l'exclusion. Dès lors, quatre axes me semblent devoir être privilégiés, ce qu'aucun orateur à cette tribune n'a d'ailleurs contesté. Ce sont ces axes-là que nous défendrons lors de la conférence interministérielle pour ce qui concerne l'enfance.

J'aborderai d'abord le droit de vivre et d'être élevé dans sa famille. Ce droit est d'ailleurs reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant et mérite d'être mieux traduit concrètement. La protection de leur vie familiale est un souci constant pour les personnes les plus pauvres. C'est bien souvent leur seule richesse mais cette richesse est sans cesse menacée. La crainte du placement des enfants revient constamment dans les témoignages contenus dans le rapport et empêche même les familles d'avoir accès à l'aide. Pourtant, le placement n'empêche pas la répétition de la pauvreté de génération en génération. De très nombreuses études le démontrent. Et comme le dit le professeur Verheylen, « placer les enfants, c'est déplacer les problèmes ».

L'affirmation de ce droit doit se traduire bien évidemment par un déplacement des moyens budgétaires des institutions de placement vers l'encadrement de l'enfant dans son milieu familial.

Deuxième axe: le droit au bien-être et à la santé. Ceci pose le problème de l'accessibilité à un suivi prénatal de qualité. Heureusement, à travers ses consultations prénatales, l'ONE propose aux femmes un suivi de grossesse gratuit. Encore faut-il accentuer ces services dans les endroits où la pauvreté sévit de manière criante.

Cela pose ensuite la question du suivi psycho-social dans une période propice aux mesures préventives. En la matière, un travail plus intégré et de plus grande proximité doit être réalisé, notamment par les travailleurs médico-sociaux de l'ONE.

Cela pose enfin le problème de l'accès aux soins. Une médecine préventive, largement accessible notamment par le biais de l'ONE et de l'IMS, est une bonne chose. Mais permettre la prise en charge des problèmes dépistés en est une autre qui nous reporte à un autre niveau de pouvoir, mais également à la cohésion des approches à quelque niveau de responsabilité que l'on soit.

Troisième axe: le droit à la vie. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le parcours scolaire des plus démunis est souvent une confirmation d'exclusion. Le retard culturel se marque très tôt dans l'enfance et devient vite impossible à récupérer. La spirale de l'exclusion se met alors en place. Il faut dès lors changer très tôt les modes de vie. Tout commence avant l'entrée à l'école. Je suis persuadé que l'on peut briser la spirale de l'exclusion, notamment en faisant bénéficier les enfants, dès leur plus jeune âge, de stimulations adaptées. Ainsi, la fréquentation, même à temps partiel, d'un milieu d'accueil quel qu'il soit, permet souvent de remettre sur les rails un enfant qui présentait un retard de développement et/ou de langage.

Je pense que des solutions originales doivent être trouvées comme, par exemple, permettre la fréquentation à temps partiel de l'école afin que les mères puissent aussi garder leur enfant avec elles, ou encore toute autre formule souple.

Il faut faire en sorte que ces solutions soient organisées à des conditions financières permettant l'accès de l'école à des enfants provenant des milieux défavorisés. Il faudrait, par exemple, garder dans chaque crèche un quota de places destinées à des enfants de milieux défavorisés. Ces places pourraient faire l'objet d'un subside particulier de la part de la commune ou du CPAS. On pourrait encore promouvoir des activités d'éveil où mère et enfant peuvent être ensemble. Je rejoins sur ce point l'exposé de M. Germain Dufour. Ces activités sont mal connues dans les milieux défavorisés et souvent organisées à des prix trop élevés. Des activités de ce type ont été réalisées dans certaines consultations ONE, dans le cadre de projets-pilotes.

Je crois, par ailleurs, en la nécessité absolue de promouvoir l'entrée en maternelle dès l'âge de deux ans et demi. Intervenir avant l'entrée à l'école paraît primordial, afin que l'enfant puisse bénéficier pleinement des apprentissages qui y sont faits.

Toujours dans le cadre de ce droit à l'avenir, il faut insister sur l'accès aux loisirs, à des activités extra-scolaires de qualité, comme l'une des voies privilégiées si l'on veut réduire le handicap culturel des enfants des milieux défavorisés.

Quatrième axe: mieux connaître la pauvreté pour mieux la combattre. On a discuté de ce point ce matin lors de la rencontre avec les partenaires du rapport sur la pauvreté. J'ai alors proposé la création d'un observatoire des politiques de l'enfance. En effet, depuis de nombreuses années, les études sociologiques ont démontré que les politiques sociales de l'enfance profitent davantage aux classes moyennes et aux groupes sociaux intermédiaires, plutôt qu'aux populations les plus défavorisées. Le rapport général sur la pauvreté confirme ces études. On sait également que cette situation n'est pas seulement la conséquence d'un manque d'argent ou d'information, mais qu'elle repose également sur d'autres facteurs qui conditionnent soit la manière dont les services vont implicitement ou explicitement sélectionner leurs clients — ce qu'on appelle l'écrémage social —, soit la manière dont les clients potentiels vont réagir à l'offre de service — aide au contrôle social.

On comprend aisément que cette question met en jeu des rapports sociaux qui dépassent la simple bonne volonté des travailleurs sociaux et de leurs clients. La mise en place d'un observatoire permanent des politiques de l'enfance pourrait avoir pour objectif d'évaluer l'accessibilité des services destinés aux enfants et de formuler, en cette matière, des recommandations aux décideurs.

Madame la Présidente, chers collègues, au-delà de ces axes, il me semble encore important de souligner trois éléments.

Premièrement, les évolutions nécessaires à briser le cercle vicieux de l'exclusion sont parfois difficiles à concrétiser. Bousculer les modes de vie, les traditions, les certitudes, les acquis n'est évidemment pas simple. Je citerai l'exemple repris par M. Monfils, à savoir la désinstitutionnalisation de la politique des personnes handicapées. Je pourrais également vous parler de la concrétisation de certaines mesures prévues dans le programme d'urgence pour une société plus solidaire. Cela ne doit évidemment pas nous paralyser face aux politiques à proposer. Il faut mesurer au mieux les difficultés pour les surmonter avec succès.

Deuxièmement, il faut privilégier une méthode de travail qui en appelle à la citoyenneté de chacun. Ainsi, il est indispensable de développer des actions en partenariat avec les gens.

C'est, par exemple, le sens du travail des CPAS, notamment dans le cadre de la réinsertion socioprofessionnelle des minimexes. C'est également le sens de cette chanson qui m'émue beaucoup et qui clôturé les travaux de l'université du quart monde, tant l'homme debout dans toute sa dignité est mis en évidence.

Troisièmement, comme l'ont rappelé divers intervenants, beaucoup d'humilité est nécessaire. Le rapport montre les limites des actions entreprises et la nécessité de nouveaux souffles. C'est pourquoi il nous faudra constamment réinventer la solidarité pour qu'elle ne soit pas un grand concept déculpabilisant mais, au contraire, pour qu'elle se traduise par du concret au service d'une société plus juste et plus solidaire.

Je me permettrai de conclure comme je l'ai fait en 1992 : « Le degré de civilisation d'une société se mesure au sort qu'elle réserve à ses plus démunis ». Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir, chers collègues, pour mériter d'être considérés comme une société pleinement développée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, pauvre Fondation Roi Baudouin, pauvres exclus ! On attendait une réflexion générale, l'expression d'un sentiment — avec tout ce que cela entraîne chez une personne, même chez un parlementaire — mais le rapport a été oublié et on a assisté, sauf exception, comme la réponse de Mme la ministre-présidente, je le concède, à un plaidoyer *pro domo* du Gouvernement défendant le bilan de son action.

En écoutant certains ministres, je croyais me trouver à la fin d'un débat budgétaire où l'on se lançait des chiffres, des pourcentages et des règles à la figure.

Comment pouvez-vous, madame et messieurs les ministres, après avoir lu un document qui nous interpelle dans nos certitudes, être aussi sûrs de vos propres certitudes. Pour paraphraser une expression célèbre, je dirai que pour certains ministres, « après le rapport c'est comme avant le rapport ».

Pour certains, ce débat n'était pas organisé pour réfléchir et confronter des réactions ; il a servi de prétexte à une propagande gouvernementale préélectorale. Triste conclusion pour ce débat qui aurait pu être grand. C'est clair : nous sommes en fin de législature, pensons aux panneaux électoraux et aux affiches. C'est désormais là, dans nos sourires figés, que va s'exercer l'imagination parlementaire.

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

Dépôt de projets de motion

Mme la Présidente. — Je suis saisie d'un projet de motion déposé par Mme de T'Serclaes et par M. Janssens, dont je vous donne lecture :

« Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu la communication du Gouvernement et après en avoir largement débattu,

Tout en réaffirmant son attachement aux principes de la sécurité sociale qui constitue, dans notre système fédéral, l'instrument essentiel de la solidarité entre les personnes,

Dans le domaine de ses compétences :

1° s'engage à poursuivre la lutte prioritaire contre la pauvreté ;

2° tient à souligner le rôle essentiel que doivent tenir les pouvoirs publics, mais aussi les organisations sociales et culturelles, notamment les acteurs du rapport général sur la pauvreté, dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques d'intégration sociale ;

3° demande au Gouvernement de veiller à ce que sa participation à la conférence interministérielle assure les coordinations nécessaires à la cohérence des politiques en ce domaine ;

4° souhaite qu'un débat, associant les acteurs publics et privés concernés, puisse être organisé annuellement sur les politiques entreprises. »

Je suis saisie aussi d'un projet de motion déposé par MM. Monfils, Barzin et Draps dont je vous donne lecture :

« Le Conseil de Communauté ayant entendu le débat organisé à l'occasion de la présentation du rapport sur la pauvreté :

— constate que la sécurité sociale, malgré la couverture sociale étendue qu'elle a organisée, n'a pas réussi à supprimer le phénomène de pauvreté et d'exclusion qui, au contraire, a tendance à s'étendre ;

— estime indispensable de revoir les mécanismes afin d'assurer une protection sociale adéquate aux plus démunis ;

— souhaite en particulier que les pouvoirs fédéraux, communautaires et régionaux, se concertent pour déterminer les axes d'une politique coordonnée de lutte contre la pauvreté ;

— considère la lutte contre la pauvreté et l'exclusion comme une priorité des prochains Gouvernements ;

— rappelle que toute action sociale doit avoir pour objectif de permettre à chaque femme, à chaque homme, d'atteindre son épanouissement personnel. »

Le vote sur ces motions aura lieu au cours de la prochaine séance.

RAPPORT ANNUEL PRESENTE PAR RTL/TVI POUR 1992

RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE L'AUDIOVISUEL, DE LA PRESSE ET DU CINEMA

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport annuel présenté par RTL/TVi pour 1992.

M. Marc Harmegnies, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je ne parlerai certainement pas de ce rapport, car celui-ci date de trois ans. Comme cela a été dit en commission, les questions essentielles, à savoir le statut de la RTBF, les nouveaux problèmes en matière d'audiovisuel, ne sont pas traitées. A cet égard, je pense notamment aux fameux mandats à propos desquels le ministre Mahoux souhaiterait prendre une décision, mais sans présenter un projet de décret au Conseil de la Communauté en la matière. Par ailleurs, on ne se demande pas non plus — autre question essentielle — s'il est normal d'augmenter de 150 francs chaque abonnement à la télédistribution, alors que le Gouvernement n'est pas en mesure d'accomplir son devoir, à savoir aider véritablement les télévisions communautaires et la création. Par contre, plusieurs réunions sont consacrées à l'examen savant d'un document complètement dépassé par les faits, par l'évolution, par les circonstances. C'est la raison pour laquelle cela ne vaut vraiment pas la peine de débattre de cette question, selon moi.

Mme la Présidente. — Nous sommes cependant tenus d'en débattre en séance publique.

La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, M. Monfils a parlé de l'augmentation de 150 francs des abonnements à la télédistribution.

En 1983, lorsqu'il s'est agi d'appliquer les droits d'auteurs aux télévisions, il était question non pas de 150 francs, mais de 505 francs. Je pense que M. Monfils se souviendra du Gouvernement fédéral et du Gouvernement de la Communauté française qui étaient en place à cette époque: les 505 francs d'augmentation ont immédiatement été répercutés par le télédiffuseur sur la facture de l'abonné.

M. Monfils. — Comparaison n'est pas raison! Les situations étaient fondamentalement différentes. Il est logique de rémunérer les auteurs, les interprètes et autres. D'ailleurs, personne ne nie que la nouvelle loi sur les droits d'auteurs aboutira à une augmentation du prix des livres et autres supports audiovisuels. Un débat nous a opposés — le ministre de la Justice et des Affaires économiques et moi-même — en ce qui concerne l'augmentation éventuelle des prix auprès des bibliothèques publiques car, à ce niveau, cela pose un problème particulier. Mais, ici, vous augmentez cyniquement et froidement l'abonnement, car vous n'avez pas les moyens de favoriser les télévisions communautaires que, comme tout le monde le sait, vous affectionnez particulièrement.

Donc, c'est manifestement un impôt déguisé qui permet d'augmenter le budget de la Communauté française. Vous auriez pu proposer 300 francs au lieu de 150 et décider qu'on donnerait 150 francs de plus aux cinéastes ou aux maisons d'accueil ou à l'aménagement de telle ou telle infrastructure sociale. C'est bien ce que l'on vous reproche! Cela n'a rien à voir avec la répercussion sur le télédiffuseur des droits d'auteurs qui doivent être payés par ceux qui utilisent le média.

Lorsque j'achète un livre, il est logique que je verse quelque chose pour son auteur. Lorsque que j'achète un CD ou que je me rends au théâtre ou au cinéma, je n'ignore pas qu'un certain nombre de personnes seront rémunérées. Dans le cas qui nous préoccupe, vous ne disposez pas d'argent et vous essayez d'en trouver.

Deuxièmement, je vous reproche — vous n'avez pas répondu sur ce point — de n'avoir rien fait, de n'avoir pas demandé au télédiffuseur de consentir un effort. L'effort sera fourni par le citoyen et en récompense de leur passivité, les télédiffuseurs deviendront des « producteurs » puisqu'ils siégeront au sein du conseil d'administration de la télévision communautaire. Et ils ne s'arrêteront pas là!

Mme la Présidente. — Monsieur Monfils, je vous ferai gentiment observer que vos propos n'ont pas trait au point que j'ai annoncé; manifestement, vous avez dévié.

Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport? (*Oui.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

QUESTIONS ORALES

(Art. 64 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. DECROLY A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT « LES TOXICOMANIES. — IMPLICATION DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE PLAN DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Decroly pour poser sa question.

M. Decroly. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, tout à l'heure, je n'ai pas développé un long exposé sur le droit à la famille pour vous priver de la possibilité de l'exercer ce soir. Aussi vais-je essayer d'être bref.

Les nouveaux parlementaires — c'est bien connu —, madame la ministre-présidente, ont soif d'informations. Voici quelques jours, M. Dehaene nous a communiqué à la Chambre le plan de son Gouvernement en matière de lutte contre la toxicomanie, qui était relativement vague. Le Premier ministre a donné à beaucoup l'impression de relire une revue de presse des derniers jours sans ajouter grand-chose aux grandes lignes qu'il avait estimé bon de développer par avance devant certains journalistes. J'ose espérer, madame la ministre-présidente, que nous aurons ici la possibilité d'y voir un peu plus clair sur certains aspects, du moins sur ceux qui concernent les compétences de la Communauté française, de ce plan global fédéral de lutte contre les toxicomanies. Tel est l'objet de cette question.

Notre Communauté exerce des responsabilités extrêmement spécifiques en matière de prévention primaire, qui s'adresse à l'ensemble de la population, secondaire, qui vise à diagnostiquer le plus tôt possible les problèmes qui se posent et à en entamer le traitement, tertiaire, qui vise les problèmes de rechute. Il s'agit de compétences spécifiques, et on peut également relever un certain nombre de compétences précises en matière de formation des intervenants ainsi qu'en matière de recherche et de connaissance de l'évolution de certains phénomènes sur le terrain.

On a beaucoup parlé de la conférence interministérielle. Ce n'est pas neuf. Cette conférence semble exister depuis un certain temps. Je voudrais savoir quel rôle y jouent les représentants de notre Communauté, dans quel sens ils orientent leur contribution à ce qui s'y fait, ce qui en est sorti, en sort ou en sortira de concret, et dans quel délai, puisqu'en cette période, le temps compte double.

Un point précis auquel nous devons tous être attentifs concerne la problématique de l'échange de seringues. Les écologistes vous soutiennent depuis le début, madame la ministre-présidente, dans votre volonté opiniâtre de faire progresser les choses sur ce terrain.

Où en est-on concrètement? Plusieurs points du plan gouvernemental concernent ce sujet. Que va-t-il se passer en Communauté française dans ce domaine? Les échanges de seringues se pratiqueront-ils avec un dispositif d'accueil et d'orientation pour les personnes toxicomanes qui y sont réceptives ou en sont demanderesse? Qu'allez-vous faire vis-à-vis de beaucoup de bourgeoiseries qui, depuis un certain temps, se montrent réticentes à ce type d'initiative et pour plusieurs de ces projets, vous mettent pas mal de bâtons dans les roues? Va-t-on entamer une action de sensibilisation des professionnels à cette stratégie, en particulier des pharmaciens qui sont en première ligne? Les dispositifs projetés — et cela me paraît particulièrement important — seront-ils accessibles en dehors des heures ordinaires de distribution? C'est important dans la mesure où, aux Pays-Bas, des études d'évaluation des dispositifs d'échange de seringues, en cours depuis un certain temps, ont montré que lorsqu'ils débouchaient sur des échecs, les difficultés

d'accès à ces dispositifs, notamment en soirée, en étaient responsables chez nos voisins néerlandais.

Autre question. Septante millions de francs belges vont être injectés dans l'enseignement, nous dit le communiqué fédéral. Quelle sera la part de la Communauté française dans cette dotation et que va en faire votre Gouvernement ? Allez-vous donner aux organismes qui œuvrent au contact direct des personnes toxicomanes les moyens de mieux planifier leurs activités et la gestion de leurs ressources humaines sur une base à plus long terme, par une programmation pluriannuelle, par exemple ?

On parle de plus en plus du problème de la toxicomanie en milieu pénitentiaire. La Communauté française va-t-elle renforcer sa contribution sous cet angle de la toxicomanie au niveau du travail médico-social postpénitentiaire ?

Dernière question. Sachant qu'il est d'autant plus difficile de mener à bien le travail postpénitentiaire que le passé de la personne toxicomane est lourd et sachant qu'un séjour en prison constitue souvent un facteur d'aggravation de l'état psychologique et médical de la personne concernée, quel est le point de vue du Gouvernement de la Communauté française quant au maintien en prison de cette catégorie de personnes, notamment lorsqu'il ne leur est reproché que des faits de drogue ?

Il est important que la Communauté française et votre Gouvernement aient un point de vue à ce sujet. J'ai parfois l'impression qu'ils interviennent pour réparer, recoller les pots qui ont été cassés ailleurs du fait de l'obstination fédérale à maintenir en prison un certain nombre de toxicomanes qui, suivant de nombreuses études, ne devraient pas s'y trouver. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, je vous donnerai d'abord une précision. Depuis l'entrée en vigueur du décret du 19 juillet 1994 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, la Communauté française n'est plus compétente en la matière sauf pour ce qui concerne la prévention primaire. Elle ne s'adresse donc plus aux personnes qui entrent dans un processus curatif. Par une convention négociée avec la Région wallonne et la COCOF, nous travaillons uniquement à la prévention à destination des personnes qui n'ont pas encore eu de contact avec la drogue ou des contacts très légers. Nous avons décidé de mener ce travail non pas par le biais de grandes campagnes de sensibilisation, même si on peut imaginer qu'elles puissent contribuer à une bonne politique en la matière, mais plutôt en privilégiant les actions de proximité, c'est-à-dire que nous avons voulu continuer à travailler avec l'ensemble des asbl qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre la drogue en leur donnant les moyens de poursuivre, à côté du suivi des personnes toxicomanes, un travail général de prévention. C'est sur ce terrain qu'elles connaissent le mieux, les milieux à risques, qu'elles vont entreprendre des actions pour enrayer la toxicomanie.

Les concertations avec les autres niveaux de pouvoir ne posent pas de graves problèmes. Si nous avons eu, lors de la conférence interministérielle des Affaires sociales, un large dialogue sur le sujet à partir du plan d'action proposé au niveau fédéral, une concertation spécifique a lieu à l'heure actuelle, notamment sur la mise en place de centres d'accueil sociosanitaires. Il a été décidé que l'ensemble des

entités fédérées seraient associées à cette action, ce qui nous permettra de réclamer que ces centres sociosanitaires puissent également faire un travail de prévention primaire dans les quartiers où le besoin s'en fait véritablement sentir.

Par ailleurs, se tiendra prochainement une conférence interministérielle consacrée uniquement à la toxicomanie. Dans ce cadre, nous ferons part de nos expériences, qui ont d'ailleurs déjà influencé le programme du Gouvernement fédéral.

Vous preniez l'exemple de la lutte contre la toxicomanie dans les milieux pénitentiaires. C'est la Communauté française qui, jusqu'à présent — parce qu'aucun autre niveau de pouvoirs ne le faisait, et malgré son incompétence institutionnelle en la matière —, prenait en charge la formation des agents pénitentiaires. Vous avez pu constater que le pouvoir fédéral avait décidé de reprendre cette formation du personnel. J'en suis particulièrement heureuse car nous sommes vaincus qu'un travail de suivi sérieux des toxicomanes, dans le cadre pénitentiaire, passe d'abord par une formation adéquate des personnes qui y travaillent.

Vous avez aussi fait allusion à l'échange de seringues. J'y suis particulièrement favorable. Lorsque j'occupais la fonction de ministre de la Santé au niveau fédéral, nous avons fait réaliser une large étude, toujours en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, non seulement pour promouvoir des politiques alternatives — notamment la dépénalisation des produits de substitution — mais également pour travailler dans le secteur de la santé en mettant en place par exemple un système d'échange de seringues. Cette méthode a un double impact, d'abord dans le domaine de la toxicomanie, mais aussi dans la lutte contre le sida. Nous avons eu l'occasion de bénéficier d'expériences extrêmement enrichissantes de diverses communautés, anglaises ou autres. Lors d'une visite à Manchester, je me suis rendu compte de l'excellente qualité du travail effectué en ce domaine, qui connaissait un succès extraordinaire, notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

Il est vrai que nous sommes confrontés en la matière à des blocages au niveau des communes. Nous étions aussi confrontés à un blocage à cause de la législation sur les médicaments. La seringue étant considérée comme un médicament, il n'était pas possible de favoriser l'échange de seringues dans les comptoirs adaptés. L'outil va être rénové au niveau fédéral. Il nous appartiendra, avec la Région wallonne et la COCOF, de stimuler cette action. Cela commence à se faire doucement. Comme je le disais tout à l'heure, bousculer le mode de vie et de gestion est un travail de longue haleine. Les expériences entreprises dans certaines villes permettent de croire qu'un vaste travail en la matière va pouvoir être réalisé avec les municipalités.

Nous avons aussi beaucoup travaillé avec les directeurs d'écoles. Nous poursuivons leur formation grâce à l'élaboration d'un document spécifique qui leur est destiné, en collaboration avec mon collègue Philippe Mahoux. Notre but était de les convaincre de l'intérêt de développer une action préventive dans l'école plutôt que de se voiler la face et, une fois le mal découvert, de ne plus avoir à disposition que l'arme de la répression, dont l'efficacité est parfois douteuse. Nous voulions les encourager à soutenir et à promouvoir les initiatives de prévention des enseignants, les inciter à recourir à l'aide des professionnels de la prévention. Cette action a été ressentie très favorablement.

Par ailleurs, un coffret pédagogique a été réalisé à l'intention des enseignants, plus particulièrement des instituteurs. Ce coffret contenait un panel d'outils présentant à l'enseignant les diverses possibilités d'actions réalisables en classe avec les élèves.

Nous avons également suscité la prévention par les pairs, c'est-à-dire par les autres jeunes. Cela nous semblait une optique de travail intéressante. Pour un jeune adolescent qui entame des études secondaires, les aînés de dix-sept ou dix-huit ans constituent un modèle d'identification. Ces activités ont eu lieu, à des rythmes variés, dans les écoles, les maisons de jeunes, et partout où les jeunes se rassemblent pour discuter. Des groupes de prévention rassemblant des jeunes désireux de devenir des relais de prévention auprès de leurs cadets, soutenus par des professionnels attentifs à leurs idées, leurs attentes et leur fragilité, ont été mis en place.

Enfin, nous restons très attentifs aux parents toxicomanes ainsi qu'aux futurs parents toxicomanes. Dans le cadre du plan « Droit à l'enfance pour tous les enfants », j'avais d'ailleurs proposé une meilleure prise en charge de ces femmes toxicomanes enceintes vivant une situation de détresse extrêmement difficile à gérer. Nous avons développé des moyens en soins ambulatoires pour les aider à s'en sortir. Nous avons notamment travaillé avec l'asbl MIDRASCH, située à Bruxelles, spécialisée dans ce domaine. Nous avons aussi collaboré avec les parents d'enfants toxicomanes. En ce domaine, la solution ne consiste pas en un dialogue ou en une action type. Il faut chaque fois rechercher les meilleures méthodes d'approche de l'adolescent toxicomane, en collaboration avec des professionnels bien formés. Ces derniers sont heureusement nombreux. Nous avons d'ailleurs développé des moyens pour ces formations de professionnels qui viennent notamment en aide aux familles. Je pense, par exemple, au comité de concertation « Alcool et autres drogues », le CCAD. L'objectif de ce comité est beaucoup plus large puisqu'il vise l'ensemble des assuétudes. Il s'agit d'une action de proximité, presque individuelle, menée dans le cadre d'un dialogue extrêmement concret. De telles initiatives sont plus efficaces que de belles grandes affiches qui « parlent » peu à l'ensemble du public concerné, tant il est vrai que celui-ci est pluriel et réagit différemment aux informations qui lui sont adressées.

En ce qui concerne l'échange de seringues, notre travail avec les pharmaciens connaît un grand succès. Il est poursuivi actuellement par la Région wallonne et la COCOF. J'ai en tête le travail réalisé à Charleroi où les pharmaciens distribuent des kits qui constituent, non seulement un moyen efficace de lutte contre le sida mais permettent de former et d'informer pour mieux lutter contre la toxicomanie.

La cohésion des politiques est indispensable en cette matière. Nous continuerons dès lors dans la voie sur laquelle nous nous sommes engagés en participant à l'ensemble des conférences, comités, commissions qui sont organisés à l'initiative de l'Etat fédéral et qui me semblent bienvenus. Dans cette matière qu'en d'autres, la cohérence devrait être la règle.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Decroly pour une réplique.

M. Decroly. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, j'émets trois remarques sur des aspects qui me semblent importants, en particulier sur l'échange de seringues que Mme Onkelinx vient d'évoquer.

Premièrement, l'accessibilité sur le plan des horaires doit faire l'objet d'une réflexion et d'une évaluation en fonction des expériences étrangères que j'ai citées.

Deuxièmement, il convient d'éviter des phénomènes de parachutages, l'absence de concertation avec l'environnement immédiat, avec le quartier, le milieu

urbain concerné. C'est en effet à ce niveau-là que les blocages existent. Certains pourraient évoquer l'insécurité ou tenir des propos démagogiques pour bloquer des initiatives intéressantes.

Troisièmement, dans le domaine de l'échange de seringues comme dans le débat important sur la méthadone, les conditions doivent être créées par les dispositifs qui doivent être ou sont déjà mis en place afin que la possibilité d'un vrai travail relationnel soit ouverte à ceux qui sont demandeurs ou qui seraient réceptifs. Nous devons éviter de nous contenter de distribuer des kits de manière froide et technique. En effet, il n'y a pas de produit, de substance ou d'outil miracle. C'est en fonction du travail relationnel qui y sera lié qu'ils auront une portée en matière de prévention et d'effets à long terme.

Je remercie Mme Onkelinx pour la réponse assez détaillée qu'elle vient de nous fournir.

QUESTION ORALE DE M. PH. CHARLIER A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL, RELATIVE « AU CENTRE TECHNIQUE ET AU CENTRE D'AUTOFORMATION ET DE FORMATION CONTINUEE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Charlier pour poser sa question.

M. Ph. Charlier. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais vous interroger sur deux arrêtés soumis au Gouvernement de la Communauté.

A ma connaissance, un de ces textes a été discuté en seconde lecture par le Gouvernement de la Communauté le 6 mars dernier.

Le premier concerne la création d'un centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française, implanté à Frameries, centre qui aura pour mission de promouvoir l'utilisation du matériel didactique dans les établissements de l'enseignement de la Communauté ainsi que de produire et de vendre des documents à l'usage de l'enseignement. Le cadre de ce centre sera composé de douze personnes, à savoir un directeur, un chef d'atelier, trois chargés de mission, un administrateur-secrétaire, trois rédacteurs, deux commis-dactylographes et un commis. Je ne nie en aucune manière la nécessité d'un tel centre; je veux cependant faire remarquer qu'il concerne uniquement l'enseignement de la Communauté et qu'il me semble y voir là une certaine discrimination à l'égard des autres réseaux.

Le second arrêté concerne la création d'un centre d'auto-formation et de formation continuée de la Communauté française, centre qui sera situé à Huy. Ce centre aura pour mission d'apporter son concours à la préparation et aux animations pédagogiques, de soutenir pédagogiquement les membres du personnel de l'enseignement de la Communauté, de préparer et d'animer des réunions de travail pour les enseignants, de mettre à la disposition des établissements de la Communauté un centre de documentation pédagogique, de produire et diffuser des documents pédagogiques et enfin de préparer et d'animer des journées pédagogiques visant l'utilisation des moyens visuels et informatiques dans l'enseignement. Là aussi, il n'entre aucunement dans mes intentions de critiquer une telle initiative tout à fait positive pour l'enseignement de la Communauté. Le cadre de ce centre sera composé de trente-six personnes: un directeur, vingt-huit chargés de mission, un administrateur-secrétaire, un assistant bibliothécaire, trois rédacteurs et deux commis-

dactylographes. Il convient de juger ce texte à la lumière du décret sur la formation en cours de carrière dans l'enseignement secondaire mais aussi des dispositions relatives aux moyens mis à la disposition des réseaux pour couvrir leurs besoins, entre autres l'arrêté du Gouvernement du 5 septembre 1994 paru au *Moniteur belge* en décembre.

L'objet de ma question est lié au principe d'égalité entre les réseaux.

L'arrêté fait allusion à la possibilité de voir coopérer ce centre avec les pouvoirs organisateurs d'autres réseaux mais de caractère non confessionnel. Vous n'envisagez pas la mise en place d'un tel centre dans les autres réseaux ou, du moins, vous n'envisagez pas de donner à ces derniers les moyens de disposer d'un tel centre, dont l'intérêt me paraît tout à fait évident.

Monsieur le ministre, livrons-nous à un simple calcul. Sur la base du nombre d'enseignants dans les différents réseaux, en ce qui concerne le centre d'auto-formation et de formation continuée, le réseau libre devrait obtenir soixante détachés contre trente-six dans l'enseignement de la Communauté. On peut faire le même calcul évidemment pour le réseau officiel subventionné. Monsieur le ministre, des compensations sont-elles prévues au niveau des détachés ?

Il me semble, par ailleurs, que la création de ces deux centres ne va pas dans le sens voulu d'une réduction de l'écart entre la norme organique et la norme budgétaire.

Enfin, quelles sont les personnes que vous allez recruter ? Je connais les exigences dans ce domaine. Pensez-vous puiser prioritairement dans le personnel en disponibilité ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, les projets d'arrêtés évoqués par notre collègue concernent :

- la création d'un centre d'auto-formation et de formation continuée pour l'enseignement de la Communauté française, tous niveaux confondus ;

- la création d'un centre technique et pédagogique en lieu et place du centre technique de l'enseignement de l'Erat mis en place depuis 1970.

En ce qui concerne le centre d'auto-formation et de formation continuée — le CAF —, il faut signaler que :

- la rémunération de douze personnes reprises au cadre est prise en charge sur le budget attribué à l'enseignement de la Communauté française pour la formation continuée ;

- dix-neuf personnes, dont la plupart sont des chargés de mission, sont remplacées par des agents contractuels subventionnés : quatre dans l'enseignement fondamental et quinze dans l'enseignement secondaire. Ces ACS sont prélevés sur le quota général attribué au réseau lors des conventions négociées avec les Régions ;

- deux personnes non encore désignées sont prévues également : un chargé de mission pour l'enseignement supérieur ; un chargé de mission pour l'enseignement de promotion sociale.

Les décisions en la matière relèvent de la compétence de mon collègue le ministre Lebrun.

Eu égard à ce qui précède, je ne vois pas en quoi la création du centre d'auto-formation et de formation continuée transgresserait le principe de l'égalité entre les réseaux.

L'enseignement communautaire ayant fait de la formation continuée une de ses priorités a délibérément choisi d'affecter une partie des ressources lui attribuées en cette matière à la constitution d'un organisme spécifique.

Je crois savoir que les autres réseaux utilisent cette même faculté de constituer des organismes de formation : dans le seul enseignement fondamental, par exemple, douze personnes sont affectées à cette tâche dans l'enseignement officiel subventionné et onze dans l'enseignement libre.

Tous ces membres du personnel sont remplacés par des ACS, à l'instar des quatre personnes utilisées à cette fin dans l'enseignement fondamental de la Communauté française. Il en est de même pour les autres niveaux d'enseignement.

Quant au Centre technique et pédagogique de la Communauté française à Frameries, il faut faire observer que cet organisme a été créé par un arrêté royal du 15 juin 1970. Scindé en 1981, selon la région linguistique, il portait le nom de Centre technique de l'enseignement de l'Erat. Il s'agit donc d'une actualisation de l'institution.

Le cadre mis en place — douze personnes — est strictement nécessaire à l'organisation des missions qui leur sont dévolues : promotion de l'utilisation du matériel didactique dans les établissements de l'enseignement de la Communauté française et production de documents pédagogiques à l'usage de l'enseignement.

Le staff administratif — neuf personnes sur douze — a été réduit de moitié par rapport au cadre existant, ce qui nécessitera le non-renouvellement de contrats de travail.

C'est dire que le souci de réduire l'écart entre les normes organiques et les normes budgétaires n'a pas été absent des préoccupations du Gouvernement lors de l'élaboration de cet arrêté.

Enfin, qu'il me soit permis d'ajouter que certaines des missions confiées au Centre technique et pédagogique de Frameries peuvent être effectuées au bénéfice d'organismes ou d'institutions d'enseignement appartenant à d'autres réseaux sur la base d'une convention à conclure entre le ministre et ces organismes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Charlier pour une réplique.

M. Ph. Charlier. — Je constate que, lors de la négociation syndicale, un syndicat s'est abstenu, à savoir, la CSC. Je constate aussi une disproportion du nombre de personnes par rapport aux autres réseaux : vous citez douze dans l'officiel et onze dans le libre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Dans le fondamental.

M. Ph. Charlier. — Il y a cependant un nombre de personnes pour le réseau de la Communauté qui me semble disproportionné par rapport au nombre d'enseignants dans les autres réseaux.

Quand vous parlez de collaboration possible, il s'agit uniquement, si j'ai bien compris, de collaboration entre les réseaux non confessionnels et non d'une collaboration entre les différents réseaux confessionnels et non confessionnels. Nous restons donc bien dans l'enseignement officiel, et je ne vois pas de collaboration possible avec le réseau libre. Il y avait pourtant là une opportunité intéressante, une possibilité de viser ensemble des missions me paraissant positives pour l'enseignement ; mais on la laisse passer...

QUESTION ORALE DE M. DRAPS A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIO-VISUEL, CONCERNANT «LA CARTE SCOLAIRE EN VUE DU CONTROLE DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE»

Report

Mme la Présidente. — Cette question est reportée à une date ultérieure.

QUESTION ORALE DE M. LIESENBORGHES A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL, RELATIVE A «L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE LONG POUR LES ELEVES DU PROFESSIONNEL»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghes pour poser sa question.

M. Liesenborghes. — Madame la Présidente, au risque de recevoir un mauvais bulletin de la part de M. le ministre, avec la mention «déjà entendu», ou «manquant d'originalité», voire «ne méritant pas la moindre réponse», je persisterai à soulever quelques questions, parfois de détails, mais réelles et difficiles; je sais qu'elles finiront par être entendues.

Ma première remarque avait donc rapport à votre explication sur votre non-réponse d'il y a un mois.

Ma deuxième remarque est plus importante. Je voudrais dire mon inquiétude devant la répétition, au cours de ces derniers jours, d'incidents très privés, comme celui qui s'est passé au sein de cette assemblée, et de faits très publics, comme celui qui s'est produit à la télévision ce dimanche. Les écologistes sont traités comme des malpropretés, voire assimilés à l'extrême droite. Je ne sais vraiment pas si nous y perdrons aux yeux de l'opinion publique, ce qui est certainement le but de ceux qui nous accusent et espèrent y gagner. Quoi qu'il en soit, je suis absolument certain que l'extrême droit est gagnante à ce petit jeu, lequel représente, à mes yeux, ce qu'il y a de plus politicien.

J'en viens à présent à ma question proprement dite. Les arrêtés d'application du décret du 5 septembre 1994, pris par le Gouvernement le 6 février 1995, permettront aux élèves de l'enseignement professionnel qui auront obtenu leur certificat d'enseignement secondaire supérieur dans l'enseignement de plein exercice — à l'issue d'une septième année ou d'une première année complémentaire — ou devant le jury de la Communauté française, de se présenter à des épreuves dont la réussite leur confèrera le diplôme d'aptitude à l'enseignement supérieur. Ces examens seront obligatoirement organisés par le jury de l'enseignement secondaire de la Communauté française.

Dans sa communication, le Gouvernement ajoute: «Ceci constitue une étape significative dans la démocratisation de l'accès aux études supérieures et dans la restauration nécessaire de la confiance et du crédit à accorder à l'enseignement professionnel».

Les écologistes voudraient se réjouir sans réserves avec vous. Mais, sans remettre en cause la mesure qui permettra à quelques jeunes d'accéder à des études supérieures de type long, et de réussir dans cette voie, nous ne pouvons passer

sous silence les très grandes difficultés que rencontrent, dans le supérieur de type court, la majorité des étudiants issus du professionnel qui s'y inscrivent. Aussi pour cet accès au supérieur long et court ne soit pas un leurre, pour qu'il puisse déboucher, pour la majorité d'entre eux sur un succès, nous croyons qu'il serait utile de faire le point sur ce qui se passe dans le supérieur de type court et nous espérons que les questions posées contribueront à passer d'une situation de démocratisation formelle à une réalité vraiment démocratique.

Quelle évaluation de la réussite des élèves issus du professionnel et engagés dans le supérieur de type court êtes-vous en mesure de faire? Combien y a-t-il d'inscrits chaque année dans le supérieur de type court? Dans quelles sections? Quel est le taux de réussite par orientations? Quelles conclusions en tirez-vous?

Les détails demandés dans mes questions n'étaient pas repris dans le texte qui vous a été transmis. Il ne vous sera donc pas possible de me fournir ce soir une réponse complète. L'enquête étant néanmoins intéressante, elle mérite que vous lui donniez une suite. A moins que vous ne m'invitez à poser une question écrite, j'espère donc que vous poursuivrez ce dialogue par l'intermédiaire de votre cabinet et de votre administration.

Deuxième question. En vue des études supérieures, quelles mesures préconisez-vous pour assurer une meilleure transition et une meilleure information aux élèves de sixième et de septième professionnelles ou de l'année complémentaire? Quelles dispositions envisagez-vous de prendre pour assurer un meilleur accueil dans l'enseignement supérieur? Ne faudrait-il pas prévoir, pour ces étudiants en particulier, l'établissement de bilans de connaissance lors de l'inscription? Au vu de ces bilans, ne conviendrait-il pas de proposer des modules de remédiation avant le début des études supérieures? Enfin, ne faudrait-il pas dégager des moyens à cet effet?

Ma troisième question s'adresse tant au ministre Lebrun qu'à vous-même. Quelle est votre position, à l'un et à l'autre, concernant l'avenir de l'enseignement professionnel complémentaire en nursing EPSC? Cette question mériterait de longs développements. Ce n'est pas le moment. Parmi les différentes solutions envisagées — rattachement au supérieur de type court, écoles autonomes, rattachement au secondaire — quelle formule — commune ou individuelle — préconisez-vous?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, je répondrai non seulement en mon nom mais également au nom du ministre Lebrun.

Les étudiants de l'enseignement supérieur de type court issus de l'enseignement secondaire professionnel ne semblent pas très nombreux. L'analyse détaillée de la fréquentation de l'enseignement supérieur de type court par ces étudiants sera bientôt rendue possible quand les enquêtes effectuées sur l'origine scolaire des étudiants du supérieur auront été dépouillées. Dès à présent, au vu des premiers résultats de ces enquêtes, pour l'année 1993-1994, il s'avère que, parmi les 11 928 étudiants du type court présents pour la première fois dans une première année de type court et venant de l'enseignement secondaire, 387 sont issus de l'enseignement secondaire professionnel, 6 882 de l'enseignement général, 3 890 de l'enseignement technique, et que 769 ont suivi la voie du jury paramédical, celle de l'examen d'entrée aux écoles sociales ou ont profité de

l'équivalence avec les diplômes de secondaire acquis à l'étranger.

Cela représente un pourcentage de 3,2 p.c. d'étudiants en provenance du secondaire professionnel. Les jeunes filles en provenance du secondaire professionnel sont au nombre de 259 sur 7 523, soit 3,4 p.c. et les jeunes gens 128 sur 4 405, soit 2,9 p.c.

M. Lebrun signale que le décret du 27 octobre 1994 prévoit que les étudiants de première année se sentant en difficulté en cours d'année peuvent demander d'étaler leur programme sur deux années à condition d'entrer dans un programme de remédiation. Il s'agit donc d'une initiative pédagogique pouvant répondre de manière assez générale, à travers la remédiation, mais pas de manière spécifique, à la question que vous posez concernant les élèves issus de l'enseignement professionnel et accédant à l'enseignement supérieur de type court.

En ce qui concerne l'avenir de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire en nursing, un groupe de travail a été constitué, lequel est composé du Conseil supérieur paramédical, de l'administration de l'enseignement supérieur et secondaire ainsi que des établissements organisant un enseignement professionnel secondaire complémentaire. Ce groupe de travail a été invité par mon collègue Lebrun et par moi-même à examiner la mise en place de passerelles pour les infirmiers brevetés en vue d'accéder, moyennant un complément de formation, au sein du graduat au diplôme d'infirmier. Il s'agit en l'occurrence d'une passerelle adaptée à une situation dans laquelle existent deux types de formation.

Un avant-projet de décret organisant l'enseignement professionnel secondaire complémentaire tant pour le nursing que pour l'habillement et les arts décoratifs est en élaboration. Il va de soi que ce décret ne pourra voir le jour sous la présente législature. Il alimentera vraisemblablement les travaux du prochain Gouvernement.

Pour ce qui concerne le long terme, reste posée la question des deux filières de formation d'infirmières et d'infirmiers. Si on peut approcher le problème sur le plan de l'enseignement, on peut aussi l'aborder à travers le milieu professionnel. Les discussions à ce sujet au sein du monde professionnel infirmier datent d'un certain temps déjà et l'on ne peut considérer qu'il existe un consensus au sein de la profession concernant les filières de formation. Des tendances multiples coexistent: les uns préférant l'uniformisation, les autres estimant qu'il faut maintenir les deux filières et les deux types de formation.

Me référant à ma propre expérience professionnelle antérieure, au cours de laquelle j'ai eu l'occasion d'avoir de très nombreuses discussions avec le personnel infirmier dans de nombreux hôpitaux, je puis conclure que les points de vue sont divergents dans l'état actuel des choses. En tout état de cause, je considère que la filière professionnelle donne accès à la profession ainsi qu'à la libre circulation au sein de la Communauté européenne à des personnes qui, en raison de leur passé scolaire et parfois de circonstances sociales, il faut le souligner, n'ont pas la possibilité de suivre une formation aboutissant à un graduat. Des passerelles étant mises en place, il convient de rappeler que des infirmières et infirmiers brevetés peuvent obtenir un graduat s'ils le souhaitent. Sont concernés à ce stade, non seulement les étudiants de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, mais aussi les candidats qui se préparent, via l'enseignement de promotion sociale, aux examens devant le jury de la Communauté française chargé de délivrer le brevet d'infirmier hospitalier.

Pour répondre à votre question, il s'agit dans l'état actuel des choses de maintenir les deux filières et d'établir

entre elles des passerelles. En tout état de cause, la filière professionnelle donne accès à la profession et, en même temps, à l'équivalence européenne.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je remercie les deux ministres pour leur réponse. Je constate que le chantier est ouvert, tant au niveau de la recherche d'informations sur ces étudiants que sur l'avant-projet de décret. Je m'en réjouis. La poursuite de l'enquête qualitative sur ces étudiants est, pour nous, extrêmement importante en termes de démocratisation de l'enseignement supérieur.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. FLAHAUT A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR «L'AIDE A LA JEUNESSE. — MOYENS D'ACTION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE L'AIDE A LA JEUNESSE; EVOLUTION DU NOMBRE DE LITS D'HEBERGEMENT ET RECONVERSION DES CENTRES D'HEBERGEMENT EN CENTRES D'ACCUEIL DE JOUR; INTERVENTION DANS LES FRAIS EXPOSES PAR LES CPAS; CONTROLE DES CENTRES D'HEBERGEMENT (LA CHRYSLIDE)»

Report

Mme la Présidente. — Cette interpellation est reportée à une date ultérieure.

INTERPELLATION DE M. LIESENBORGHES A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL, CONCERNANT «LA CERTIFICATION PAR DEGRE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour développer son interpellation.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, permettez-moi avant de développer cette dernière interpellation, de saluer le courage des collaborateurs de cette assemblée qui accompagnent si tard les très rares parlementaires fidèles...

La certification par degré dans l'enseignement secondaire est devenue une généralité depuis cette année puisque toutes les écoles sont à présent concernées. Certaines écoles font des expériences pilotes au troisième degré. Les échos les plus divers parviennent des écoles, des élèves, des parents et bien sûr des enseignants. Beaucoup de questions restent sans réponse ou les réponses sont incomplètes.

Ma première série de questions est très importante et d'actualité en cette veille d'examen. Elle concerne les évaluations en fin de deuxième année. Cent écoles se sont

engagées dès l'année dernière dans cette expérience. Les élèves se demandent donc s'ils réussiront tous la deuxième année. Certains devront-ils recommencer cette année? Si oui, quel type d'année?

Quelles sont les directives précises concernant l'organisation d'une troisième année destinée aux élèves dont l'évaluation révèle «de très graves lacunes dans l'acquisition des compétences requises»? Quand ces directives seront-elles données? Une solution identique sera-t-elle imposée à toutes les écoles?

La deuxième série de questions concerne l'ensemble du dispositif relatif à ces deux premières années. Quel est le lieu où cette expérimentation est évaluée et pilotée?

Quels sont les documents d'évaluation disponibles et quelle régulation veillez-vous à apporter à un certain nombre de dérives, que vous constateriez sûrement, comme nous, dans l'application de la grille-horaire, qui se voulait unique mais qui, dans la réalité, ne l'est pas?

Troisième question concernant les parents et les élèves : l'année dernière, vous avez pris l'initiative d'une brochure distribuée dans les bureaux de poste. N'y aurait-il pas lieu d'informer une nouvelle fois efficacement et simplement les parents des élèves de la première génération de ces cent écoles qui sont engagées dans la deuxième année de l'expérience, en particulier sur la situation des élèves en fin de deuxième année?

Quatrième question concernant la formation des enseignants : nous revenons au problème de la nécessité de temps de concertation en équipes. Lorsqu'une innovation importante est mise en route, il faut favoriser la concertation entre équipes d'enseignants. Jusqu'ici, le temps nécessaire n'a pas été suffisamment dégagé. C'est notre sentiment, mais aussi celui des équipes engagées dans l'expérience. Ce temps de concertation sera-t-il enfin pris en considération?

Autre question : des équipes de formateurs par caractère ont été mises en place et elles ont même été quelque peu élargies cette année. Une formation des formateurs sera-t-elle organisée l'année prochaine pour ces personnes qui continueront, j'en espère, à entretenir une réflexion dans les écoles? L'évaluation de ces dispositifs de formation est-elle faite et est-elle satisfaisante à vos yeux?

La cinquième série de questions concerne la formation et l'organisation aux deuxième et troisième degrés.

Je vous repose la question que j'ai déjà posée l'année dernière, en espérant qu'elle sera suivie d'effet. Au deuxième degré, rien n'a été prévu pour préparer les enseignants à recevoir la première génération des élèves issus de ces cent écoles. Une formation sera-t-elle prévue l'année prochaine pour les préparer à recevoir les élèves issus des six cents autres écoles secondaires?

Je me permets de vous rappeler que lors de l'introduction de l'enseignement renoué, on a constaté un phénomène qui, j'en espère, ne se reproduira pas ici. En fait, le renoué fonctionnait relativement bien en première et deuxième années, parce qu'on avait constitué des équipes assez motivées et bien préparées. Or, un barrage important s'est produit au niveau des troisième et quatrième années du secondaire, où l'on retrouvait des équipes moins motivées et moins bien préparées. Que comptez-vous faire pour éviter que cette situation se renouvelle?

Quelles actions seront développées en 1995-1996 en termes de formation des enseignants et d'évaluation de l'impact des expérimentations faites au premier degré dans la classe de troisième année, où se retrouveront des milliers d'élèves concernés?

Enfin, pourquoi avoir lancé des observatoires dans quelques écoles-pilotes au troisième degré, en oubliant le

deuxième degré? Quel est l'objectif de cette opération écoles-pilotes au troisième degré et quel est son avenir en 1995-1996?

En conclusion, l'ensemble des questions posées indique que nous ne sommes pas opposés — que du contraire — à des actions pour faire reculer de façon importante «l'hécatombe scolaire» dans l'enseignement secondaire. C'est même l'objet de notre combat depuis bientôt vingt ans.

Ce que nous avons dû hélas constater depuis juillet 1992, c'est que les mesures prises par le Gouvernement prétendaient poursuivre cet objectif sans se donner les moyens de l'atteindre, parfois même — c'était avant votre arrivée, monsieur le ministre — en diminuant les moyens.

Ainsi en juillet 1992, a été pris le premier décret Di Rupo joliment appelé «de rééquilibrage». C'était l'époque où l'on commençait à utiliser des euphémismes pour désigner toute chose. Ainsi, aujourd'hui on ne parle plus d'échecs, de décharges, d'abattoirs... Ce décret prétendait favoriser l'encadrement au premier cycle, mais dans les faits, il ne réalisait absolument pas cet objectif, sauf dans quelques écoles.

Comme nous l'avons déjà dit à votre prédécesseur, l'opération certification au premier degré a pèché par précipitation et manque de moyens. Les quelques écoles pionnières qui n'avaient pas attendu l'opération pour expérimenter des formules nouvelles, ont évidemment poursuivi leur chemin. Mais, comme nous en avions exprimé la crainte à votre prédécesseur, beaucoup d'écoles n'ont pu entrer en profondeur dans une réforme dont les objectifs paraissaient ambigus pour beaucoup d'enseignants. En outre — et cela a renforcé leur méfiance — ils devaient constater l'absence de mesures significatives pour dégager du temps de concertation et créer des conditions qui permettent l'exercice du métier en équipe. Nous disons «bravo» aux enseignants volontaires qui développent des projets d'équipe mais, hélas, ils sont minoritaires. Et une réforme structurelle ambitieuse — selon M. Di Rupo — doit se donner les moyens de ses ambitions, surtout lorsqu'elle a été précipitée.

Cela n'a pas été le cas. Aujourd'hui, trop d'énergies sont concentrées à élaborer des bulletins et à se positionner face à cette troisième année de redoublement. Plus graves encore le flou et la non-préparation en ce qui concerne la poursuite de l'opération pour le deuxième degré.

Ce dossier illustre combien un refinancement est nécessaire en la matière. Vous me direz que, pour cela, il faut passer d'une enveloppe à une autre. C'est déjà ce que M. Spitaels me répondait en 1987 alors que j'étais responsable d'un mouvement d'éducation permanente et que j'attirais son attention sur un certain nombre de besoins. Il allait opérer de vastes transferts à l'intérieur de l'enveloppe. En réalité, seuls de petits transferts ont été opérés de 1987 à aujourd'hui.

Pour ce qui concerne la présente opération, un refinancement modeste est nécessaire pour que les réformes ne restent pas au stade des bonnes intentions mais soient des réformes généreuses menant à la démocratisation de l'enseignement que nous souhaitons, vous et moi, monsieur le ministre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audi-visuel. — Madame la Présidente, chers collègues, l'interpellation de M. Liesenborghs vient à son heure. Elle

rejoint les préoccupations qui sont les miennes, ainsi qu'une enquête directe sur le terrain et de nombreux contacts de ma part, de manière tout à fait spécifique avec les équipes éducatives du premier degré de l'enseignement secondaire dans de nombreux établissements disséminés dans la Communauté française.

J'ai pu me rendre compte, au-delà d'impressions, de comptes rendus, ou, éventuellement, de questions posées par des parlementaires, de la situation telle qu'elle existait sur le terrain. J'ai également eu l'occasion, au cours des dernières semaines, de rencontrer des équipes d'animateurs. Je vais compléter cet état de la situation en rencontrant dans les prochains jours l'ensemble des inspecteurs. Ces contacts doivent évidemment être poursuivis.

D'aucuns ont parlé de deuxième *bis*, je préfère parler de premier degré réalisé pour certains élèves en trois ans. Cette périphrase significative n'a pas le mérite de la concision, mais elle rentre dans la logique de la réforme. En réalité, à la fin du premier degré, des attestations d'orientation sont délivrées par les conseils de classe. D'après les informations que l'on peut récolter, un certain nombre d'élèves, à la fin du premier degré, en fonction de circonstances particulières et des délibérations du conseil de classe, ne pourront être orientés ni recevoir une attestation d'orientation de manière définitive.

Ces élèves auront besoin à la fois de remédiation et probablement, plus spécifiquement en termes de programmes et non plus en termes de compétences, d'un suivi supplémentaire à l'intérieur de ce qu'on pourrait qualifier de module dans les programmes, dans les différentes disciplines. En d'autres termes, ces élèves, dont le nombre n'est pas très important — en moyenne cinq par degré —, nécessiteront à la fois de la remédiation et des orientations temporaires à l'intérieur de cours enseignés lors du premier degré. Il faut bien identifier le problème en termes quantitatifs et particulièrement en termes qualitatifs.

Il n'est donc pas envisagé de créer une troisième année qui serait homogène avec une grille horaire. Que devront avoir ces élèves ? Ils devront avoir 28 périodes hebdomadaires dont deux de morale et de religion et trois d'éducation physique, les 23 périodes minimum restantes devant être consacrées à la remédiation ou, pour des périodes déterminées et après une analyse individualisée, à la réorientation dans des classes du premier degré concernant certaines parties de programmes.

J'ai eu l'occasion de parler du problème avec des animateurs d'écoles. J'ai souligné que, dans le programme du premier et du deuxième degrés, si des lacunes ont été identifiées, il ne s'agit plus de lacunes en termes de compétence. Il s'agit de remédiation et de trouver une solution en termes de matières, en termes de programmes. Il faudrait faire attention au moment où ces programmes sont délivrés parce que, psychologiquement, il n'est pas toujours très simple pour des élèves de suivre une partie du programme en première année alors qu'ils se trouvent à la fin du premier degré.

Pour ce qui concerne l'évaluation de l'expérimentation, au niveau du cabinet, nous avons eu l'occasion de rencontrer de très nombreux intervenants. J'ai personnellement visité un nombre important d'écoles centrées sur le premier degré. J'ai été en contact dans ces établissements avec des équipes enthousiastes et d'autres qui le sont moins.

Contrairement à l'année dernière, les demandes d'informations sur la nature et le principe de la réforme se sont transformées en demandes sur la manière de l'appliquer. Incontestablement, on assiste à une adhésion de plus en plus grande au principe de la réforme, à son application efficace dans toute une série d'établissements.

Il est évident que les méthodes d'investigation vont devoir être complétées par d'autres, plus spécifiques, par des évaluations plus ciblées qui constituent un outil pouvant être utilisé pour apprécier le degré d'implantation de la réforme. Nous avons toujours dit que cette réforme se mettrait en place de manière progressive et que la coupure ne serait pas immédiate.

A titre d'exemple, il est intéressant d'observer que la proportion la plus importante de professeurs favorables se trouve chez les enseignants jeunes et que les quatre missions de l'école citées en priorité recoupent des priorités de la réforme: apprendre à apprendre, développer l'esprit d'initiative et le sens des responsabilités, favoriser l'épanouissement de la personnalité et conduire 90 p.c. des élèves à la maîtrise des compétences de base.

Par contre, la réponse aux questions portant sur les méthodes donne une image dominante d'un enseignement traditionnel avec des nuances et des avancées. Ainsi, 80 p.c. des enseignants déclarent ne pas proposer très souvent des pratiques de différenciation pédagogique. Les orientations de la formation continuée et la nature des outils à diffuser dans les écoles pour aider les professeurs à réaliser concrètement leurs souhaits par rapport à la mission de l'école font l'objet de recherches. Une synthèse de ces deux recherches sera bientôt disponible au secrétariat général.

J'en viens à la grille horaire. En septembre 1995 seulement, une grille horaire unique sera d'application en première année du secondaire, dans tous les établissements. Seuls les établissements de l'enseignement subventionné qui en ont fait la demande, ont été autorisés à l'appliquer dès septembre dernier. La circulaire A/94/8 du 17 juin 1994 apporte toutes les précisions quant à son application. Les écoles seront interrogées sur l'usage des activités au choix, tant pour éviter les dérives que pour avoir une information détaillée sur la variété des solutions expérimentées.

En ce qui concerne les activités au choix et les heures optionnelles, le fait que, au premier degré, des heures soient consacrées à la remédiation ou à la formation aux méthodes de travail, n'est pas toujours ressenti de manière favorable par des professeurs spécialisés dans certaines disciplines. Ils y voient une menace pour leur discipline. Mais c'est toute la logique de la réforme.

En ce qui concerne l'information des parents, je ne vais pas rappeler ce qui a été fait. Vous savez qu'une brochure grand public « Pour une école sans perdants » a été largement diffusée, et rediffusée d'ailleurs. Des circulaires plus techniques sont adressées aux associations de parents en même temps qu'aux écoles auxquelles il revient normalement d'informer les parents et les élèves, par la voie de leur choix.

Vous faisiez tout à l'heure allusion au bulletin. Il constitue souvent le seul moyen de communication entre l'école et les parents. La formulation et le contenu de ce bulletin ont donc une très grande importance dans les relations entre l'école et les parents, même si j'ai pu constater que cette relation avec les parents était assez suivie dans les écoles qui étaient entrées dans la réforme, en tout cas dans celles qui y adhéraient le plus.

Tout est lié, à la fois l'adhésion et l'enthousiasme pour cette réforme et les concertations mises en place à l'intérieur du premier degré. Les souhaits de concertation avec les autres degrés de l'enseignement secondaire sont plus importants dans les écoles où les trois cycles existent, et moins importants là où le premier degré et une partie du deuxième existent.

C'est là que la communication avec les parents est souhaitée. On constate des progrès en la matière, malgré certaines insuffisances qui persistent.

Vous avez parlé du temps nécessaire aux enseignants du premier degré pour appliquer la réforme. Dans l'ensemble des périodes de l'enseignement secondaire, on constate une moyenne de 17 périodes « soustraites » au premier degré à destination du deuxième ou du troisième, par rapport au nombre de périodes « proméritées » par le degré comme tel et par les élèves. Cet élément est important à souligner dans la mesure où je considère que le premier degré a certainement besoin de ces périodes qui lui sont soustraites. Par ailleurs, j'ai pu constater que, dans certaines écoles, c'était le phénomène inverse qui se passait en faveur du premier degré. Ceci signifie que, si on parle de moyenne, il y a des établissements scolaires où un nombre très important de périodes « proméritées » par le premier degré sont attribuées au deuxième ou au troisième degré.

Un rééquilibrage doit certainement être effectué en faveur du premier degré. La même question m'a d'ailleurs été posée par les enseignants. A cet égard, j'ai rappelé publiquement — je pense que les enseignants m'en savent gré — que leur horaire ne se limitait pas, comme le croient certains, aux heures prestées en face des élèves. La charge d'un enseignant représente trente-sept ou trente-huit heures, dont une partie est passée à l'école et le reste à domicile. Des variations sont évidemment possibles. Ce problème soulève d'ailleurs celui du travail de l'élève à domicile qui implique, outre la préparation et la concertation, un travail important pour le professeur en termes de corrections.

En ce qui concerne la présence à l'école, une dissociation existera, en termes de calendrier, entre les élèves et les professeurs, puisque les 185 jours « professeurs » correspondront à 182 jours « élèves ». Trois jours sont donc prévus, dans tous les établissements scolaires, pour mener ce type d'approche.

Les équipes de formateurs sont maintenues en activité et leur formation est organisée par chacun des deux comités de concertation sur leurs budgets propres.

L'addition des actions de formation en cours de carrière, du travail des accompagnateurs et des inspecteurs dans les écoles et de la diffusion d'outils pratiques à destination des professeurs, constitue progressivement un dispositif satisfaisant, un nombre croissant d'attentes. La conjonction des opérations d'accompagnement menées est le garant de la progression de cette réforme. La volonté politique est de poursuivre cet accompagnement qui me semble tout à fait indispensable.

La continuité entre le premier degré et la première année du deuxième degré constitue un élément extrêmement important. J'ai sensibilisé les accompagnateurs, mais aussi l'inspection à la nécessité d'informer les enseignants du deuxième degré, en tenant compte du fait que l'endroit où ils enseignent est déterminant pour le niveau de l'information dont ils peuvent disposer. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'information est plus importante dans les lycées car les professeurs y ont davantage l'habitude de se concerter.

Tout comme vous, je suis particulièrement sensible à la nécessité de diffuser l'information au deuxième degré. Dans l'enseignement, on reporte souvent la responsabilité de l'échec sur le travail réalisé en amont. On remonte ainsi jusqu'à la maternelle, voire jusqu'à la crèche. La famille se situe bien évidemment en amont de la crèche. Pour les communautés éducatives, la responsabilité de la famille est large mais se répercute à tous les niveaux de l'enseignement. Cet élément me paraît tout à fait déterminant.

Sur le plan pédagogique, il convient de poursuivre l'élaboration des compétences dans le deuxième degré — je

ne parle pas ici de socles de compétences — en considérant que plus on avancera dans le secondaire, plus l'élément « programme » prendra de l'importance par rapport à l'élément « compétences », même si on ne pourra pas faire l'économie de poursuivre une démarche d'évaluation formative.

L'impact des expérimentations faites au premier degré sera évalué selon les procédures en rapport avec l'évaluation de l'ensemble du dispositif.

Indépendamment des interrogations, des enquêtes, l'évaluation ne peut se faire que dans la durée. Les paramètres qui permettront une évaluation exacte doivent être établis, mais ils ne sont pas simples à déterminer. Ils devront faire état de la situation des élèves à leur entrée au deuxième degré de l'enseignement secondaire, du nombre d'échecs et des orientations établies à la fin du premier degré. Les informations sur la réduction de l'échec scolaire au premier degré sont un des éléments d'appréciation et d'évaluation de la qualité de la réforme mise en place.

Par ailleurs, les observatoires organisés dans quelques écoles au troisième degré sont une initiative de l'enseignement libre relevant de sa liberté pédagogique.

L'impression générale concrète que je me fais de l'évolution de la réforme est positive. Elle se base sur des informations indirectes émanant des équipes pédagogiques. J'ai été frappé par la qualité des questions et des problèmes soulevés. Ceux-ci n'avaient plus trait à la conception de la réforme ou à la manière de la mettre en œuvre, mais à des problèmes pratiques. Dans une école, ils concernent parfois plus spécifiquement une discipline. Le problème de la remédiation a aussi été évoqué. Les heures qui y sont consacrées sont souvent prélevées dans une certaine discipline. Les orientations sont variables d'une école à l'autre; elles s'inscrivent parfois dans la logique de la réforme, mais avec une certaine réserve.

Grâce au prérapport, on peut avoir une vision relativement optimiste de la mise en place de la réforme. Des efforts doivent être poursuivis à tous points de vue, notamment en ce qui concerne l'accompagnement.

Cette réforme s'inscrit dans la durée et ne vise pas des résultats immédiats. Ces résultats doivent être évalués en fonction d'une situation optimale et à la lumière de ce qui existait avant la réforme, particulièrement en matière d'échec scolaire.

Mme la Présidente. — La parole est à l'interpellateur.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je tiens à remercier le ministre qui a apporté une réponse à l'ensemble de mes questions.

Je comprends bien qu'il envisage la situation avec optimisme et qu'il parle de résultat positif. Je ne dirai pas que la situation est catastrophique, je ne la connais pas assez, et les échos sont très divers.

J'ai remarqué la complexité de la réponse du ministre, ce qui rend difficilement compréhensible pour des auditeurs non initiés. Il n'empêche que les parents d'élèves sont tous concernés. Personnellement, j'ai un fils qui se trouve en deuxième année du secondaire et un autre qui va entrer en première. J'ai donc beaucoup de contacts avec d'autres parents. Je puis vous affirmer que les questions sont nombreuses.

Madame la Présidente, plutôt que de poursuivre le débat ce soir, je me demande si, vu l'importance de cette réforme, nous ne devrions pas profiter de cette fin de législature pour entendre en commission de l'Enseignement

les auteurs de ces deux enquêtes. Je vous laisse libre, monsieur le ministre, de choisir des personnes compétentes qui pourraient nous initier — parlementaires et futurs parlementaires — à la complexité de ce dispositif qui va entraîner en cas de réussite — ce que je souhaite — une transformation générale de l'enseignement secondaire.

On peut se poser des questions sur le fait que cette transformation ne se fasse pas au travers d'un décret. Toutefois, les parlementaires doivent prendre connaissance non seulement de son évolution — tant mieux si elle est positive — mais aussi des clés qui permettent de la rendre encore plus positive. Il s'agit de la réussite des jeunes, quelle que soit la majorité en place. Cela vaudrait la peine d'y consacrer une séance de travail parlementaire,

avec des gens compétents susceptibles de nous éclairer sur les événements.

Mme la Présidente. — Comme je l'ai dit ce matin en commission de l'Enseignement, en cas d'absence de projets de décret, il serait possible d'envisager des propositions et des auditions. Nous suivrons donc l'évolution de la situation.

Nous sommes arrivés ainsi au terme de nos travaux. La séance est levée.

— *La séance est levée à 21 h 10.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

JEUDI 9 MARS 1995

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

Projet de décret fixant des mesures urgentes en matière d'enseignement de promotion sociale.

Rapporteur: M. Ph. Charlier.

Doc. n° 185 (1994-1995) n° 1.

Présents:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), M. Ph. Charlier, Mme Delannoy, MM. Gilles, Hazette, Léonard, Liesenborghs, Poty et Mme Stengers.

Excusé:

M. Duquesne.

Absents:

Mme Burgeon, MM. Collart, Daras, Deghilage, De Grave, Guillaume, Nothomb, Mme Payfa, MM. Séneca et Walry.

Autres membres du Conseil présents:

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et M. Janssens.

Commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma

1. Modalités de présentation à fixer par le Gouvernement de la Communauté française à propos du rapport annuel d'activités que doit présenter RTL-TV sur base de l'article 16, 8° du décret sur l'audiovisuel.

Eventuellement, sous réserve de l'envoi par la séance publique

2. Rapport annuel d'activités pour 1993 du Conseil supérieur de l'audiovisuel:

Présents:

MM. Biefnot (président), Borremans, M. Harmegnies et Viseur.

Absents:

MM. Bacquellaine, Cheron, De Decker, Delizée, Désir, Ducarme, Flahaut, Henry, Langendries, Lefèvre et Poncelet.

Autres membres du Conseil présents:

M. Mahoux, ministre de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Administration et des Réformes de structures, et M. Vaes.

Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme

Proposition de décret modifiant le décret du 21 février 1994 instituant un prix du Conseil en vue de récompenser un œuvre originale d'un jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques.

Doc. n° 214 (1994-1995) n° 1.

Réunion du matin:

Présents:

MM. Borremans, Detienne, Vaes et Wintgens.

Absents:

MM. Maingain (président), Canon, Collart, de Donnée, Grosjean, Y. Harmegnies, Hiance, Houssa, Janssens, Saulmont, Thiel et Thissen.

Autre membre du Conseil présent:

M. Maingain.

Réunion de l'après-midi :

Présents :

MM. Borremans, Ph. Charlier (en remplacement de M. Wintgens), Detienne et Mairesse (en remplacement de M. Hiance).

Absents :

MM. Maingain (président), Canon, Collart, de Donnée, Grosjean, Y. Harmegnies, Hiance, Houssa, Janssens, Saulmont, Thiel, Thissen et Wintgens.

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

1. Règlement

Modifications à apporter au règlement du Conseil suite à la dernière réforme de l'Etat : état des travaux.

2. Finances

Proposition de décret instaurant la libre consultation des études commanditées par les institutions de la Communauté française, de M. Ph. Dallons.

Rapport : M. Mairesse.

Doc. n° 179 (1993-1994) n° 1.

Présents :

MM. Mayeur (président), Cheron, Flagothier, Janssens, Mairesse et Saussus.

Absents :

MM. Bertrand, Biefnot, Clerfayt, Daerden, Mme de T'Serclaes, MM. Guillaume, M. Harmegnies, Monfils et Pierard.

COUR D'ARBITRAGE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil:

- l'arrêt du 2 février 1995 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 369 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat et des articles 92 et 128 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 2 février 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 369 à 375 et 386 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 2 février 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 376 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 2 février 1995 par lequel la Cour annule à l'article 383, § 1^{er}, première phrase de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, les mots « et de magazines »;
- l'arrêt du 2 février 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 376 et 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 7 février 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 13 et 16 à 19 du décret de la Région flamande du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes;
- l'arrêt du 7 février 1995 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 57/12 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par la Conseil d'Etat, n'appelle pas de réponse;
- l'arrêt du 7 février 1995 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 101, 113 et 116 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 9 février 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9, § 2 du décret de la Région wallonne du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution ne viole pas les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- l'arrêt du 9 février 1995 par lequel la Cour rejette la demande de suspension partielle de la loi du 21 avril 1994 modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées et la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestres, aériennes et navales et du service médical;
- l'arrêt du 16 février 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 359, 360, §§ 2 et 3, et 361 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 2 mars 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 671 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 2 mars 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 1^{er} et 2 de la loi du 5 novembre 1993 modifiant les articles 52, 53 et 68 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur;
- l'arrêt du 2 mars 1995 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 27, § 1^{er}, alinéa 3 et 32, § 2, alinéa 5 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ne violent pas les articles 10, 11 et 24, §§ 1^{er} et 4 de la Constitution;
- l'arrêt du 2 mars 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 135 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 2 mars 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 47bis, § 1^{er}, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 concernant la gestion des déchets ne viole ni les articles 11 et 19, § 1^{er} de la loi spéciale du 8 août 1980 ni l'article 110, § 2, de la Constitution;
- l'arrêt du 2 mars 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales;
- le recours en annulation des articles 23, 24 et 25 du décret de la Communauté flamande du 4 mai 1994 relatif à la société anonyme du Canal maritime et de la gestion foncière des voies navigables pour la Flandre, introduit par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 1^{er} juin 1994 modifiant le décret du 19 juillet 1973 réglant l'octroi des langues en matière de relations sociales entre employeurs et travailleurs, introduit par l'Assemblée de la Commission communautaire française, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation des articles 5, 12, § 2 et 15, alinéa 1^{er} de la loi du 14 juillet 1994 relative au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire, introduit par l'asbl Fédération belge des entreprises de distribution (FEDIS), moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 216, quatrième tiret du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, introduit par l'asbl Confédération nationale de la construction, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Mons (en cause de Office national des allocations familiales pour travailleurs salariés contre E. Schumacher) sur le point de savoir si l'article 1^{er}, alinéa 2 de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour du travail d'Anvers (en cause de l'Office national des pensions contre L. Van der Aa) sur le point de savoir si l'article 15*bis* de la loi du 8 décembre 1976 réglant la pension de certains mandataires et celle de leurs ayants droit viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de L. Lumen) sur le point de savoir si l'article 13*bis* de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions et sur le point de savoir si l'article 75, § 3 et l'article 87 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers (en cause de J. Lemmens contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 92, alinéa 2 du code de la TVA viole les articles 10 et 11 de la Constitution.